

**PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE**

**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU MERCREDI 19 MAI 2016**



## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

N°2016.05.19. 1

Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

N°2016.05.19. 2

Commissions permanentes du Conseil municipal. Election des membres suite aux changements de délégations

N°2016.05.19. 3

Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission des marchés forains

N°2016.05.19. 4

Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT

N°2016.05.19. 5

Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat

N°2016.05.19. 6

Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Jean Lolive

N°2016.05.19. 7

Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

N°2016.05.19. 8

Désignation du représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

N°2016.05.19. 9

Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

### **DÉPARTEMENT RESSOURCES**

#### **Direction des Finances**

N°2016.05.19. 10

Compte administratif 2015 - budget principal Ville

N°2016.05.19. 11

Compte administratif 2015 - budget annexe de l'habitat indigne

N°2016.05.19. 12

Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal Ville

N°2016.05.19. 13

Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne

N°2016.05.19. 14

Demande de subvention au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la vidéoprotection

N°2016.05.19. 15

Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017

### **Direction des Relations Humaines**

N°2016.05.19. 16

Mise à disposition d'un outil de gestion des accidents de travail et maladies professionnelles et demande de subvention du Fonds National de Prévention

N°2016.05.19. 17

Règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles de Pantin

### **Direction des Ressources Juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2016.05.19. 18

Protocole transactionnel avec la société d'économie mixte Deltaville

N°2016.05.19. 19

Mutualisation des achats - approbation de la convention constitutive de groupement de commande avec les communes d'Est Ensemble

N°2016.05.19. 20

Mise en place d'une coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne 11 de la RATP et approbation de la convention de coopération entre la commune de Pantin et l'EPT Est Ensemble

N°2016.05.19. 21

Marché relatif à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la commune pour les années 2016-2017

N°2016.05.19. 22

Marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 23

Marché relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance - Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 24

Marché relatif aux travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal - Années 2016-2017-2018

N°2016.05.19. 25

Avenant n° 1 au marché relatif au bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations pour les années 2015 à 2018 - lot n° 1 : éclairage public et signalisation tricolore

## **DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE**

### **Direction de l'Aménagement et du Commerce**

N°2016.05.19. 26

ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2015 et approbation de l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement

N°2016.05.19. 27

ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2015 et approbation de l'Avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la durée de la concession, du financement de l'opération et de la rémunération de l'aménageur

### **Direction de l'Habitat et du Logement**

N°2016.05.19. 28

Approbation de l'avenant au protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social de Pantin Habitat

N°2016.05.19. 29

Convention de cofinancement de l'opération de Résorption de l'Habitat Indigne "des Sept Arpents" avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

### **Direction de l'Urbanisme**

N°2016.05.19. 30

Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, Collège Joliot Curie, propriété située 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175.

N°2016.05.19. 31

ZAC Centre Ville : Acquisition par la commune d'un bien sis 18 rue du Congo (parcelle cadastrée AO N°258)

N°2016.05.19. 32

Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 (lots 1 et 2)

## **DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ**

### **Direction Petite Enfance et Familles**

N°2016.05.19. 33

Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition de matériel informatique

N°2016.05.19. 34

Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition d'un logiciel de gestion

## **DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE**

### **Direction du Développement Socio-Culturel**

N°2016.05.19. 35

Subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées

N°2016.05.19. 36

Subventions 2016 au titre de la Vie associative

### **Direction de l'Éducation et des Loisirs Educatifs**

N°2016.05.19. 37

Frais de scolarité - Année scolaire 2015/2016

N°2016.05.19. 38

Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2015/2016

N°2016.05.19. 39

Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueil à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours / Année scolaire 2016/2017

N°2016.05.19. 40

Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/2017

### **Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique**

N°2016.05.19. 41

Subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives

## **DÉPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

### **Direction des Espaces Publics**

N°2016.05.19. 42

Convention financière Ville de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange - rue Candale, rue Candale prolongée et rue Kléber

N°2016.05.19. 43

Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

## **DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES**

### **Information**

N°2016.05.19. 44

Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par M. Mertens)

**M. le Maire** - Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre séance. Son principal objet est l'approbation du compte administratif 2015 dans la note numéro 10.

### DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2016.05.19.01 Délégation au Maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales

**M. le Maire** - Il s'agit de la délégation au maire des attributions énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales. Vous disposez de la liste mise à jour depuis la loi NOTRe, votée en 2015, qui prévoit la possibilité de délibérer sur une nouvelle délégation incluant la demande d'attribution de subventions. Le maire est habilité par le Conseil à demander des subventions, mais lorsque celles-ci sont attribuées, elles sont à nouveau présentées au Conseil municipal.

La loi permet également la possibilité de modifier ou de supprimer les régies comptables. Vous verrez désormais cela dans la note qui est traitée en fin de Conseil municipal. Je vous rapporterai les décisions du maire prises en application de ces deux articles.

Il vous est demandé de rapporter la délibération du 28 mars 2014 et d'accorder à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22.

Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - Bonsoir. Cette première délibération propose d'étendre les pouvoirs du maire notamment aux demandes de subventions, or la suite de l'ordre du jour nous montre qu'une demande de subvention n'est pas anodine, elle reflète une politique, elle est orientée.

Le Conseil municipal doit être le lieu du débat sur la politique municipale. Si le maire a tous les pouvoirs pour se passer de l'avis du Conseil municipal, la démocratie perd encore du terrain. Il est déjà extrêmement difficile pour l'opposition d'être informée de ce qui se passe en amont. Dans un souci de transparence et d'équité, un certain nombre de documents pourraient être transmis en amont des Conseils. Lorsqu'il s'agit de dossiers aussi importants que le compte administratif, le budget ou le temps de travail, l'opposition n'a pas les moyens d'obtenir des réponses à ses questions moins de deux jours avant le Conseil et ne dispose que de cinq jours pour étudier plus de 500 pages de délibérations, de rapports et de comptes-rendus.

Les délégations du maire sont déjà très étendues concernant les emprunts, les marchés, les créations de classe, etc. Nous ne souhaitons pas les étendre, notamment sur les subventions.

**M. le Maire** - Je vous rappelle qu'à votre demande, le délai de convocation du Conseil municipal a été rallongé d'un jour. Nous avons accepté pour que vous puissiez avoir le temps de prendre connaissance des documents du Conseil municipal. Je ne vous ai jamais refusé la communication d'un document. Vous pouvez contacter mon directeur de cabinet, il n'y a aucun problème.

Par ailleurs, à vous entendre, j'ai l'impression que je suis un monarque tout-puissant. Je n'ai ni plus ni moins de pouvoirs que les autres maires des 36 000 communes de France. Ils ont les mêmes délégations du Conseil municipal. C'est un peu fastidieux, les demandes de subventions. Quoi qu'il en soit, elles repasseront devant le Conseil municipal. L'information sera toujours transmise et le passage devant le Conseil municipal est obligatoire. Je prends acte de votre désaccord mais je ne modifie pas la note.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Il est procédé au vote de la délibération

Adopté à la majorité (2 contre)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS



**OBJET : DÉLÉGATION AU MAIRE DES ATTRIBUTIONS ÉNUMÉRÉES À L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1470)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la séance du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire ;

Vu la délibération n° 20140328\_2 du Conseil municipal en date du 28 mars 2014 par laquelle le Conseil délègue au Maire pour la durée du mandat les attributions visées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la modification de l'article L.2122-22 résultant de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**RAPPORTE** la délibération n° 20140328\_2 en date du 28 mars 2014 ;

**ACCORDE** à M. le Maire, pour la durée de son mandat, la délégation ci-dessous dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt sur les voies et autres lieux publics qui ont un caractère temporaire ou ponctuel, ainsi que les droits complémentaires aux tarifs existants. Le Conseil municipal demeure compétent pour créer les grilles tarifaires permanentes ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme, et éventuellement sous forme obligataire ;
- libellés en euros ou en devises ;
- avec possibilité d'un différé d'amortissements et /ou d'intérêts ;
- au taux d'intérêt fixe et /ou révisable ou variable, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et /ou de consolidation par mise en place de tranche d'amortissement ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au calcul du ou des taux d'intérêts ;
- la faculté de modifier la devise ;
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt ;
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.

Plus généralement, le Maire pourra décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et en ce qui concerne les régies sans personnalité morale dans les conditions du a) de l'article L. 2221-5-1 du Code général des collectivités territoriales sous réserve des dispositions du c) de ce même article et passer à cet effet les actes nécessaires.

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être réglementairement passés suivant une procédure adaptée en raison de leur montant ou de leur objet ; ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits au profit de l'État, d'une collectivité locale, d'un établissement public y ayant vocation ou au concessionnaire d'une opération d'aménagement, à l'occasion de l'aliénation d'un bien, conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du code de l'urbanisme.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice, et défendre la commune dans les actions qui seraient intentées contre elle en toutes matières : et ce quelle que soit la procédure mise en œuvre ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite d'un plafond de 15.000 € par accident ;

18° De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 15 000 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière et comportant un taux révisable ou un taux fixe ;

21° D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme sur tout le territoire communal concerné ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à l'État ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions, tant en fonctionnement qu'en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

**DIT** que, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales :

- Les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un Adjoint au Maire ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire ;

- Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le 1er Adjoint au Maire ;

- M. le Maire devra rendre compte, à chacune des séances du Conseil municipal, des décisions qu'il aura prises en vertu de la présente délégation.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	39
<b>POUR :</b>	37 M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	2 M. HENRY, Mme PINAULT
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

**M. le Maire** - Les notes suivantes font suite à la modification de l'exécutif municipal intervenue fin mars. Elles sont destinées à ce que les élus dont les délégations ont changé puissent faire partie des commissions ou des satellites où la Ville est représentée, correspondant à leur délégation.

N°2016.05.19.02 Commissions permanentes du Conseil municipal. Élection des membres suite aux changements de délégations Commission

**M. le Maire** - Il est proposé que M. Loiseau, M. Birbes et M. Perrussot remplacent Mme Gonzales Suarez, M. Lebeau et Mme Rosenczweig à la 1<sup>ère</sup> commission, que Mme Gonzales Suarez remplace M. Loiseau à la 2<sup>ème</sup> commission et que M. Lebeau et Mme Rosenczweig remplacent M. Birbes et M. Perrussot à la 3<sup>ème</sup> commission.

Nous proposons M. Loiseau pour la 1<sup>ère</sup> commission parce que cette commission traite de la santé, M. Loiseau étant désormais délégué à la santé. Mme Gonzales Suarez étant maintenant à l'égalité des droits et à la citoyenneté, elle est donc à la 2<sup>ème</sup> commission « citoyenneté, développement de la personne ». M. Lebeau s'occupant dorénavant des questions d'écologie, d'énergie, de transport et de pollution, et Mme Rosenczweig du renouvellement urbain des Quatre Chemins, il est normal qu'ils siègent dans la commission qui traite de ces questions.

Comme le veut la loi, le vote à bulletins secrets peut être demandé, il est de droit. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : COMMISSIONS PERMANENTES DU CONSEIL MUNICIPAL. ELECTION DES MEMBRES  
SUITE AUX CHANGEMENTS DE DÉLÉGATIONS** (Id webdelib . 1477)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

Vu la délibération n° 20140403\_1 en date du 3 avril 2014 procédant à l'élection des membres des commissions permanentes ;

Considérant les changements de délégation intervenus ;

Considérant la proposition de M. le Maire de maintenir les trois commissions municipales chargées d'étudier les questions soumises au Conseil municipal ;

Considérant la liste de candidats présentée pour chacune des commissions établie en respectant le principe de la représentation proportionnelle ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le maintien des commissions municipales comme suit :

- 1<sup>ère</sup> Commission : Solidarités, Proximité et Ressources
- 2<sup>ème</sup> Commission : Citoyenneté et développement de la personne
- 3<sup>ème</sup> Commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie

**PROCEDE** à l'élection des commissions municipales comme suit :

1<sup>ère</sup> commission : Solidarités, Proximité et Ressources

- M. David AMSTERDAMER
- Mme Kawthar BEN KHELIL
- M. Jean-Jacques BRIENT
- Mme Nadine CASTILLOU
- Mme Raoudha FAOUEL
- Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Brigitte PLISSON
- Mme Ophélie RAGUENEAU GRENEAU
- M. François BIRBES
- M. Richard PERRUSSOT
- M. Geoffrey CARVALHINHO
- Mme Fabienne JOLLES
- M. Samir AMZIANE

2<sup>ème</sup> commission : Citoyenneté et développement de la personne

- M. Abel BADJI
- Mme Laïla BEN NASR
- Mme Nathalie BERLU
- M. Jean CHRETIEN
- M. Grégory DARBADIE

- Mme Françoise KERN
- Mme GONZALEZ-SUAREZ
- M. Yannick MERTENS
- Mme Louise-Alice NGOSSO
- Mme Leïla SLIMANE
- Mme Elodie SALMON
- M. Hervé ZANTMAN
- Mme Nadia AZOUG
- M. Michel WOLF
- Mme Clara PINAULT

**3<sup>ème</sup> commission : Développement urbain durable, Patrimoine et Cadre de vie**

- M. Miessan Félix ASSOHOUN
- M. Rida BENNEDJIMA
- M. Bruno CLEREMBEAU
- M. Mathieu MONOT
- Mme Charline NICOLAS
- M. Pierre PAUSICLES
- Mme Julie ROSENCZWEIG
- M. Alain PERIES
- Mme Sanda RABBAA
- M. Didier SEGAL-SAUREL
- Mme Zora ZEMMA
- M. Philippe LEBEAU
- Mme Ilona Manon ZSOTER
- M. Jean-Pierre HENRY
- M. Nacime AMIMAR

**PRECISE** que M. KERN, Maire de Pantin, est président de droit de chaque commission.

N°2016.05.19.03 Désignation des représentants du Conseil municipal à la commission des marchés forains

**M. le Maire** - Il vous est proposé de remplacer Mme Nicolas par Mme Zemma, qui est désormais conseillère municipale déléguée au commerce et à la promotion du tourisme alors que Mme Nicolas est maintenant maire adjointe déléguée à l'environnement et au développement durable. Il est normal que Mme Zemma participe à la commission des marchés forains.

Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_3**

**OBJET: DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À LA COMMISSION DES MARCHÉS FORAINS** (Id webdelib : 1478)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal N° 2016/161 en date du 31 mars 2016 portant règlement intérieur des marchés forains ;

Considérant que suite aux changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il convient de modifier les représentants du Conseil municipal siégeant à la commission des marchés forains ;

Considérant que cette commission est présidée de droit par M. le Maire ou l'Adjoint délégué ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE :**

- M. François BIRBES
- M. Rida BENNEDJIMA
- Mme Clara PINAULT
- Mme Zora ZEMMA

en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la commission des marchés forains.

**N°2016.05.19.04 Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de la CLECT**

**M. le Maire** - En tant que déléguée à l'intercommunalité, Mme Rosenczweig était membre de la CLECT. Je vous rappelle qu'il s'agit de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la mairie à l'agglomération qui s'appelle maintenant un territoire. Je vous propose que Mme Ghazouani remplace Mme Rosenczweig, car l'essentiel des questions porte souvent autour des ressources humaines et du personnel. Mme Ghazouani étant la nouvelle maire adjointe aux ressources humaines, elle trouvera toute sa place au sein de cette CLECT.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_4

**OBJET : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DE LA CLECT** (16  
webdelib : 1479)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5219-5 ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la délibération n° 2016-01-19-2 du Conseil de territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble, portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT est chargée de fixer les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'établissement public territorial en lieu et place des communes ;

Considérant que la commune de Pantin doit élire un membre titulaire et un membre suppléant au sein de cette CLECT ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Bertrand KERN comme représentant titulaire et Sonia GHAZOUANI-ETTIH comme représentante suppléante de la commune de Pantin à la CLECT.

N°2016.05.19.05 Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration de l'OPH Pantin Habitat

**M. le Maire** - Il s'agit de désigner des représentants au sein du Conseil d'administration de l'office municipal Pantin Habitat. Mme Rosenczweig, ayant une délégation au renouvellement urbain, souhaite quitter ce Conseil d'administration. Je remercie Mme Plisson, qui occupait des missions importantes au sein de notre municipalité, notamment dans le cadre des ressources humaines, d'avoir accepté à ma demande de remplacer Mme Rosenczweig au sein de ce Conseil d'administration. Ce n'est pas parce que l'on a été maire adjoint et que l'on n'a plus de délégation que l'on ne doit plus participer à la vie municipale.

Y a-t-il des questions ? Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_5**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'OPH PANTIN HABITAT** (Id webdelib : 1482)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.421-5 ;

Vu la délibération n° 20140403\_11 du Conseil municipal, portant désignation des élus communaux au sein du conseil d'administration de Pantin Habitat ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Mme Brigitte PLISSON comme représentante de la commune au Conseil d'administration de Pantin Habitat, en remplacement de Mme Julie ROSENCZWEIG.



N°2016.05.19.06 Désignation du représentant du Conseil municipal au conseil de l'école maternelle Jean Lolive

**M. le Maire** - Par les compétences qu'elle exerce, la Ville de Pantin est appelée à siéger dans divers organismes extérieurs, et notamment dans les Conseils d'écoles des établissements scolaires, qu'il s'agisse d'écoles maternelles ou élémentaires.

Ainsi, notamment, la commune dispose-t-elle d'un représentant au sein du conseil de l'école maternelle Jean Lolive, située dans le quartier des Quatre-Chemins.

Suite aux évolutions de délégation, résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il est proposé de désigner un nouvel élu au sein de ce conseil, afin d'être en cohérence avec ces nouvelles délégations.

Mme Rosenczweig ayant une délégation au renouvellement urbain des Quatre Chemins, elle a souhaité intégrer le Conseil d'administration d'une école des Quatre Chemins. Mme Ben-Nasr auparavant désignée, étant d'accord pour lui laisser sa place, c'est donc ce que je vous propose.

Y a-t-il des remarques ? Une demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_6**

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL DE L'ÉCOLE  
MATERNELLE JEAN LOLIVE (Id webdelib : 1483)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L.411-1, L.421-2 et D.411-1 ;

Vu le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires, et notamment son article 17 ;

Vu la délibération n° 20140403\_21 du Conseil municipal en date du 3 avril 2014 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein des conseil des écoles maternelles et élémentaires ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**DESIGNE** Mme Julie ROSENCZWEIG comme représentante de la commune au sein du conseil de l'école maternelle Jean Lolive, en remplacement de Mme Laïla BEN NASR.

N°2016.05.19.07 Désignation des représentants du Conseil municipal au conseil d'administration du CCAS

**M. le Maire** - Les articles L.123-6 et R.123-7 à R.123-25 du Code de l'action sociale et des familles (CASF), prévoient que le conseil d'administration du CCAS est composé du maire, qui en assure la présidence, et en nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Au cours de sa séance du 3 avril 2014, le Conseil municipal a fixé à 16 le nombre de membres du conseil d'administration, soit 8 membres élus au sein du Conseil municipal et 8 membres nommés en dehors de celui-ci.

Suite aux évolutions de délégation, résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il est proposé de modifier la composition de ce conseil d'administration afin de le mettre en cohérence. Mme Ghazouani était membre du CCAS (Centre communal d'action sociale) en tant que déléguée à la santé. Je vous propose que M. Loiseau, qui la remplace en tant que délégué à la santé, devienne membre du CCAS à sa place. Y a-t-il des questions ?

Y a-t-il une demande de vote à bulletins secrets ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_7**

**OBJET : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS** (Id webdelib : 1484)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 123-6 et R. 123-7 à R. 123-25 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 95-562 modifié ;

Vu la délibération n° 20140403\_8 du Conseil municipal fixant à 16 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et désignant les représentants du conseil municipal ;

Vu le courrier en date du 18 mai 2015 par lequel Madame Sonia Ghazouani-Ettih démissionne de son poste de membre du conseil d'administration du CCAS ;

Considérant qu'en présence d'un siège vacant, et en l'absence de toute personne supplémentaire sur la liste élue, il convient de procéder à une nouvelle élection des représentants du conseil municipal au conseil d'administration du CCAS ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**RAPPELLE** que le conseil d'administration du CCAS est composé de 16 membres ;

**PROCEDE** à l'élection de la liste comportant les 8 membres du Conseil municipal, comme suit :

- M. Jean-Jacques BRIENT
- M. Vincent LOISEAU
- Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU
- Mme Elodie SALMON
- M. Geoffrey CARVALINHO
- M. Samir AMZIANE
- Mme Leïla SLIMANE

**DIT** que la liste ayant obtenu 40 voix est déclarée élue.

N°2016.05.19.08 Désignation du représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Île-de-France (SIGEIF)

**M. le Maire** - L'article L.5211-7 du code général des collectivités territoriales dispose que les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres.

Les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité de France prévoient que chaque commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Suite aux évolutions de délégation, résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints lors de la séance du 17 mars 2016, il est proposé de procéder à une nouvelle désignation au sein de ce comité afin de le mettre en cohérence. Il vous est proposé que M. Clerembeau, qui était auparavant maire adjoint délégué au développement durable, soit remplacé par M. Lebeau, délégué aux questions des énergies en tant que suppléant. Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé à l'élection)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS



N° DEL20160519\_8

**OBJET : DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-FRANCE (SIGEIF)** (Id webdelib : 1485)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Île-de-France ;

Vu la délibération n° 20140403\_\_17 du Conseil municipal élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIGEIF ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France (SIGEIF)

A obtenu :

à la fonction de délégué suppléant : M. Philippe LEBEAU, 40 voix.

ELIT M. Philippe LEBEAU en remplacement de M. Bruno CLEREMBEAU à la fonction de délégué suppléant du SIGEIF.

N°2016.05.19.09 Désignation d'un représentant du Conseil municipal au comité du syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication (SIPPEREC)

**M. le Maire** - Il vous est demandé de substituer à ce poste, en tant que suppléant à Mme Rabbaa, M. Lebeau qui s'occupe maintenant de ces questions. Y a-t-il des remarques ?

(Il est procédé à l'élection)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**M. le Maire** - Je remercie l'ensemble du Conseil municipal de m'avoir permis de procéder à ce réaménagement sans alourdir l'ordre du jour par un vote à bulletins secrets. Cela permet à notre municipalité de se réorganiser en fonction des délégations de chaque élu.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme CASTILLOU, M. MONOT, M. ASSOHOON, M. PAUSICLES, Mme GONZALEZ SUAREZ

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_9

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)** (Id webdelib : 1486)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-7 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication ;

Vu la délibération n° 20140403\_18 du Conseil municipal élisant les délégués du Conseil municipal au sein du comité du SIPPEREC ;

Considérant les changements de délégation résultant notamment de l'élection de nouveaux adjoints au cours de la séance du 17 mars 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué suppléant au Comité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC)

A obtenu :

à la fonction de délégué suppléant : M. Philippe LEBEAU, 40 voix.

ELIT M. Philippe LEBEAU en remplacement de Mme Sanda RABBAA à la fonction de délégué suppléant du SIPPEREC.

## DÉPARTEMENT RESSOURCES

### Direction des Finances

N°2016.05.19.10 Compte administratif 2015 - budget principal Ville

**M. le Maire** - Je remercie les services pour cette note qui est assez fouillée, complète, et qui retrace l'ensemble des mouvements qui ont été opérés dans le cadre du budget principal de la Ville en 2015. Ce compte administratif, toutes sections confondues, s'élève à 139 M€ en dépenses et 151 M€ en recettes, avec un excédent de fonctionnement de 11 839 000 €. Le résultat final de ce compte, qui traduit une bonne gestion, est de 2,5 M€. Il n'est pas excessif, pas insuffisant, il correspond à ce que constatent les collectivités locales en règle générale, aux alentours de 1,5 % à 2 % du total des dépenses.

#### I. Section d'investissement

A. Les dépenses d'investissement s'élèvent à 32,5 M€. Elles sont réparties en équipement de la façon suivante :

- 392 000 € pour les études et acquisitions de logiciels,
- 4,1 M€ pour les subventions d'équipements dont 1,2M€ pour le protocole CGLLS de Pantin Habitat pour la dernière année et 1,842 M€ pour la participation à la ZAC Villette Quatre Chemins, sachant que nous sommes à la clôture de cette ZAC qui date de 1995,
- 1,9 M€ pour les immobilisations corporelles dont 1 061 k€ pour le parc informatique, ce qui vous donne la mesure de l'effort fait par cette municipalité pour sa modernisation,
- 10,5 M€ pour les travaux en cours, 3,5 M€ pour les opérations d'aménagement des espaces publics, 4,6 M€ pour les voiries dont 1,9 M€ pour la voirie Cachin aux Courtilières et 1,3 M€ pour le stade Cerdan avec le synthétique pour les sportifs, 0,69 M€ pour la stabilisation du talus du Bel Air sur le Haut Pantin, 2 M€ de travaux réalisés dans les bâtiments municipaux, le solde de la modernisation du gymnase Baquet et de la réhabilitation du gymnase Hasenfratz, 0,27 M€ pour le local médiation rue des Sept Arpens.

Nous avons une première tranche de 0,06 M€ pour les travaux du Centre de ressources des associations qui se termineront en 2016 et 269 000 € pour divers travaux d'aménagement et de remplacement de fenêtres stores, notamment à l'Hôtel de Ville de Pantin qui est une passoire énergétique, et dans nos écoles les plus anciennes. Certaines fenêtres sont désormais en double vitrage, il s'agit de réaliser des économies et de lutter contre le réchauffement climatique.

- 1,9 M€ pour le chapitre 27 avec les participations aux opérations d'aménagement. Il s'agit du budget annexe de l'habitat indigne.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 13,4 M€. Une fois retraité d'une opération de réaménagement, il s'est élevé à 11,7 M€ en 2015.

B. Les recettes d'investissement s'élèvent à 31 M€. Elles sont constituées de :

- 8 M€ de dotations et fonds divers. Il y a une partie relative à l'excédent de fonctionnement et 2,5 M€ du Fonds de compensation de TVA. Quand nous faisons des travaux à l'année n+1, l'État nous rembourse la TVA que nous avons payée sur le montant de ces travaux. Le plafond légal de densité -en cas de dépassement- s'élève à 1,05 M€. C'est la dernière fois que nous le percevons puisqu'il a été supprimé par la loi. Nous recevrons désormais la taxe d'aménagement pour laquelle nous avons déjà touché 391 000 €.

- 2,2 M€ de subventions d'investissement dont 1,6 M€ de l'État et de l'ANRU essentiellement sur les opérations des Courtilières et des Quatre Chemins.

- 291 000 € d'autres immobilisations financières (chapitre 27),

- 8,6 M€ pour les emprunts et dettes assimilées. Ayant remboursé 11,7 M€, le désendettement est de 4,7 M€ en 2015. Le total du capital restant dû est de 99 565 000 € et représente 89 % des recettes réelles de fonctionnement, hors cessions et reprise des résultats de 2015. La capacité de désendettement de la Ville est désormais de 5,5 années.

Nous étions sous le réseau de surveillance de l'État dont nous sommes sortis il y a trois ans. Malgré la baisse de nos recettes, nous aurions pu y rentrer de nouveau mais cela ne sera pas le cas parce que nous arrivons à nous désendetter.

La stratégie financière (une dette aux environs de 100 M€ et une capacité de désendettement inférieure à sept ans) est parfaitement respectée.

Pour mémoire, le montant du capital restant dû en 2001 et en 2008 était de 135 M€. Par conséquent, la Ville a réussi en sept ans à réduire sa dette de 35 M€, soit une diminution de 26 %. Quand on se désendette, on paie moins d'intérêt en fonctionnement et on rembourse moins de capital en investissement, cela accroît donc à terme les marges de manœuvre de la Ville.

Les restes à réaliser sont listés.

## II. Section de fonctionnement

A. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 96 066 000 €. Les charges de personnel représentent le poste le plus important avec 62,8 M€, soit 66 % des dépenses de fonctionnement. On va se faire interpellé par la CRC (Chambre régionale des comptes) qui estime que ce poste ne doit pas dépasser les 55 % à 60 %. Je l'assume parce que Pantin est une Ville qui assure le service public en régie et non pas en le donnant au privé, et parce que ce service public municipal est important.

Les charges à caractère général ont coûté 21,3 M€ et sont détaillées.

Les charges de gestion courante s'élèvent à 8,4 M€.

Avec 2 873 000 €, les charges financières n'ont jamais été aussi basses. Nous avons ouvert 3 205 000 € parce que nous ne savions pas comment se comporteraient les taux d'intérêt. Ces taux n'ont jamais été aussi bas. Nous pensions l'année dernière qu'ils avaient atteint le plancher, or ils ont encore baissé. Nous avons des prêts indexés sur l'EURIBOR trois mois qui est négatif (- 0,25). Les banques ont mis des codicilles pour couvrir le cas où le taux serait inférieur à zéro et ne pas être obligées de nous donner de l'argent. Elles sont assez malignes pour se prémunir de cela.

Les charges exceptionnelles s'élèvent à 182 k€.

Les atténuations de produits sont de l'ordre de 331 k€.

B. Les recettes de fonctionnement s'élèvent à 116 404 000 €.

Les impôts et taxes qui représentent 88 991 000 €, correspondent à l'attribution de compensation d'Est Ensemble, ancienne taxe professionnelle qui a été transférée à Est Ensemble (43,9 M€), à la taxe d'habitation (11,7 M€) qui, contrairement à ce que croient les Pantinois, est d'à peine 10 % de notre budget, à la taxe foncière sur le bâti (27, 2 M€), à celle sur le non-bâti (56 000 €), au FSRIF (Fonds de solidarité de la Région Ile-de-France) (1 650 000 €).

Je craignais que nous le perdions comme cela a été le cas il y a trois ans, pour une année, en raison des calculs de l'Etat sur la pauvreté de la population pantinoise et la richesse des entreprises de Pantin, mais nous savons que nous serons à nouveau éligibles au FSRIF en 2016. En revanche, nous ne savons toujours pas si nous serons éligibles au FPIC en 2016. L'impact de la Métropole du Grand Paris arrivait à quelque chose d'ubuesque mais les comptes ont été refaits depuis. Pantin et la Seine-Saint-Denis rentrant dans la Métropole du Grand Paris, notre richesse n'était plus calculée au niveau d'Est Ensemble mais à celui de la Métropole du Grand Paris, c'est-à-dire avec les Yvelines, les Hauts-de-Seine et Paris qui sont plus bien plus riches que nous. Nous passons du statut de bénéficiaires à celui de contributeurs avec une répartition sur l'ensemble des communes de la Métropole du Grand Paris.

La richesse de Paris, de la Défense et des Yvelines nous faisait passer contributeurs. Normalement, cela ne sera pas le cas. La Direction nationale des collectivités locales n'a pas encore réussi à faire l'ensemble de ces calculs compliqués. La taxe sur l'électricité s'élève à 844 k€, la taxe additionnelle aux droits de mutation à 1,9 M€ alors qu'elle était de 1,5 M€ en 2013 et de 1,7 en 2014. C'est lié aux opérations réalisées par la mairie et à la reprise du marché du logement qui était assez bas en 2013. Quant à la taxe de séjour, elle représente 209 k€.

Les dotations, subventions, participations s'élèvent à 16,1 M€. La dotation globale de fonctionnement est de 5,8 M€ en 2015 contre 9,4 M€ en 2013, 8,3 M€ en 2014, et sera de l'ordre de 2,7 M€ en 2016. Ce sont les dotations de l'État qui diminuent. À ce rythme, nous n'aurons plus de dotations de l'État à horizon 2018-2019, sauf si nous avons une bonne surprise. La DSU est inchangée à 2,1 M€. La compensation des exonérations de taxe d'habitation pour les revenus modestes s'élève à 780 k€. Cette ligne a beaucoup augmenté, c'est lié aux augmentations de taxe d'habitation et à notre politique d'abattement en faveur des revenus modestes qui n'ont pas payé la taxe d'habitation, l'État compensant. La subvention de fonctionnement du Conseil départemental s'élève à 1,2 M€, celle de l'État à 759 k€, et la participation de la CAF à 4,5 M€. La Caisse d'allocations familiales est un partenaire incontournable pour nous que ce soit pour le financement des crèches ou des centres de loisirs.

Les produits des services et du domaine, qui sont listés, représentent 8,5 M€.

Les autres produits de gestion courante s'élèvent à 908 k€ et les autres produits exceptionnels à 786 k€.

Au final, compte tenu des résultats de l'exercice 2015, des reports en recettes et en dépenses, de la reprise des résultats cumulés, le résultat global de clôture est arrêté à la somme de 2 535 135,39 €, laquelle sera intégrée dans les comptes du budget primitif 2016 à la prochaine décision modificative ou dans un budget supplémentaire si c'est d'importance.

Pour conclure, nous pouvons souligner que tous les axes de la stratégie financière, que nous avons adoptée en 2014 lors de notre réélection, sont respectés :

- un taux d'épargne brut supérieur à 14 %, qui était à 12,62 % en 2014 et se situe à 17,12 %.
- une stabilité de l'encours de la dette aux alentours de 100 M€, nous sommes à 99,56 M€. Cela baisse de 4 M€ cette année mais il est possible qu'en 2017, 2018 ou 2019, en fonction de l'évolution de la situation, cette dette reparte à la hausse. Notre objectif se situant aux alentours de 100 M€, cela peut varier jusqu'à 103 M€ voire davantage.
- une capacité de désendettement inférieure à sept ans. Nous étions à 7,44 ans l'année dernière et nous sommes à 5,02 ans cette année.
- un PPI ambitieux : il était de 20 M€ en charges nettes l'année dernière et s'élève à 16 M€ cette année. Cela reste important.

Il vous est proposé d'arrêter les résultats définitifs de ce compte administratif du budget principal Ville, d'arrêter le compte de gestion du comptable, de constater la conformité des résultats de l'exercice 2015 avec le compte de gestion et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

*Avis favorables des 1<sup>ère</sup>, 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

**M. AMZIANE.-** Bonsoir. Monsieur le Maire, chers collègues, nous voterons contre l'approbation de ce compte administratif. Nous ne contestons pas le professionnalisme de l'administration mais les choix politiques qu'elle a dû appliquer, comme nous l'avions évoqué lors du débat sur le budget.

J'avais évoqué que le premier responsable de cette baisse de régime de la Ville était le gouvernement qui s'engage encore et toujours dans un choix mortifère de la réduction des dépenses publiques. Ceci pour compenser les ressources qu'il a lui-même décidé d'abandonner. Nous pensons que le contrecoup de cette baisse drastique des moyens des collectivités, premier investisseur public en France, sera très lourd pour notre pays.

La baisse de la subvention de l'État à Pantin, la dotation globale de fonctionnement, est mortifère pour notre ville qui a besoin de marges de manœuvre financières comme humaines pour parvenir à se développer. Cela se traduira par une dégradation du service public qui impacte déjà les agents de la Ville et à terme par une baisse de la qualité comme de la quantité des prestations de la Ville pour la population pantinoise. Elle se traduit également par une baisse des investissements de notre ville, qui en a fortement besoin.

Nous n'approuvons pas non plus certaines orientations politiques prises au niveau local. Le choix de la réduction de la masse salariale et des dépenses de personnel ne concerne pas seulement les agents mais la population qui bénéficie quotidiennement des services. Notre Ville a besoin d'agents travaillant dans un cadre serein pour faire fonctionner les équipements de proximité, de vie. Nous avons besoin d'agents pour entretenir l'espace urbain de notre ville ou pour aider la population dans leurs démarches administratives quotidiennes. Le service public est le patrimoine commun à tous, particulièrement à ceux qui n'en ont pas et doit offrir, sur des bases d'égalité de droit, des services plus accessibles que s'ils étaient proposés par le marché. Malgré ce que relaie le gouvernement, ce n'est pas une largesse de dépenses, une aumône, c'est une contribution de toutes et de tous, selon ses moyens, à l'amélioration du niveau de vie globale de toutes et de tous.

Ainsi, dégrader le cadre de travail de ceux qui font vivre ce patrimoine, ce qui traduit dans le réel nos décisions politiques, c'est dégrader le service public local et le niveau de vie de l'ensemble de la population pantinoise. La politique d'investissement menée par la Ville ne doit pas endommager la qualité du service rendu aux Pantinoises et Pantinois dans ces périodes de crise.

L'augmentation des impôts locaux, au sujet de laquelle nous étions très critiques parce que ceux-ci n'étaient pas progressifs, aurait pu servir à conformer la base de l'action de la Ville, c'est-à-dire son personnel. L'exemple du choix demandé aux organisations syndicales, entre la prime d'installation et le nombre de

personnes à stagiairiser, en est le plus récent. Vous avez fait le choix de la baisse que nous n'approuvons pas. C'est pourquoi nous voterons contre la délibération et contre l'affectation du compte administratif du budget 2015.

Je vous remercie.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. CHRETIEN.**- Mesdames et messieurs du Conseil municipal, l'ensemble de la majorité municipale se réjouit d'observer la bonne santé financière de notre Ville, comme l'attestent les comptes administratifs 2015. À ce titre, je remercie au nom de la majorité la direction des finances de la Ville pour son expertise et son dévouement.

M. le Maire a mis en exergue devant vous, ce soir, les chiffres marquants de ces comptes administratifs 2015 qui, au-delà de la maîtrise des finances de la Ville, confirment le respect intégral des engagements pris par la majorité municipale devant les Pantinoises et les Pantinois. Cela n'allait pas de soi tant la baisse des dotations de l'État que les communes subissent, rend délicate l'application de notre politique. Ici même, M. le Maire a rappelé à plusieurs reprises la nécessité pour les communes de participer à l'effort national de maîtrise des comptes de l'Etat ainsi qu'à la réduction de la dette, mais il a regretté aussi l'effort trop important, et cela dans un délai trop court, demandé aux communes de France et notamment aux Villes de Seine-Saint-Denis.

Pour en arriver à la maîtrise de nos comptes, nous avons été contraints en 2015 de proposer aux Pantinois pour la première fois depuis dix ans une hausse d'impôt, avec la préoccupation au nom de la justice sociale d'épargner les plus fragiles d'entre eux. Responsable et consciente de l'effort important demandé à nos concitoyens, la majorité municipale s'est engagée à ne plus augmenter les impôts d'ici la fin de la mandature. Pour faire face à la baisse de dotations de l'État, maintenir un haut niveau de services publics -ceci reste une réalité- et maintenir notre ambition d'investissement, cet effort était légitime et a été surtout raisonnable, vu le contexte. Pour appuyer mes propos, même si « comparaison n'est pas raison », je vous recommande la lecture d'un article du Parisien du 1<sup>er</sup> mai dernier qui, dans un tableau récapitulatif sur la taxe d'habitation, place notre Ville à la 4<sup>ème</sup> place des taux les plus bas de Seine-Saint-Denis.

Pour en revenir au compte administratif, nous savons tous ici que l'endettement important de certaines Villes pèse sur la qualité de leurs services publics communaux. Nous comprenons tous -j'ose l'espérer- l'importance de poursuivre autant que possible le désendettement de notre commune, ce qui est le cas puisque le montant de la dette est maintenant en-dessous des 100 M€ pour un désendettement inférieur à sept ans. Cette stratégie mise en place depuis 2001, conjuguant la volonté de réduire l'endettement de notre Ville sans pour autant remettre en cause nos projets d'investissement, s'avère aujourd'hui judicieuse et utile car elle nous permettra d'aborder le prochain budget de l'année 2017, année compliquée, dans des conditions plus favorables.

Ce compte administratif confirme aussi notre plan d'investissement audacieux : rénovation urbaine, lutte contre l'habitat indigne, création d'écoles, de divers établissements culturels, sportifs et de santé. Cette ambition d'investissement, celle qui concerne notamment la construction importante de logements sociaux, va nous permettre de concrétiser notre volonté d'accompagner harmonieusement la mutation de notre Ville en persévérant dans la mise en place d'une réelle politique d'équilibre de mixité et de lien social.

Cette politique de mixité sociale ne peut se concevoir sans l'aide de nos partenaires, en premier lieu la Région Île-de-France. Il y a lieu de s'inquiéter pour notre Département et notre Ville vis-à-vis d'une des premières mesures de Mme Pécresse qui consiste à ne plus financer le logement très social dans les communes qui comptent déjà plus de 30 % d'HLM. Cette décision inique peut avoir des effets dramatiques car même si la subvention régionale pour la construction de logements sociaux atteint à peine 2 % de leurs coûts, son absence suffit à bloquer le lancement d'une opération. La solidarité sociale, la justice sociale, sont des concepts que la droite a du mal à appréhender, mais il est vrai qu'elle nous a habitués depuis de nombreuses années, de la bouche même de certains de ses leaders, à considérer la solidarité comme un assistanat et l'assistanat comme le cancer de la France.

Alors, au nom d'une véritable mixité sociale, plutôt que de limiter le financement des logements sociaux sur l'Île-de-France, nous suggérons à tous les maires de droite de respecter la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain qui impose aux communes un minimum de 20 % de logements sociaux. C'est ce que j'appellerai avoir un minimum de cohérence. Je vous remercie.



**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. CARVALHINHO.**- J'aimerais remercier les services municipaux pour leur travail sur ce compte administratif.

Nous nous abstenons parce que nous constatons les dégâts de la politique de M. Hollande et la baisse des dotations aux collectivités locales. Ces engagements n'avaient pas été pris en 2012, me semble-t-il ! J'espère qu'il y aura une alternance l'an prochain parce qu'en continuant dans ce sens, je ne sais pas comment les collectivités territoriales vont vivre.

Dans ce compte administratif, on se rend compte des dégâts de votre politique. Pendant les élections municipales et départementales, vous ne vous êtes pas engagé à ne pas augmenter les impôts, en évitant à chaque fois le débat et en esquivant les questions qui vous étaient posées sur ce sujet. Vous avez attendu un Conseil municipal qui se tenait après les élections départementales pour augmenter la taxe d'habitation et surtout la taxe foncière.

Vous dites vouloir créer de la mixité sociale. Comment y parvenir en augmentant la taxe foncière ? Cela ne donnera pas envie aux personnes d'investir dans la pierre à Pantin mais les incitera à partir de Pantin, sachant qu'elles paieront moins d'impôts dans les Hauts-de-Seine et en Val d'Oise et qu'elles y auront un meilleur cadre de vie.

J'ai entendu une attaque contre Mme Péresse. La droite et le centre ne veulent pas qu'il y ait moins de riches mais moins de pauvres. La volonté de Mme Péresse de ne pas financer le logement très social à partir de 30 % est destinée à créer de la mixité sociale et à éviter les ghettos urbains. Elle est faite pour que l'on vive tous ensemble. La droite sait faire de la solidarité.

Quand on voit ce que met en place le Parti socialiste, on est en droit de se demander qui fait de la solidarité. Il faut arrêter de dire que la gauche est solidaire mais pas la droite. C'est totalement faux. Les grandes réformes structurelles sociales ont eu lieu sous la droite. Je pense que même ici, dans notre hémicycle, certains membres du parti socialiste ou des communistes pourront dire que la gauche n'a rien fait pour le social depuis 2012. On le constate tous les jours. Que ce soit au niveau de la jeunesse ou de l'emploi, le parti socialiste et le gouvernement ne font rien mis à part augmenter les impôts.

**Mme NGOSSO.**- Monsieur le Maire, mes chers collègues, compte tenu des difficultés que rencontrent aujourd'hui les communes, nous sommes heureux de constater que le bilan financier 2015 de la Ville « tient la route » de manière correcte. Avec un solde excédentaire et ce qui reste à réaliser, la Ville se retrouve avec un compte administratif satisfaisant.

D'aucuns souligneront que l'accent est davantage mis sur les investissements que sur le remboursement de la dette elle-même, remboursement dont le capital a lui-même baissé. Certes, en regardant attentivement les divers projets mis en place, notamment dans les domaines de la lutte contre l'habitat indigne, les nombreux travaux d'aménagement et les réhabilitations importantes et nécessaires, on ne peut qu'approuver les comptes administratifs.

C'est la conjonction de tous ces efforts effectués de part et d'autres pour la qualité des services publics rendus aux Pantinois, qui explique l'amélioration du bien-vivre qui dénote de cette gestion remarquable que nous saluons. Bien entendu, beaucoup reste à faire. C'est pourquoi Pantin Ecologie vous accompagnera M. le Maire dans la répartition de cet excédent.

**M. PERIES.**- Pour rassurer M. Carvalhinho, il ne s'agit pas de faire des ghettos de pauvres mais il vaudrait mieux éviter d'en faire pour les riches, or on est bien parti pour que cela se produise.

Je vais parler de chiffres. Je vais revenir sur la taxe d'habitation puisque les chiffres sont sortis dans la presse. La Ville de Pantin est à 12,77 %, soit la quatrième Ville la moins chère du département, la moyenne départementale étant à 19,99 % et celle des Villes de droite à 24,36 %. Les leçons en la matière, on les accepte !

Le second exemple concerne le total de la taxe d'habitation et de la taxe foncière, c'est-à-dire ce que paie un propriétaire occupant. Nous sommes la septième Ville la moins chère du département : 4,78 % en-dessous de la moyenne départementale et environ 7 % en-dessous du total des Villes de droite. J'accepte aussi la comparaison !

Nous avons plus de difficultés avec la taxe foncière seule, c'est-à-dire celle que paient les promoteurs et les bailleurs qui utilisent notamment cet argent pour spéculer par moment. C'est une question de choix politique.

**M. CARVALHINHO.**- Alain Périès est fier d'avoir augmenté les impôts. Si vous faites une comparaison avec les autres Villes de droite, beaucoup n'ont pas la chance d'avoir les grandes entreprises qui sont implantées à Pantin. Avec une meilleure gestion municipale, elles permettraient peut-être de payer moins d'impôts. Cela peut expliquer une certaine différence. Je déplore l'envolée lyrique de M. Périès sur l'augmentation des impôts dont il est fier et pour nous dire que ce n'est pas mieux à côté. On ne parle pas d'à-côté mais de Pantin. Il ne faut pas être fier d'avoir augmenté les impôts.

**M. le Maire** - Vous gèrerez peut-être un jour une collectivité locale, Monsieur Carvalhinho, j'espère que ce ne sera pas Pantin. Vous aimez bien faire des comparaisons mais il faut faire attention parce que cela revient toujours en boomerang. Certes, le Département de Seine-Saint-Denis a augmenté ses impôts de 7 % mais voulez-vous que je vous parle des Yvelines, de la Seine-et-Marne, du Val d'Oise, des Hauts-de-Seine, des 29 % en Essonne ?

Quant à la taxe d'habitation, vous parlez des Villes qui n'ont pas la richesse de Pantin ni les entreprises qui y sont installées. Ce n'est plus nous qui touchons les recettes des entreprises mais les intercommunalités. Une Ville nous ressemble « comme deux gouttes d'eau », elle a le même nombre d'habitants, la même attractivité, elle est passée à droite aux dernières élections municipales il y a deux ans et demi. Je parle de Saint-Ouen qui bat le record de France de l'augmentation de la taxe d'habitation avec 45 % ! Un peu de décence, de retenue, de modestie. Au vu de ces hausses d'impôt, je pense que l'on n'a pas de leçon à recevoir.

Je ne suis pas d'accord avec vous, Monsieur Amziane. Vous faites un mauvais constat. Peut-être que ce sera plus difficile dans deux ou trois ans, mais aujourd'hui vous vous trompez lourdement. Certes, vous pouvez nous reprocher la hausse des impôts locaux mais sur tout le reste, ce que vous dites est faux. Il n'y a pas de dégradation du service public municipal, ni de baisse des investissements à Pantin aujourd'hui, grâce aux mesures de gestion que nous avons prises, sans remettre en cause le service public municipal, que ce soit dans les crèches et tout ce qui est tourné vers la petite enfance, le scolaire. Je vous mets au défi de me démontrer le contraire. Aucun centre de loisirs n'a été fermé, il n'y a eu aucun recul. J'étais au centre de santé Cornet ce matin, tout est maintenu, il y a une politique municipale de santé, celle envers les petits est maintenue.

Nous maintenons nos investissements. Nous l'avons fait par le biais de trois leviers qui ont des limites dans le temps. Le premier est la hausse des impôts qui nous a donné de la marge de manœuvre à hauteur de 4 à 5 M€. Le deuxième est le désendettement. Quand on se désendette de 35 M€ avec un taux d'intérêt moyen sur la dette de 2 % et un emprunt moyen sur vingt ans, on économise 2,5 M€ par an sur le remboursement de la dette aux banques et le paiement des intérêts. Cela représente 22 % de hausse de la taxe d'habitation, là où nous avons fait près de 10 % au total sur la Ville il y a deux ans. Cela vous donne une idée du bol d'air que le désendettement nous offre aujourd'hui.

Enfin, il y a les mesures de gestion que nous avons prises. Nous allons moderniser, nous ferons le RITT. La gestion des ressources humaines sera facilitée pour les agents des RH, comme c'est le cas aujourd'hui à Montreuil, à Stains, à Bondy, au Conseil départemental. Cela permet d'avoir une gestion automatisée du temps de travail plus facile et moins coûteuse en termes de gestion humaine. Cela permettra peut-être de faire plus attention à l'agent avec l'accompagnement au reclassement que nous avons créé ces derniers mois. Nous avons fait des réorganisations et des modernisations. Il y a quatre ans, je signais à la main en six exemplaires toutes les délibérations qui vous sont proposées. Aujourd'hui, cela se fait en un clic avec un certificat électronique. Nous n'avons plus besoin des deux ou trois agents qui faisaient ce travail. Nous pouvons les réaffecter à d'autres missions et ne pas les remplacer s'ils partent à la retraite. Il n'y a pas de baisse du service public.

Cette logique a une limite, je le reconnais. À un moment on gère mieux, on organise mieux, on ne remet pas en cause les politiques publiques. On gagne un peu, voire beaucoup les premières années comme en 2014 et 2015, mais les années passant, ce sera plus difficile.

J'ai toujours été en désaccord sur la baisse des dotations de l'Etat, pas sur le principe mais sur leur montant et leur brutalité, parce que je pense que les collectivités locales doivent contribuer au redressement des comptes de la nation. M. Carvalhinho a oublié qu'en 2012, M. Sarkozy nous avait pris 5 M€ en deux ans. Certes, M. Hollande est parti pour nous en prendre deux fois plus mais en cinq ans.

**M. CARVALHINHO.**- Il y avait la crise.

**M. le Maire** - Vous êtes le seul à penser qu'aujourd'hui, il n'y en a pas !

Aujourd'hui, M. Amziane a tort. Je ne voudrais pas qu'il ait raison demain, une fois qu'il n'y aura plus de DGF. Je ne doute pas que si la droite remportait les élections l'année prochaine, la baisse des dotations de l'Etat continuerait et la casse du service public serait plus importante encore. Quand on affiche aujourd'hui dans son programme politique, la suppression du service public territorial, quand on veut ramener les fonctionnaires territoriaux et les fonctionnaires d'État de 35 à 39 heures par une simple ordonnance durant l'été 2017, que l'on veut réformer les régimes spéciaux « à la hussarde » en décrétant qu'à partir de 2018, tous les nouveaux entrants dans la fonction publique ne seront plus des fonctionnaires mais des contrats à durée indéterminée privés, à la RATP, à la SNCF, à la Ville de Pantin ou à l'Etat sauf dans les fonctions régaliennes (Police et Etat civil), on fait attention à ce que l'on dit.

M. Amziane a tort mais il pourrait avoir raison demain. La Ville de Pantin, parce qu'elle a préparé l'avenir et augmenté les impôts, a désendetté la Ville, l'a réorganisée, a essayé de mieux la gérer, a réussi à maintenir ses capacités d'investissement, de fonctionnement et de qualité du service public. Je ne suis pas d'accord avec vous, le service public municipal à Pantin est bien rendu par les agents, il est efficace et donne satisfaction. Il n'est pas parfait parce qu'aucun ne l'est.

Cela étant, vous pourriez avoir raison dans quelques années parce que, si la logique qui est en marche aujourd'hui ne s'arrête pas, la Ville de Pantin sera obligée de se poser cette question à un moment. J'espère que cela ne sera jamais le cas. Cette majorité municipale fait tout ce qu'elle peut pour qu'à aucun moment cette question ne se pose.

Certains de mes collègues, qui sont dans votre organisation politique et à la tête de mairies plus importantes que Pantin, sont obligés de prendre des décisions plus difficiles et plus drastiques parce que l'avenir n'a pas été préparé ou parce que le mandat précédent était un peu compliqué. À Pantin, nous avons évité cela pour le moment et je compte encore y échapper même si je reconnais que ce n'est pas si facile.

**M. AMZIANE.**- Nous sommes en désaccord sur la question des dotations. Pour moi, les collectivités n'ont pas à compenser la réduction du budget de l'État. Le déficit budgétaire de l'Etat est dû à des abandons de recettes telles le CICE, etc. L'État abandonne ses ressources pour des mesures d'emploi qui ne fonctionnent pas et se retrouve pressé par la dette. Il n'a plus les moyens. Finalement, l'État a abandonné une grande partie de ses recettes, ce qui lui sert de justification à la baisse des dépenses publiques.

On dit rarement qu'au moment de la crise, le service public était relativement fort et l'emploi public assez stable. Le versement régulier des salaires a permis de maintenir une demande qui est restée stable, ce qui a permis à la France de limiter la perte de PIB pendant la crise. L'un des amortisseurs en cas de crise est la relance par la demande. Le service public que l'on dénonce nous a permis en partie de supporter une crise qui, malgré ce que l'on dit, a été plus dure en Allemagne et Angleterre. Ces pays ont connu une perte sèche de PIB plus importante que la France.

La dégradation du service public conduira à terme à une réduction des prestations de la Ville en faveur des Pantinoises et des Pantinois. J'ai tendance à penser que la dégradation du statut des agents ou son recul finit par nuire à la qualité de la prestation de service public rendue à la population. Certes, il faut faire des économies mais il ne faut pas que cela touche le statut des agents alors qu'il y a des problèmes de sous-effectifs et des difficultés en termes de surcharge de travail. Je ne pense pas que les agents de la Ville chômaient il y a cinq ans ni que les besoins des habitants en service public aient baissé. Nous avons ce débat aujourd'hui mais ce sont les agents qui mettent en œuvre nos actions. Préserver le service public n'est pas qu'une question de chiffres, il faut protéger les conditions de travail des agents qui œuvrent chaque jour pour rendre un service public de qualité aux Pantinois, ce dont je les remercie.

Je pense que la modernisation peut être une méthode pour que la Ville réalise des économies mais ce n'est pas la panacée. On arrive à un cap, déjà atteint par la Ville d'ailleurs, qui ne sera plus franchissable. On ne gagnera plus en temps de travail et en efficacité. Cela va toucher les services publics de proximité. Malgré ce que l'on en dit, on ne pourra pas tout automatiser. La relation de proximité dans le service public ne pourra pas se résoudre par l'arrivée d'un nouveau logiciel ou d'une procédure automatisée qui fera gagner beaucoup d'argent. Je pense que le service public est déjà dégradé. Je suis membre du Conseil d'administration du CCAS, des prestations ont déjà été supprimées. La dégradation est encore discrète pour les Pantinois mais ce sera plus difficile à l'avenir.

Je pense que la baisse des dotations va se poursuivre. S'il n'y a pas d'alternative politique, les collectivités serviront encore de marge d'ajustement financier pour l'État.

Je ne suis pas d'accord avec vous sur le sujet de la baisse des dotations. Selon moi, tant que l'on n'admettra pas que les collectivités locales sont les premiers investisseurs en France, qu'elles permettent la préservation de l'emploi et de la demande, on n'y arrivera pas. On n'arrivera pas à défendre le statut si l'on acte dès le départ que les collectivités doivent contribuer plus que d'habitude à un effort de finances publiques, profondément injuste dès le départ.

Pour répondre à M. Carvalhinho, je ne sais pas si la baisse des dotations sera compensée par la droite dans le cas où elle serait élue, ce que je n'espère pas. Je suis natif des Hauts-de-Seine et j'ai grandi dans les Yvelines. Les politiques de mixité sociale menées par la droite sont très compliquées. La mixité sociale n'est pas pratiquée à Chatou, à Saint-Germain-en-Laye, à Maisons-Laffitte. La diversité de la population est plus importante à Pantin. Je comprends que ce soient des arguments politiques mais je ne peux pas vous laisser tout dire non plus.

**M. HENRY.**- Ma première intervention est de portée générale sur le risque de disparition des dotations de l'État à perspective de deux ou trois ans. Pour utiliser un terme que vous aimez bien, on risque de se retrouver à nouveau avec un effet ciseau de baisse des recettes et d'augmentation des dépenses, qui nécessite d'apporter des solutions. J'aimerais que l'on y réfléchisse maintenant. On peut décider de lever l'impôt supplémentaire à hauteur de 5,8 M€ des dotations qui restent. C'est plus que l'augmentation de l'année dernière qui a rapporté 4,9 M€.

J'aimerais qu'à l'occasion de ce questionnement sur l'évolution des recettes et des dépenses futures de la collectivité, on s'interroge également sur les perspectives d'investissement. Je vous ai interrogé lors du précédent mandat sur les perspectives d'investissement de la collectivité afin d'établir le plan de charges et d'ajuster la question de la baisse des dotations et du niveau de dépenses à effectuer, pour savoir comment y contribuer. Certes, il existe le plan pluriannuel d'investissement, mais on ne le connaît pas bien, ni lui ni le plan de charges financier qui l'accompagne.

La population pantinoise continue à augmenter, les logements se construisent et de nouvelles populations arrivent avec des besoins en service public, notamment en matière d'éducation. Il serait bon de tracer les perspectives d'investissement pour le Conseil municipal. Le moment du compte administratif ou celui de l'élaboration budgétaire peuvent être opportuns pour permettre aux conseillers municipaux de se livrer à cet exercice de compréhension, de connaissance et de participation à la décision en la matière.

Concernant le personnel, nous avons étudié les crédits ouverts et les crédits consommés qui ont laissé des marges assez confortables. On s'est aperçu d'un delta de 0,8 M€ en dépenses de fonctionnement, entre les crédits ouverts au BP 2015 et le compte administratif 2015. Cette somme aurait pu permettre de remplir les objectifs de la loi concernant la poursuite du plan de résorption de la précarité -notamment sur la titularisation des catégories C qui sont là depuis un certain temps- telle que nous y oblige la dernière loi. Je précise par ailleurs que malgré plusieurs lois, les contractuels sont toujours aussi nombreux dans la fonction publique. Cette somme aurait également pu servir à attribuer aux agents la prime d'installation au moment de leur entrée en stage, l'année précédant leur titularisation en tant que fonctionnaires. Il y avait une centaine d'agents à stagiairiser. Le coût de la prime d'installation étant d'environ 2 000 € par agent, cela représentait 0,2 €. Il serait resté 0,6 M€ qui aurait pu être versé à l'excédent des dépenses de fonctionnement.

Ce n'est pas négligeable et aurait permis à ces 100 agents d'entrer en stage la tête haute pour bien remplir les missions qui leur seront demandées pendant toute la durée de leur travail de fonctionnaire, travail qu'ils font souvent avec abnégation. Leurs salaires ne sont pas très élevés, ils n'ont pas augmenté depuis cinq ans. Les fonctionnaires ont perdu de l'argent durant toutes ces dernières années et ont contribué à la résorption des déficits publics.

Il ne serait que justice, quand c'est prévu, de permettre aux nouveaux fonctionnaires de s'installer confortablement dans leur poste. Les derniers textes ont surtout rallongé les temps de carrière, ce qui permet d'espérer un salaire confortable au moment du départ à la retraite.

Accorder cette prime d'installation aux agents aurait été un acte politique fort de votre part. Favoriser la stagiairisation du plus grand nombre aurait permis de remplir les objectifs de la loi. Il s'agissait également de faire vivre le statut de la fonction publique qui est gravement menacé.

Ce que nous vivons aujourd'hui n'est que la conséquence de ce qui se décide ailleurs en matière de libéralisation générale de l'économie, de concurrence libre et non faussée. Il semblerait que l'on nous prépare

à une plus grande ouverture. Les logiques entamées successivement par la droite et par la gauche découlent de cette volonté de déconstruire ce qui existait, de libéraliser totalement les marchés et donc d'ouvrir les fonctions publiques au marché. Si on ne résiste pas au moment où l'on met en place des politiques publiques locales, on contribue de fait à ce qui est décidé plus haut.  
Je vous remercie de votre attention.

**M. BRIENT.-** Monsieur le Maire, mes chers collègues, être de gauche c'est aussi assumer le réel et se donner les moyens de faire fonctionner notre Ville. J'en profite pour remercier le travail des élus de la majorité et des services pour la qualité de leur travail au quotidien.

Une question a été évoquée sur le social, sujet que je maîtrise un peu. Je voudrais donc évoquer deux points sur la suppression de prestations. Si M. Amziane fait allusion à la suppression du colis de printemps, nous l'assumons. Même si nous sommes très fiers d'avoir de grandes entreprises dans cette Ville, d'avoir une Ville culturelle associative, dense et riche, vous n'êtes pas sans ignorer qu'environ 30 % de la population vit sous le seuil de pauvreté.

Nous avons de plus en plus de demandes au service social. La suppression du colis permet d'accompagner différemment les bénéficiaires qui nous sollicitent de façon quotidienne. Il y a aussi l'extension de la prestation du soin à domicile. M. Amziane siège avec nous au sein du CCAS où il est très présent, je l'en remercie. Nous allons bientôt mettre en place l'extension du soin à domicile. Il faut y travailler. Beaucoup est fait en matière sociale, on ne peut pas parler de suppression de prestations.

C'est dans cet esprit que les élus radicaux sont favorables à la répartition des excédents et voteront cette note qui permet de répondre aux difficultés de certains Pantinois au quotidien.

Avec ma collègue Mme Rabbaa, nous travaillons à la prise en compte des loyers impayés des personnes en fragilité. Cela demande de l'énergie et des moyens.

**M. le Maire -** M. Brient a répondu à M. Amziane. Entre un colis que l'on offre à tous les retraités, quels que soient leurs revenus, et l'idée d'étendre l'assistance à domicile le soir, de réorienter nos aides sociales vers les plus défavorisés et d'aider ceux qui ont des impayés de loyer, qui sont en difficulté et de bonne foi, j'assume complètement nos choix. Je n'appelle pas cela un recul mais une avancée du service public. Il s'agit de mieux dépenser. Nos retraités sont tous charmants, ils recevaient deux colis. Pantin était la seule Ville de Seine-Saint-Denis à proposer deux colis. Ils ont encore deux repas auxquels vous êtes invités la semaine prochaine. Il faut réserver car dans le souci de bien gérer, nous commandons les repas à l'unité près. Je n'appelle pas cela un recul du service public. Vous êtes profondément de gauche, j'en suis convaincu et je suis sûr que vous êtes d'accord avec ce que je viens de dire.

Quant au statut, je ne le mets pas en cause, au contraire, je le renforce, je le rends plus transparent. Nous avons augmenté le régime indemnitaire, nous offrons un jour de RTT supplémentaire, nous appliquons la transparence. Je ne suis pas d'accord avec vous sur ce sujet. En revanche, je suis d'accord pour dire que cette logique politique, économique et financière a un terme, mais je ne le connais pas.

À Pantin, nous réussissons mais ce sera plus difficile en 2016 qu'en 2015 et encore davantage en 2017. Je m'interroge sur l'après 2017, je ne sais pas si la baisse des dotations se poursuivra. La DGF sera autour de 2,5 M€ à 3 M€ contre 11 M€ sous M. Sarkozy. Il y aura aussi les attributions de compensation, celle d'Est Ensemble qui est une redistribution de la taxe professionnelle supprimée par M. Sarkozy il y a quelques années. Cela rentre dans les caisses de la Métropole avant d'être redistribué à Pantin puis à Est Ensemble. Si demain, on s'attaque à ces compensations, on risque d'avoir à nouveau des difficultés.

Aujourd'hui, Pantin réussit à maintenir son service public et un statut correct pour ses salariés, nettement meilleur que dans beaucoup de Villes de Seine-Saint-Denis. J'en suis très fier. Cela étant, cette logique de désendettement, de hausse des impôts que nous ne reproduisons pas et de modernisation et de réorganisation des services, a une limite, vous avez raison de le dire. Aujourd'hui, elle nous permet de résister mais je ne suis pas certain que cette Ville sera en situation de le faire dans trois ou quatre ans en fonction des décisions nationales. Je peux vous assurer que tant que je serai Maire, je ferai tout ce qui est en mon pouvoir et me refuserai à réduire la qualité du service public et les politiques publiques de cette Ville.

J'adresse à M. Henry, la même réponse sur la disparition des dotations de l'État. Concernant l'augmentation de la population, l'opposition est membre des jurys. Nous avons délibéré la semaine dernière et attribué le jury pour l'école de la ZAC du Port. Nous construirons donc une nouvelle école. Le jury de l'école Diderot sera attribué la semaine prochaine ou la suivante. Cette Ville construira deux nouvelles écoles dans les trois



prochaines années. Il faudra aussi commencer l'extension de Brassens. Certes, la population augmente mais le service public se développe. Il y aura sans doute trois nouvelles écoles pendant le mandat. Je ne suis pas d'accord avec vous. Je parle de la politique municipale.

Sur la question des dotations de l'Etat, l'effort réalisé par l'État en direction des collectivités était important au moment de la décentralisation dans les années 80-90. Que l'on demande aujourd'hui en retour, aux collectivités, de participer au redressement des comptes de la Nation dont nous faisons partie, ne me choque pas. En revanche, j'en conteste l'ampleur que je trouve trop importante.

**M. HENRY.-** Vous n'avez pas répondu à ma question : En quoi avez-vous été empêché de verser les primes d'installation pour la titularisation et comment avez-vous décidé des titularisations ?

Vous n'avez pas répondu sur les perspectives d'investissement. Vous dites qu'il faut construire deux écoles...

**M. le Maire -** Nous allons les construire.

**M. HENRY.-** Vous êtes peut-être le seul à le savoir.

**M. le Maire -** Il faut lire Canal. Vous avez des élus dans votre groupe... Un concours a été organisé, un représentant de votre groupe y était convié. Vous m'aviez même demandé d'augmenter le nombre d'élus présents dans ce jury et votre représentant n'était pas présent. C'est vrai que cela se déroule en journée et dure quatre heures.

**M. HENRY.-** Cela ne répond pas à ma question : comment mesure-t-on les futurs investissements ? Il n'est pas compliqué de citer quelques chiffres sans rentrer dans le détail pour savoir où l'on va et comment vous allez vous y prendre. Si les dotations disparaissent, soit il y aura une augmentation, soit ce ne sera pas fait. Soit les stratégies financières vous appartiennent à vous et à un petit groupe, soit elles sont élaborées et connues du Conseil municipal. Ce serait la moindre des choses d'en débattre ici avant d'en lire le résultat dans Canal. Il y a un sens dans l'exercice de la chose. C'est votre difficulté à partager avec l'ensemble une vision qui pourrait peut-être être commune.

**M. le Maire -** Sur les investissements, tout était dans le débat d'orientations budgétaires. Nous avons organisé deux séminaires de la majorité sur notre stratégie financière, et nous en avons longuement parlé au moment de l'augmentation des impôts. Nous nous sommes engagés à ne plus les augmenter, nous vous avons informés de notre stratégie financière. Le programme municipal a été largement popularisé lors des élections. Nous avons travaillé entre nous sur un PPI mais il change tous les jours.

Si vous voulez rejoindre la majorité municipale, la porte est ouverte, M. Henry. Nous risquons d'avoir des différends sur les bases politiques. Si vous rejoignez la majorité municipale, il faudra gérer et la gestion ce n'est pas la contestation.

**M. HENRY.-** J'espère que cela conteste un peu chez vous quand même !

**M. le Maire -** Gérer, c'est prendre des décisions, c'est toujours difficile. Ce n'est pas aussi binaire que ce que l'on imagine quand on est dans l'opposition. Je suis prêt à en discuter avec vous. Vous avez un pas à faire dans le sens de la gestion. Je vois ce que font les Maires de Saint-Denis et Montreuil, qui sont dans votre mouvance politique, parfois avec beaucoup de courage. Si vous manifestez du même courage, je suis prêt à vous accueillir dans la majorité municipale.

L'article L.2121-14 du code général des collectivités locales impose la sortie de séance du Maire au moment du vote du compte administratif et son remplacement par un président spécialement élu par le Conseil. En revanche, il peut être présent lors des débats. Nous devons procéder à un premier vote pour élire un conseiller municipal en tant que président spécial chargé de procéder au vote sur le compte administratif. Je vous propose la candidature de M. Périès. Y a-t-il d'autres candidats ?

M. Périès est président de séance.

Je vais sortir et laisser M. Périès procéder au vote.

(M. Kern quitte momentanément la séance)

**M. PERIES.-** Mes chers collègues, nous allons procéder au vote du compte administratif.

(Il est procédé au vote)

Le compte administratif est adopté (3 contre, 5 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET PRINCIPAL VILLE** (Id webdelib : 1476)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de Monsieur Alain Periès, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2015 réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2015 joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**ARRÊTE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget principal Ville, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX et /ou SOLDES	
	dépenses	recettes	dépenses	recettes	déficits	excédents
Opérations de l'exercice	36 514 342,69	30 219 463,60	102 865 015,41	116 554 389,79		
<b>Résultats de l'exercice</b>	<b>-6 294 879,09</b>			<b>13 689 374,38</b>		<b>7 394 495,29</b>
Résultats antérieurs reportés		1 492 120,97		2 952 908,93		4 445 029,90
<b>Résultats cumulés (résultats du compte de gestion)</b>	<b>-4 802 758,12</b>			<b>16 642 283,31</b>		<b>11 839 525,19</b>
Restes à réaliser de l'exercice	14 311 657,80	5 007 268,00			-9 304 389,80	
<b>Totaux cumulés : résultat de l'exercice</b>						<b>2 535 135,39</b>

**ARRÊTE** le compte de gestion du comptable ;

**CONSTATE** la conformité des résultats de l'exercice 2015 avec le compte de gestion ;

**RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;

**ARRÊTE** et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



NE PRENANT PAS PART AU VOTE M. KERN

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	44
<b>POUR :</b>	35 M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	6 M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.05.19.11 Compte administratif 2015 - Budget annexe de l'habitat indigne

**M. PERIES.**- Je vous fais grâce des diverses écritures d'ordre car elles ne modifient pas le fond du document. Les dépenses réelles de fonctionnement qui s'élèvent à 2 235 971,35 € correspondent à 738 000 € d'acquisitions foncières réparties entre le PRU des Quatre Chemins, le 96 avenue Jean Jaurès et l'îlot Sainte-Marguerite, et 516 000 € au 4 rue Méhul. Les prestations de sécurisation, murage, démolition s'élèvent à 1 044 000 € dont 1 M€ pour le PRU des Quatre Chemins avec la démolition des 3 et 15 rue Berthier sur l'îlot Sainte Marguerite pour 830 000 €. Les taxes s'élèvent à 53 000 €.

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 322 000 €, 294 000 € pour une cession foncière, 20 000 € pour les loyers et charges et 8 000 € de subventions.

Les dépenses d'investissement sont composées d'opérations d'ordre.

Quant aux recettes d'investissement, les recettes réelles s'élèvent à 1 930 000 € correspondant exactement à la somme versée par le budget général de la Ville au budget annexe.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

Il faut élire un président spécial pour le vote. Je propose la candidature de M. Périès pour présider le vote.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

(M. Kern quitte momentanément la séance)

**M. PERIES.**- Nous allons passer au vote.

(Il est procédé au vote)

Le budget est adopté à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET :** COMPTE ADMINISTRATIF 2015 - BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE (Id webdelib : 1473)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Réuni sous la présidence de M. Alain PERIES, dûment élu par le Conseil municipal, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.1612-12 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le compte de gestion 2015 du budget annexe de l'habitat indigne réalisé par le comptable public ;

Vu le compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne joint à la présente délibération ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**ARRETE** les résultats définitifs du compte administratif 2015 du budget annexe habitat indigne, lequel peut se résumer ainsi :

	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		TOTAUX/SOLDES	
	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents	dépenses ou déficits	recettes ou excédents
Opérations de l'exercice	2 235 971,35	2 247 387,89	2 553 359,24	2 558 241,84	4 789 330,59	4 805 629,73
Résultats de l'exercice		11 416,54		4 882,60		16 299,14
Résultats reportés		13 514,32		161 084,24		174 598,56
Part affectée à l'investissement						
Résultats cumulés	2 235 971,35	2 260 902,21	2 553 359,24	2 719 326,08	4 789 330,59	4 980 228,29
Totaux cumulés		24 930,86		165 966,84		190 897,70
Restes à réaliser de l'exercice	0,00	0,00			0,00	0,00

**CONSTATE** pour la comptabilité du budget annexe Habitat Indigne de la commune la conformité des résultats de l'exercice 2015 avec le compte de gestion.

**ARRÊTE** le compte de gestion 2015 du comptable.

**RECONNAIT** l'absence de restes à réaliser au titre de l'exercice 2015.

**ARRETE** et **ADOpte** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. KERN

N°2016.05.19.12 Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget principal Ville

**M. le Maire** - Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire 2015 permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2015, le résultat net après report du compte administratif 2015 est égal à 2 535 135,39 euros ; il convient cependant d'affecter les résultats intermédiaires conformément à la législation.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2015 présente un excédent de 16 642 283,31 euros.

Le résultat d'investissement hors reports présente un déficit de 4 802 758,12 euros.

Le solde net ressort ainsi à 11 839 525,19 euros, correspondant au résultat du compte de gestion.

Les reports quant à eux font apparaître 14 311 657,80 euros en dépenses et 5 007 268 euros en recettes soit un solde de - 9 304 389,80 euros.

Le résultat total de la section d'investissement est un déficit de - 14 107 147,92 euros.

Le total de ces deux sommes constitue le résultat net de 2 535 135,39 euros.

Le besoin de couverture de la section d'investissement avec prise en compte des reports s'élève à - 14 107 147,92 euros. Cette somme est couverte par un prélèvement équivalent de la section de fonctionnement.

Conformément aux dispositions de la M14, il est donc proposé au Conseil municipal d'affecter l'intégralité du résultat de fonctionnement de 16 642 283,31 euros de la façon suivante :

- 14 107 147,92 euros au 1068 « *Excédents de fonctionnement capitalisés* », en recettes d'investissement dans la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2016.

- Le solde de 2 535 135,39 euros au 002 « *Résultat de fonctionnement reporté* », nécessaire au financement des nouveaux besoins de la section de fonctionnement qui seront analysés dans le cadre de la Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2016.

- Pour information, le déficit de la section d'investissement sera repris au 001 pour 4 802 758,12 euros.

Les 2,5 M€ seront repris en DM 1, c'est une affectation totalement comptable et conforme aux dispositions de la M14.

*Avis favorables des 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> commissions*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_12

**OBJET :** AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET PRINCIPAL  
VILLE (Id webdelib : 1471)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2121-31 et L.2122-21 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, qui prévoit l'affectation du résultat de fonctionnement au vu du compte administratif ;

Vu la délibération n°2016.05.19\_1 du 19 mai 2016 arrêtant le compte administratif 2015 ;

Considérant le résultat net après report du Compte administratif 2015 de 2 535 135,39 euros ;

Considérant le résultat de fonctionnement de 16 642 283,31 euros et le solde d'exécution d'investissement cumulé de 4 802 758,12 euros ;

Considérant l'état des restes à réaliser d'investissement arrêté par Monsieur le Maire au 31 décembre 2015 qui présente un solde de - 9 304 389,80 € ;

Considérant que le Compte administratif 2015 dégage en conséquence un déficit de financement en section d'investissement de 14 107 147,92 euros ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** l'affectation de résultat d'exploitation 2015 de 16 642 283,31 euros sur l'exercice 2016 en :

- 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour 14 107 147,92 euros,
- 002 « Résultat de fonctionnement reporté » pour 2 535 135,39 euros.

**DIT** que le montant repris en dépenses d'investissement 001 « solde d'exécution reporté » s'élève à 4 802 758,12 euros.

**DIT** que ces affectations de résultats de l'exercice 2015 seront inscrites dans la décision modificative n°1 du budget principal 2016.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	45
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

N°2016.05.19.13 Affectation du résultat du compte administratif 2015 du budget annexe de l'habitat indigne

**M. PERIES.**- Les opérations de clôture de l'exercice budgétaire précédent permettent d'arrêter comptablement le résultat de l'année écoulée.

A la clôture de l'exercice 2015, les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 165 966,84 euros

Excédent cumulé de la section d'investissement : 24 930,86 euros

L'excédent global de clôture ainsi dégagé s'élève donc à 190 897,70 euros.

L'excédent de clôture de la section d'investissement de 24 930,86 euros est inscrit au compte 001 en recettes d'investissement.

L'excédent de clôture de la section de fonctionnement à hauteur de 165 966,84 euros est inscrit au compte 002 en recettes de fonctionnement.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

*(Il est procédé au vote)*

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_13

**OBJET : AFFECTATION DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DU BUDGET ANNEXE DE L'HABITAT INDIGNE** (Id webdelib : 1472)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 ;

Vu le budget primitif 2016 Habitat Indigne adopté par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2015 ;

Vu le compte de gestion présenté par Monsieur le Trésorier Principal de Pantin ;

Vu la délibération n° 2016.05.19\_3 du Conseil municipal approuvant ce jour le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Considérant que les résultats constatés sont les suivants :

Excédent cumulé de la section de fonctionnement : 165 966,84 €  
Excédent cumulé de la section d'investissement : 24 930,86 €

dégageant un excédent global de clôture de 190 897,70 €.

Considérant la nécessité d'intégrer ces opérations dans les comptes budgétaires 2016 du budget annexe de l'habitat indigne ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'inscription de l'excédent de clôture de la section d'investissement de 24 930,86 euros au compte 001 en recettes d'investissement ;

**APPROUVE** l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 à hauteur de 165 966,84 euros en recettes de fonctionnement ;

**DIT** que la reprise de ces mouvements comptables sera effectuée dans le cadre de la prochaine décision modificative du budget annexe de l'habitat indigne 2016.

N°2016.05.19.14 Demande de subvention au Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la vidéo-protection

**M. le Maire** - Chaque fois que nous demandons des subventions pour la vidéo protection, nous les demandons au FIPD. En 2016, dix caméras supplémentaires seront installées aux abords des écoles pantinoises. Le Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance peut cofinancer le système de vidéo protection à hauteur de 50 % du coût des installations. Il vous est proposé de solliciter ce Fonds et de m'autoriser à signer tous les documents.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT.**- Mes chers collègues, avec la vidéosurveillance, on a inventé un concept que l'on entretient, le sentiment de sécurité. On lutte contre le sentiment d'insécurité plutôt que de traiter les causes de celle-ci. Le coût exorbitant de ces systèmes n'a jamais produit des résultats à sa hauteur. En février 2015, pour exemple, 3 % des délits mineurs sont résolus à Londres avec une caméra pour 11 habitants.

Le coût prévisionnel pour ces dix nouvelles caméras ne nous est pas communiqué. Peut-on en avoir une idée ?

Quant à l'efficacité, permettez-nous d'en douter. Une caméra éradiquerait les incivilités et les infractions dans son champ de vision. Que dire de l'espace à 100 mètres de là et de la rue d'à côté ?

Vous parlez de temps réel pour intervenir. Qui visionne les bandes de vidéo surveillance en direct et à quel endroit ?

Vous rappelez, non sans fierté semble-t-il, le plan d'installation des 34 caméras déjà présentes à Pantin depuis 2012. Un bilan a-t-il été fait de leur efficacité ? Pouvons-nous en avoir connaissance s'il existe, et ce avant de continuer à en installer ?

Vous voulez désormais sécuriser le périmètre des écoles. Il nous semble que le plan Vigipirate avait déjà cet objectif. Considérez-vous qu'il a échoué ?

La surveillance généralisée semble être devenue la seule réponse vers laquelle se tournent les autorités du pays jusqu'aux mesures de surveillance extrêmes permises par l'état d'urgence, qui portent plus atteinte aux libertés individuelles qu'elles ne répondent aux problèmes de sécurité du pays, et remplacent la présomption d'innocence par une logique de contrôle généralisé de la population selon la Ligue des Droits de l'Homme.

La CNIL est très frileuse quant à la présence de caméras aux abords des écoles. Le terme de vidéo protection ne change rien à l'utilisation qui est faite des caméras, c'est bien de la surveillance. De manière générale, rien ne remplace la présence humaine pour sécuriser des lieux. S'il s'agit de protéger les enfants aux heures d'entrée et de sortie des classes, nous avons besoin d'agents scolaires. Le retour d'une police nationale de proximité avec un nombre d'agents suffisants pourrait mieux sécuriser nos villes. Revenir, pour la police, à des missions de prévention plutôt que d'être utilisée à des missions de répression du mouvement social, par exemple en ce moment, serait bénéfique pour la sécurité de tous.

Pour toutes ces raisons, coût exorbitant, efficacité non prouvée, atteinte aux libertés, nous nous opposons à la poursuite de cette politique d'installation de caméras de vidéo surveillance et donc à la demande de subvention correspondante.

**M. le Maire** - Ma position est constante. Ce n'est pas la panacée mais c'est un outil comme d'autres, qui permet de lutter contre l'insécurité et contre les agressions sur la voie publique. Celles qui ont été positionnées aux Quatre Chemins ont permis d'interpeller récemment des personnes qui agressaient des jeunes femmes à la sortie du métro. C'est le commissaire qui me l'a dit. Je fais le point tous les mois avec lui, nous travaillons ensemble. Je ne pense pas que ce soit la solution rêvée mais cela en est une.

Je rappelle que les vidéos sont déportées sur la Police nationale. Dans ce cas, c'est payé à 100 % par le FIPD. Elle visionne à la demande du juge. Le centre de sécurité urbain devrait ouvrir début juin, rue Ernest Renan. Des agents en attente de reclassement pourront visionner les bandes.

L'installation d'une caméra coûte entre 7 000 et 10 000 €, selon la complexité de l'installation.

Nous développons une politique de prévention et de sécurité qui est complète, avec des caméras, une police municipale, des médiateurs de rue, des éducateurs de rue. On allie la prévention, la sécurisation et la

tranquillité publique.

M. Sarkozy avait supprimé 10 000 postes. Nous en avons recréé 6 000, ce n'est sans doute pas assez. On assiste à un déferlement de haine contre la police de la part d'une infime minorité. Les images de vidéos qui circulent sur Internet ne vous gênent pas apparemment. On y voit la violence de casseurs contre deux policiers dans une voiture. Je pense que la vidéo sert dans tous les cas. Quand elle permet de garantir la sécurité de nos concitoyens et de faire respecter les lois de la République, cela ne me gêne pas. Tant que c'est inscrit dans les lois de la République, la vidéo ne pose pas de problème. Si la France devenait une dictature demain, votre discours deviendrait crédible. Aujourd'hui, je n'y crois pas.

**M. CARVALHINHO.**- Je pense qu'il faut passer un message de solidarité à la Police nationale. On ne peut réagir qu'avec effroi aux images qui ont été diffusées hier. La police nationale est là pour nous protéger. Il est dommage de l'applaudir seulement après des vagues d'attentats. On doit lui faire confiance tous les jours. Nous allons voter pour cette demande de subvention car cela va dans le bon sens. Il est dommage que cela n'ait pas été fait dix ans plus tôt. Comme vous l'avez évoqué, beaucoup de femmes se font agresser même verbalement à la sortie du métro Quatre Chemins. Il faut lutter contre cela. Il y a des problèmes rue Lapérouse où il y a des coupures de courant le soir, de jeunes dealers se promènent et agressent des personnes, des téléphones sont volés dans les bus 249 ou dans le 170 le soir. La sécurité doit être une priorité et ne doit pas servir de clivage politique.

Il faut aller plus loin, notamment avec la police municipale qui pourrait travailler 24 heures sur 24. Je sais que vous n'êtes pas d'accord avec cette idée mais je pense qu'il faudrait armer la police municipale. Quand on voit ce qui s'est passé notamment hier, la police municipale armée pourrait améliorer la sécurité, cela aiderait nos agents à être plus sereins et à agir concrètement sur le terrain. Vous avez évoqué le problème de responsabilité, vous mettez la vôtre en jeu. Il faut former les personnes qui seront armées. Face à la situation d'insécurité grandissante dans certains quartiers de la Ville, je pense qu'il faut aller dans ce sens.

**M. le Maire** - Ce qui fait le professionnalisme du policier qui a été frappé de manière honteuse par un casseur, hier, est qu'il n'a pas utilisé son arme. Il a porté sa main sur son arme mais ne l'a pas sortie, et heureusement d'ailleurs. Une police municipale armée, je suis toujours contre.

**Mme PINAULT.**- Je voulais réitérer ma demande : y a-t-il un bilan de l'utilité et de l'efficacité des caméras sur Pantin ? Vous citez des faits isolés qui ont été résolus mais nous aimerions avoir connaissance d'un bilan global.

**M. le Maire** - Ce n'est pas possible parce que pour le moment nos caméras sont passives, elles ne servent qu'après. Les bandes peuvent être saisies par le procureur ou utilisées par la police nationale. À l'heure actuelle, personne ne visionne les écrans. Cela sera possible quand il y aura le centre de sécurité urbain.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre, 2 abstention)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_14

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS INTERMINISTÉRIEL POUR LA PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE POUR LA VIDÉOPROTECTION** (Id webdelib : 1474)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu la loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Considérant la Stratégie Nationale de Prévention de la Délinquance 2013-2017 ;

Considérant que dans le cadre d'un plan de prévention et de tranquillité publique, voté lors du conseil municipal du 17 novembre 2011, la ville a affirmé un certain nombre de priorités au premier rang desquels la réappropriation des espaces publics ainsi que l'apaisement de leurs usages ;

Considérant qu'il s'agit là d'un outil supplémentaire pour améliorer la qualité de vie et la sécurité de notre territoire, avec pour objectif de répondre à un besoin spécifique de sécurité des usagers et des espaces publics, notamment dans le quartier des Quatre-Chemins, des 7 Arpents et de l'îlot 27 avec une possibilité d'extension sur d'autres zones, selon les besoins et la demande ;

Considérant la volonté municipale d'étendre le système, aux abords des équipements scolaires afin de sécuriser ces périmètres et de suivre les recommandations du Préfet ;

Considérant que le Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance peut apporter aux porteurs de projet un concours financier significatif allant jusqu'à 50% du coût total du projet pour l'installation d'un nouveau dispositif ou son extension, et 100% pour l'installation d'un déport à la Police Nationale ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter les financements au titre du Fonds interministériel pour la prévention de la délinquance pour la mise en œuvre de la vidéo-protection aux abords des équipements scolaires ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	45
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 Mme AZOUG, M. AMIMAR

N°2016.05.19.15 Actualisation des tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) à compter du 1er janvier 2017

**M. PERIES.-** La commune de Pantin a institué le 15 décembre 2009 la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE). Ainsi, il a été décidé de taxer les enseignes et pré-enseignes à partir du 1er mètre carré de surface selon une tarification annuelle progressive.

Cette taxe concerne tout type de supports publicitaires visibles des voies ouvertes à la circulation. Elle est assise sur la superficie exploitée, hors encadrement, du dispositif. Sont donc ainsi taxables tous les emplacements affectés à la publicité et définis par l'article L.581-3 du code de l'environnement :

« 1° Constitue une publicité, à l'exclusion des enseignes et des préenseignes, toute inscription, forme ou image, destinée à informer le public ou à attirer son attention, les dispositifs dont le principal objet est de recevoir lesdites inscriptions, formes ou images étant assimilées à des publicités.

Les tarifs maximaux peuvent être relevés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année. La Ville a été informée de l'actualisation des tarifs pour 2017 par courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 16 mars 2016 : cet indice s'élève pour 2017 à +0,2% (source INSEE). Il revient donc à la commune de fixer, par délibération avant le 1er juillet, les tarifs qui seront applicables au 1er janvier 2017.

En Seine-Saint-Denis, les tarifs maximaux de la taxe locale prévus à l'article 1° du B de l'article L.2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus aux 2° et 3° du même article L.2333-9 s'élèvent en 2017 à 20,5 €/m<sup>2</sup> pour les communes de 50 000 habitants et plus, appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus. Les tarifs sont donc les suivants :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	< ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou=12 m <sup>2</sup>	12<superficie < ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,50 €/m <sup>2</sup>	41€/m <sup>2</sup>	61,5 €/m <sup>2</sup>	123 €/m <sup>2</sup>	20,50 €/m <sup>2</sup>	41€/m <sup>2</sup>	82 €/m <sup>2</sup>

Pour rappel, le tarif de base précédent était de 20,4 €/m<sup>2</sup>.

Les affiches et panneaux publicitaires à visée non commerciale ou concernant les spectacles sont dispensées de cette taxe.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'INDEXER** la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2017 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

**D'APPLIQUER** le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2017 à +0,2% et d'indexer automatiquement les tarifs à compter du 1er janvier 2017 ;

**D'APPROUVER** la grille des tarifs ci-dessus de la TLPE 2017.

**DE CONFIRMER** la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>. La taxe locale sur la publicité extérieure varierait de 0,2 % conformément aux règles de l'indice tel qu'indiqué par la Préfecture de Seine-Saint-Denis et par rapport aux règles habituelles. Vous trouverez dans la note les montants par type de publicité.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Je n'ai pas compris la différence de tarifs entre les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes non numériques, numériques et les enseignes. Je suppose que l'une doit plus attirer l'attention.

**M. le Maire** - Ce sont des supports électroniques.

**M. BRIENT.**- C'est une question de support et de format. Il y a de la longue conservation (publicité permanente) ou de la publicité « 4 par 3 » (12 m<sup>2</sup>) comme on en voit sur l'emprise SNCF voire du 8 m<sup>2</sup> qui donne l'impression du 12 m<sup>2</sup> mais en payant moins de taxes. Je pourrais vous donner quelques informations complémentaires sur le sujet.

**M. le Maire** - C'est une question de commission. Je sais que la taxe est différente entre une enseigne peinte et une autre numérique et donc lumineuse.

**M. HENRY.**- La subtilité entre une enseigne lumineuse et non lumineuse n'est pas explicite dans les tarifs.

**M. le Maire** - Nous avons repris les dispositions de l'article L.2333-9 du CGCT. Cela dépend de la portée. C'est une question de commission.

**M. CARVALHINHO.**- La taxe locale sur la publicité extérieure est un réel poids pour les commerçants de Pantin, et cela joue sur l'embauche. Certains ont du mal à finir l'année. Faites le tour des commerçants de la Ville, ils vous diront que cette taxe leur coûte cher. L'horloger à proximité de la station Total vous dira qu'il paie 800 € à 900 € par an, le garagiste vers Raymond Queneau 6 000 € pour l'année, certaines pharmacies plus de 1 500 €. Je pense qu'il faut supprimer cette taxe sur la publicité, qui pénalise nos commerçants.

Vous voulez créer de la mixité sociale en faisant venir des commerçants, mais quand ils apprendront le taux de cette taxe et le prix qu'ils devront payer, cela va en repousser plus d'un qui aurait voulu s'installer à Pantin. Plutôt que de voter une petite augmentation, il faudrait réfléchir au retrait de cette taxe parce que cela pénalise tous nos commerçants.

**M. le Maire** - Le jour où vous serez Maire de Pantin, la pollution visuelle sera terrible. Cela va être la libéralisation totale comme à l'entrée des Villes de province. Nous ne retirerons pas cette note. Le commerçant qui paie 6 000 € doit avoir une belle enseigne. Nous nous sommes d'ailleurs demandé si nous n'allions pas lui demander de réduire son enseigne.

**M. WOLF.**- Vous taxez les petites surfaces, dès le premier mètre carré, alors que la plupart des Villes dérogent jusqu'à 9 m<sup>2</sup>. Beaucoup de boutiques en souffrent. On se plaint de ne pas avoir de petits commerces mais ce n'est pas la meilleure façon de les faire venir.

**M. le Maire** - En-dessous de 50 m<sup>2</sup>, l'enseigne fait 10 m<sup>2</sup> c'est déjà bien, et coûte 205 € l'année. Arrêtez de crier misère.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 contre)



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOON	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE (TLPE) À COMPTER DU 1ER JANVIER 2017** (Id webdelib : 1475)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment son article 171 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-15 et L.2333-16 relatif à la période transitoire de mise en place de la Taxe Locale sur la Publicité extérieure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.581-1 à 45 et R.581-1 à 88 traitant de la publicité sur les enseignes et les pré-enseignes ;

Vu l'arrêté ministériel actualisant pour 2017 les tarifs maximaux de la taxe locale sur la publicité extérieure à hauteur de + 0,2% ;

Vu la circulaire ministérielle n° INT/B/08/001/60/C du 24 septembre 2008 présentant le nouveau régime de la taxation locale sur la publicité issu de l'article 171 de la loi portant sur la modernisation de l'économie ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 février 1986 approuvant le projet de règlement communal relatif à la publicité, enseignes, et pré-enseignes sur le territoire de la Commune de Pantin ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 23 juin 2009 instituant la Taxe sur la Publicité Extérieure ;

Vu le courrier de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis du 16 mars 2016 actualisant les tarifs de la TLPE à compter du 1er janvier 2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**INDEXE** la tarification de la taxe sur la publicité extérieure 2017 sur les tarifs maximaux prévus au 1° du B de l'article L.2333-9 du code général des collectivités territoriales ;

**APPLIQUE** le taux de variation aux tarifs de la TLPE 2017 à + 0,2% et indexe automatiquement les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**APPROUVE** la grille des tarifs de la TLPE 2017 de la façon suivante :

	Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques		Enseignes		
	<ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>	< ou=12 m <sup>2</sup>	12<superficie <ou=50 m <sup>2</sup>	> 50 m <sup>2</sup>
	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif applicable *3	Tarif applicable*4	Tarif de référence	Tarif de référence*2	Tarif de référence *4
Tarifs	20,50 €/m <sup>2</sup>	41€/m <sup>2</sup>	61,5 €/m <sup>2</sup>	123 €/m <sup>2</sup>	20,50 €/m <sup>2</sup>	41€/m <sup>2</sup>	82 €/m <sup>2</sup>

**CONFIRME** la non exonération des enseignes dont la superficie est inférieure ou égale à 7 m<sup>2</sup>.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	45
<b>POUR :</b>	42 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	3 M. WOLF, Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO
<b>ABSTENTIONS :</b>	0

## **Direction des Relations Humaines**

N°2016.05.19.16 Mise à disposition d'un outil de gestion des accidents de travail et maladies professionnelles et demande de subvention du Fonds National de Prévention

**Mme GHAZOUANI.-** Depuis de nombreuses années, la collectivité s'attache à développer une politique de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail.

Avoir une visibilité sur la fréquence et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles constitue un réel avantage en terme de prévention. En effet, cela permet d'engager des actions ciblées de sensibilisations collectives sur les risques professionnels et de réduire les accidents de travail en conséquence.

Aujourd'hui, la collectivité possède des données statistiques éparses relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

Disposer de données statistiques complètes et facilement accessibles serait une plus-value pour alimenter le bilan social et permettrait d'avoir une visibilité sur les accidents du travail et maladies professionnelles.

Dans ce contexte, il convient de se doter d'un outil permettant de collecter et d'analyser les données concernant les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Il est proposé de retenir l'outil PRORISQ, qui peut être mis à disposition gratuitement sur sollicitation de la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL) et qui est largement utilisé dans d'autres collectivités. PRORISQ est un outil de gestion des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Cet outil permet notamment de collecter des données sur les risques professionnels et d'établir des statistiques propres (statistique par filière, services, tranches d'âge...). Il permet également d'avoir une visibilité sur le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et maladies professionnelles.

Cet outil peut également être interfacé avec le système d'information RH de la ville, ce qui permettra de faciliter le suivi et de gagner du temps dans la saisie des données administratives en limitant les saisies multiples.

Il convient enfin de mentionner qu'en disposant de cet outil, la Ville pourra obtenir des financements du Fonds National de Prévention (fonds de prévention géré par la Caisse des Dépôts) au titre de la démarche de prévention et de la réalisation de l'évaluation des risques professionnels.

En effet, le FNP finance les démarches individuelles ou collectives relatives à l'évaluation des risques professionnels et les thématiques prioritaires notamment les risques psychosociaux ou les troubles musculo-squelettiques.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la sollicitation de la CNRACL pour bénéficier de la mise à disposition de l'outil de gestion des accidents du travail et maladies professionnelles « ProRisq » ;

**D'APPROUVER** la demande de subvention auprès du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission

**M. le Maire - Y a-t-il des questions ?**

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. MONOT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_16

**OBJET : MISE À DISPOSITION D'UN OUTIL DE GESTION DES ACCIDENTS DE TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES ET DEMANDE DE SUBVENTION DU FONDS NATIONAL DE PRÉVENTION** (Id webdelib : 1460)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 31 de la loi 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant le Fonds National de Prévention de la CNRACL ;

Vu la circulaire du ministère de la Santé et de la Protection Sociale du 8 octobre 2004 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer de données statistiques relatives aux accidents du travail et maladies professionnelles ;

Considérant notamment la nécessité de disposer d'une visibilité sur le taux de fréquence et de gravité des accidents du travail et maladies professionnelles ;

Considérant que l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels peut bénéficier d'un subventionnement du fonds national de prévention ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme GHAZOUANI-ETTIH

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la sollicitation de la CNRACL pour bénéficier de la mise à disposition de l'outil de gestion des accidents du travail et maladies professionnelles « Prorisq » ;

**APPROUVE** la demande de subvention du Fonds National de Prévention pour l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

N°2016.05.19.17 Règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles de Pantin

**M. le Maire** - Le temps de travail constitue un enjeu central dans l'organisation et le fonctionnement de la collectivité : il doit aider l'ensemble des services à atteindre leurs objectifs de service public tout en respectant le cadre statutaire qui fixe le temps de travail des agents.

Pour répondre à cet enjeu, un projet de gestion des temps automatisée (GTA) a été lancé en novembre 2014. Il a pour objectifs de permettre de mieux prévoir les horaires et les absences des agents, d'aménager les rythmes de travail, de mesurer les temps de présence et d'absence, d'adapter le cadre horaire aux évolutions statutaires, d'assouplir la gestion du temps pour certains postes de travail, d'harmoniser les temps de travail. Il permet ainsi de décompter en toute clarté les congés, les absences, les heures supplémentaires, les récupérations, etc.

Avec ce projet, la Ville s'inscrit dans un mouvement de modernisation de la gestion du temps de travail, qui a pu déjà être développé dans d'autres collectivités de Seine-Saint-Denis.

Considérant la nécessité d'adosser ce projet à un règlement intérieur du temps de travail, la Ville de Pantin a souhaité fixer des règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents en tenant compte de la spécificité des missions exercées. Ce règlement, soumis pour avis au comité technique le 15 décembre 2015, a fait l'objet de réunions de travail entre l'administration et les partenaires sociaux pendant trois mois. Il a été approuvé à la majorité absolue en comité technique le 14 avril 2016.

Après une phase d'expérimentation lancée en novembre 2014, la gestion automatisée des temps va être mise en place pour l'ensemble des agents de la collectivité, du Centre communal d'action sociale et de la Caisse des écoles. Un groupe de suivi composé de représentants de l'administration et des organisations syndicales se réunira régulièrement afin de suivre la mise en œuvre du projet.

Il est proposé d'organiser le temps de travail selon les principales modalités suivantes :

#### Durée annuelle du travail

Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1607 heures maximum auxquelles peuvent s'ajouter des heures supplémentaires.

Les horaires de travail et obligations de service des agents sont déterminées en fonction des besoins du service dans le respect des garanties statutaires minimales. Ils peuvent inclure, en fonction des besoins du service, des nuits, samedis, dimanches et jours fériés.

L'organisation du travail prévoit un cycle de travail qui correspond aux contraintes de l'activité. Ce cycle peut être annuel, mensuel, saisonnier ou hebdomadaire.

Pour le cycle hebdomadaire, trois modalités de mise en œuvre du temps de travail sont autorisées au sein de la collectivité : 37h30, 36h et 35 heures hebdomadaires.

#### Journée professionnelle

L'amplitude maximale d'une journée est limitée à 12 heures au cours desquelles le temps de présence professionnelle de l'agent ne peut excéder 10 heures. Les agents doivent pouvoir bénéficier d'un repos minimum de 11 heures entre deux jours travaillés.

La journée professionnelle de référence est de type fractionnée. A titre dérogatoire, certains pôles ou certaines équipes peuvent être autorisés provisoirement à fonctionner en journée continue si la nécessité de service le justifie.

L'organisation horaire d'un pôle ou d'une équipe en journée continue est possible si les conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- Le pôle est soumis à un flux d'activités dont la non-prise en charge pendant la pause méridienne entraîne une dégradation significative de la qualité du service public rendu ;
- La pause méridienne compromet la continuité du service public.

### Congés annuels

Tout agent public en position d'activité a droit à un congé annuel rémunéré d'une durée égale à 5 fois ses obligations hebdomadaires de service pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre.

Les droits à congés sont donc les suivants :

	obligations hebdomadaires	Jours de congés
35h00	5 jours	25j
36h00	4 jours	20j
37h30	5 jours	25j

D'autres congés peuvent être attribués aux agents s'ils répondent aux critères permettant d'en bénéficier (jours dit de « fractionnement », congés exceptionnels, congés cumulés, congés bonifiés, congés au titre de la santé, congés au titre de la famille, congés au titre de la formation)

### L'aménagement et la réduction du temps de travail

Le nombre de jours supplémentaires de repos prévus au titre de la réduction du temps de travail est calculé en proportion du travail effectif accompli dans le cycle de travail :

- 5 jours ouvrés par an pour 36 heures hebdomadaires
- 15 jours ouvrés par an pour 37h30 hebdomadaires

Les congés pour raisons de santé réduisent à due proportion le nombre de jours ARTT acquis annuellement pour les agents qui se sont absentés. Aucun droit à du temps de repos lié au dépassement de la durée annuelle du travail n'est ouvert au titre des périodes de congé pour raison de santé

### Contraintes professionnelles et heures supplémentaires

Les heures supplémentaires sont les heures réalisées en dehors du cadre horaire habituel de l'agent. Une attention particulière devra être apportée par les responsables afin d'en limiter, dans la mesure du possible, le recours. Les heures supplémentaires seront comptabilisées pour :

- les agents soumis à des contraintes horaires fixes : à partir de 11 minutes effectivement réalisées puis décomptées à la minute supplémentaire effectuée
- les agents soumis à des contraintes horaires modulables (agents et responsables de pôle) : à partir de 31 minutes effectivement réalisées puis décomptées à la minute supplémentaire effectuée.

Le règlement intérieur du temps de travail constitue un document de référence qui garantit l'équité de traitement entre les agents.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** pour la commune de Pantin le règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- J'ai fait une demande qui n'a pas été acceptée. Étant donné la façon dont le dossier a été présenté, j'ai demandé que nous soyons sollicités au départ sur le système de gestion automatisée du temps de travail. J'ai découvert dans l'annexe qu'il était plutôt question d'un règlement intérieur du temps de travail, le système de gestion automatisée n'étant qu'une méthode de comptabilisation du temps. Ne siégeant pas dans la bonne commission, j'avais du mal à m'y retrouver dans les textes, les explications manquaient. J'ai proposé au directeur de cabinet de programmer une séance particulière d'information sur le règlement intérieur, comme cela s'est fait dans d'autres occasions sur des questions d'urbanisme.



C'est le premier règlement intérieur écrit de cette manière dans la collectivité. Je souhaitais que ce document volumineux fasse l'objet d'une information vaste, avec des exemples de situations sur les différents temps de travail.

En 2011, il y avait trois systèmes horaires de travail dans la collectivité. J'ai demandé un bilan sur l'application de ce système institué car nous n'avons pas eu de bilan en cinq ans. On m'a renvoyé au travail en commission. Je ne suis pas certain que les conseillers de la majorité aient eu l'occasion d'échanger sur ce sujet ni qu'ils aient pu participer à son élaboration. C'est dommage. Une séance d'une heure bien préparée, avec des exemples, nous aurait permis de bien comprendre ce qui était proposé ce soir et de pouvoir voter en toute sérénité, pour ou contre.

Je rappelle que l'élément important est le règlement intérieur et non pas la GTA. Vous en conviendrez peut-être Monsieur le Maire.

**M. le Maire** - Nous y travaillons depuis 18 mois au sein du Comité technique paritaire. Je vous rappelle que la moitié des membres sont des élus qui ont participé aux séances, ce dont je les remercie parce que le comité technique a souvent lieu l'après-midi. Je précise que tous les élus membres du CT ne sont pas des retraités. Il y a eu un bilan de l'expérimentation l'année dernière. Les syndicats m'ont demandé à deux reprises de reporter le vote du CT, ce que j'ai accepté. Il y a eu six réunions de travail entre janvier et mars. Nous avons passé tout un après-midi à discuter début mai, j'ai répondu à toutes les questions des syndicats durant 4 heures. Le vote a été favorable, le vote du syndicat majoritaire s'est scindé en deux : une moitié contre et l'autre moitié s'est abstenue. J'ai répondu à tout, jusqu'à l'heure d'allaitement. Je ne peux pas vous en dire plus.

Concernant votre groupe, j'ai veillé en début de mandat à ce que vous soyez représenté dans chacune des trois commissions par trois élus. Je crois que M. Amziane est dans la 1<sup>ère</sup> commission, qui est concernée par le sujet. Vos questions auraient pu être posées par le biais de M. Amziane en 1<sup>ère</sup> commission. Je ne doute pas que M. Jalier et ses équipes auraient répondu point par point.

**M. HENRY.**- Nous avons disposé de cinq jours dont un grand week-end pour étudier le document, alors que les travaux sont en cours depuis 18 mois pour aboutir à un tel document, sans aucune possibilité de consultation. On le découvre puis il faut « aller au charbon ».

**M. le Maire** - J'ai moi-même présidé les Comités techniques. J'ai passé beaucoup de temps avec les organisations syndicales. J'ai longtemps discuté avec elles, point par point. J'ai peut-être favorisé les organisations syndicales...

**M. HENRY.**- C'est normal.

**M. le Maire** - Pour moi, ce sont les interlocuteurs. J'ai travaillé pendant 18 mois à essayer de les amener à faire des propositions sur le RITT. Nous y sommes parvenus lors de la dernière réunion. L'échange a été fructueux.

**M. HENRY.**- Je voudrais entrer dans le vif du sujet avec deux ou trois premières questions. Dans la note, je vois un décompte des droits à congés mais pas les congés exceptionnels ni les jours de RTT correspondant à chaque temps de travail (35 heures, 36 heures, 37 heures 30) alors que cela figurait dans la précédente délibération sur le temps de travail.

**M. le Maire** - C'est dans le RITT, c'est dans la note.

Au moment du vote en CT, je me suis engagé auprès des syndicats à envoyer, avant même le vote du Conseil municipal, une note sur les congés 2016 qui reprend l'ensemble de ce qui a été décidé lors du CT de début mai. Elle est disponible sur Intranet. J'ai fait quelques propositions. Les décomptes de jours de RTT sont dans la note et dans le RITT.

**M. HENRY.**- J'ai quand même l'impression que des éléments ont changé par rapport à la précédente délibération, notamment le nombre de jours de congés.

**M. le Maire** - Il y a un jour de RTT en plus.

**M. HENRY.**- Le nombre de jours de congés a diminué.

**M. le Maire** - J'ai entendu cela quelque part ! Connaissez-vous la Charte d'Amiens sur les syndicats ? Vous n'étiez pas né, moi non plus. C'est l'indépendance des syndicats par rapport aux partis politiques.

**M. HENRY.**- Cela n'empêche pas. C'est un des torts de vos collègues qui sont au gouvernement : mépriser les organisations syndicales.

**M. le Maire** - Je ne les ai pas méprisées, j'y ai passé 18 mois.

**M. HENRY.**- Je ne dis pas cela de vous, c'est parfait, mais de ceux qui gouvernent à l'heure actuelle et préfèrent envoyer les forces de l'ordre malintentionnées pour combattre l'activité des salariés et de leurs représentants syndicaux.

**M. le Maire** - On s'écarte, revenons-en au RITT. Je n'ai pas envoyé les forces de l'ordre contre les organisations syndicales !

**M. HENRY.**- Il a toujours été normal que les élus rencontrent les organisations de salariés, cela me semble logique. C'est une vieille habitude pour les élus communistes et Front de gauche de rencontrer les salariés. Si certains autres à gauche ont oublié de le faire, ce n'est pas notre faute. C'est notre pratique habituelle qui devrait être permanente, ce qui permettrait de fonder des relations correctes. Cela éviterait les désagréments que nous allons connaître dans peu de temps.

Sur ce point, vous n'avez pas entendu. J'ai repris la délibération de 2011 qui mentionnait un nombre de jours de congés plus important. Que sont-ils devenus ?

**M. le Maire** - Il y avait 28 jours de congé annuel et 11 jours de RTT, mais si vous faites travailler les agents 7 heures 30 par jour, ils travaillent 30 minutes de plus que les 35 heures, gagnent 2 heures 30 de réduction du temps de travail chaque semaine et un jour de réduction du temps de travail toutes les trois semaines. En maintenant 28 jours de congé annuel, cela faisait 14 jours de RTT. L'ensemble des jours de congé annuel plus RTT passait alors de 39 à 42. J'aurais pu ne pas suivre la loi, ne pas calculer le droit à la réduction du temps de travail des agents à 37 heures 30, et faire 28 plus 11, mais dans ce cas n'importe quel syndicat aurait pu envoyer la commune devant le tribunal administratif en démontrant que le calcul était faux puisque les agents auraient dû avoir droit à 14 jours de RTT au lieu de 11.

La Ville de Pantin aurait été condamnée et j'aurais été obligé de passer de 39 à 42 jours. Les obligations légales sont égales à cinq fois les obligations hebdomadaires, soit 25 jours. Pour la RTT, il faut ajouter 30 minutes par jour, soit 14 ou 15 jours. J'ai proposé aux syndicats de passer à 15 jours de RTT. Cela ne change rien pour les agents.

Cela changera si M. Carvalhinho arrive au pouvoir l'année prochaine et décide de supprimer les 35 heures et donc les RTT. Je me suis engagé auprès des syndicats et je leur ai laissé entendre que s'il se produisait un mauvais coup de cette sorte, je négocierai l'octroi de jours de congés annuels supplémentaires pour revenir à 28 jours.

Je veux être en conformité avec la loi. Les syndicats me disaient la main sur le cœur, Monsieur le Maire, on ne vous enverra jamais devant le tribunal, mais la parole d'un responsable syndical aujourd'hui ne vaut pas celle d'un autre dans cinq ou six ans.

**M. HENRY.**- Vous n'étiez pas obligé de retirer les 28 jours de congés.

**M. le Maire** - J'aurais dû passer de 39 à 42 jours.

**M. HENRY.**- Quand on est passé à 37 heures 30, vous ne remplissiez pas la compensation en RTT du nombre d'heures travaillées par les agents. On aurait pu rajouter la GTA comme cela se faisait précédemment. Globalement ce n'est pas un problème, la GTA est votée. Cela facilite parfois la vie des agents qui font des dépassements d'horaires. Tout est noté, ce n'est que de la gestion technique, de la présence, de l'absence ou du temps de travail. En l'occurrence, vous en profitez pour remodeler les choses et les agents laissent des jours de congé qui offrent bien plus de droits que des jours de RTT. En cas de volonté de modifier le temps de travail, les jours de congé subsistent. Ils pouvaient subsister à Pantin.

Les délibérations sur le temps de travail, qui se sont succédé, ont acté les jours de congé qui existaient, les considérant comme des acquis historiques suite à la loi de 1984. Après 2001, les premières négociations menées avec M. Rey sur le temps de travail dans la collectivité, ont acté des acquis en matière de congé. J'y

étais. Les délibérations prises ici n'ont pas abrogé la délibération d'après 2001. Vous remettez en cause les acquis. C'est indéniable.

**M. le Maire** - À la fin, les agents n'auront pas 39 jours de congés mais 40.

**M. HENRY.**- Dont des RTT.

**M. le Maire** - Quand l'agent est en RTT, il ne se sent pas complètement en congé ?

**M. HENRY.**- Oui. Il y a un passage dans le règlement intérieur sur le calcul du nombre de jours de RTT en cas de maladie. En cas de maladie, le droit à congé subsiste.

**M. le Maire** - Vous êtes en train de dire que vous voulez la réduction du temps de travail même si on ne travaille pas. Pour en bénéficier, il faut travailler, c'est une condition.

**M. HENRY.**- Quand on est malade,...

**M. le Maire** - J'ai entendu cela aussi...

**M. HENRY.**- Le congé maladie est un droit ouvert constitutif d'un temps de service effectif.

**M. le Maire** - Pour que ce soit défavorable pour l'agent, il faudrait qu'il perde plus de 12 jours de RTT. Les 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> jours seraient supprimés parce qu'il n'aurait pas travaillé. Les 26<sup>ème</sup>, 27<sup>ème</sup> et 28<sup>ème</sup> jours de congés annuels seraient perdus par l'agent parce qu'il n'aurait pas travaillé suffisamment pour bénéficier de la RTT. Cela veut dire qu'il n'aurait pas travaillé pour bénéficier des 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> jours. Faites un rapide calcul. Cela voudrait dire que l'agent aurait été absent plus de 190 jours dans l'année sachant qu'un agent est à demi-traitement au bout de 90 jours. Heureusement, ceux qui sont absents 190 jours relèvent d'un autre régime, ils sont en congés longue maladie, en congés de maternité et sont exclus de ce champ. C'est à partir du 191<sup>ème</sup> jour de maladie ordinaire que l'agent perdrait ses 13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> jours de RTT. J'ai demandé à mes services s'il existait un cas de ce type sur les 2 000 agents. Non.

**M. HENRY.**- Pourquoi l'inscrire ?

**M. le Maire** - Pour des raisons juridiques. Les syndicats avaient peur de perdre trois jours de congés annuels transformés en RTT. Pour les perdre, il faudrait être absent plus de 190 jours dans l'année.

**M. HENRY.**- Revenons au principe des jours de congés.

**M. le Maire** - Non. J'ai l'impression de parler à un mur.

**M. HENRY.**- Moi aussi.

Une personne qui travaille 35 heures dans la collectivité perd des jours de congés brutalement...

**M. le Maire** - Elle n'en perd pas dans les faits. Elle en avait 39, elle aura 40 jours.

**M. HENRY.**- Il n'y a pas de RTT à 35 heures.

**M. le Maire** - Ils sont à part.

**M. HENRY.**- Les agents qui travaillent cinq jours par semaine ont 25 jours de congés par an et non plus 28.

**M. le Maire** - Les hommes ont 9 jours de congé exceptionnel et les femmes 10. C'est un régime à part.

**M. HENRY.**- Les autres aussi.

**M. le Maire** - Non. Ils n'ont pas de jours de RTT puisqu'ils sont à 35 heures. Comme ils font 35 heures, soit 7 fois 5, ils ne font pas de temps de travail supplémentaire qui ouvre droit à une réduction du temps de travail. Ne voulant pas qu'ils perdent des jours de congés et qu'ils soient défavorisés par rapport aux 37 heures 30, nous avons décidé d'octroyer 9 jours de congé exceptionnel pour les hommes et 10 jours pour les femmes. Ils sont restés à l'ancien régime du droit du travail.

Je vous rappelle l'affaire des 37 heures 30 : les hommes travaillaient 1 533 heures par an et les femmes 1 526 heures. Nous n'étions pas en conformité avec la légalité. Sur la base du volontariat, j'ai proposé aux agents en 2011, de passer de 1 526 heures et 1 533 heures à 1 607 heures, c'est-à-dire le temps légal du droit de travail. Pour les y inciter parce qu'il n'y avait aucune raison qu'ils travaillent plus, je leur ai octroyé des jours de RTT supplémentaires et une indemnité de 60 € par mois. Les deux-tiers des agents ont choisi ce régime.

Aujourd'hui, 90 % des agents travaillent avec un régime de 36 heures ou de 37 heures 30. Moins de 10 % des agents sont restés à 35 heures. On les trouve essentiellement dans les centres de santé, les ateliers et la propreté. Pour ne pas qu'ils soient perdants avec le nouveau statut, 9 et 10 jours leur ont été accordés. C'est la différence entre 1 533 et 1 526, et 1 607 heures. Ils ont fait le même temps de travail. Cela n'a pas changé pour eux.

En revanche, tous les nouveaux entrants choisissent entre 37 heures 30 ou 36 heures, en fonction des nécessités de service.

**M. HENRY.**- J'ai bien compris. Dans le tableau de la délibération de 2011, je lis : 35 heures par semaine, 28 jours de congé, 4 CE pour les hommes, 5 CE pour les femmes, 10 jours fériés. Pour la catégorie des 37 heures 30 : 28 jours de congé, 11 jours de RTT. Si vous accordez 15 jours puisque vous en avez offert un de plus, il y a un glissement de trois jours de congé vers des jours de RTT. Ceux qui faisaient 35 heures sont à 25 jours de congé, donc en perdent trois et conservent les jours fériés. En 2011, ceux qui étaient à 37 heures 30...

**M. le Maire** - Ceux qui sont à 35 heures ne perdent rien. La situation est inchangée.

**M. HENRY.**- Si, ils perdent trois jours.

**M. le Maire** - C'est transformé en congé exceptionnel.

**M. HENRY.**- Ils en avaient dix.

**M. le Maire** - Non, vous parlez des jours fériés. C'est compensé.

**M. HENRY.**- Un vrai tableau aurait été intéressant. Je n'y comprends rien à force de passer d'une délibération à un règlement intérieur et à un autre.

**M. le Maire** - Il y a 9 jours pour les hommes et 10 jours pour les femmes. Il n'y a pas de changement. Les trois jours de congés annuels sont additionnés avec les congés exceptionnels de l'époque et deviennent des congés exceptionnels pour eux. Il n'y a pas de changement.

**M. HENRY.**- Je cherche à comprendre.

**M. le Maire** - Les agents à 35 heures ne sont pas perdants, et ceux à 37 heures 30 sont gagnants.

**M. HENRY.**- Je n'ai pas compris le calcul des heures supplémentaires à partir de la 11<sup>ème</sup> minute ou de la 31<sup>ème</sup> minute.

**M. JALIER.**- Les agents vont pouvoir bénéficier de deux modalités de cadres horaires. Un cadre horaire dit « fixe » pour les agents d'accueil ou qui doivent commencer et finir leur travail à des horaires fixes. Un cadre horaire dit « modulable » qui offre une souplesse dans l'organisation. Pour les agents en horaires fixes, les heures supplémentaires seront comptabilisées à partir de la 11<sup>ème</sup> minute. On considère qu'à partir de la 11<sup>ème</sup> minute, le compteur s'alimente sur les heures supplémentaires. Si le supérieur hiérarchique de l'agent valide le fait que l'agent reste pour réaliser des heures supplémentaires, ces heures supplémentaires seront comptabilisées de la première minute jusqu'à la dernière. Pour les agents en horaires modulables, le compteur se mettra en marche à compter de la 21<sup>ème</sup> minute.

**M. HENRY.**- Comment calcule-t-on de la première à la 10<sup>ème</sup> ou à la 20<sup>ème</sup> minute ?

**M. JALIER.**- Si le temps effectué est réellement reconnu comme étant de l'heure supplémentaire parce que l'agent a effectué une tâche en dehors de son temps de travail à la demande de l'encadrement ou de son supérieur hiérarchique, cela compte dans les heures supplémentaires. Le déclenchement des compteurs prend en compte le délai nécessaire à l'agent pour fermer son ordinateur, prendre ses affaires, dire au revoir à

ses collègues, qui n'est pas comptabilisé en tant qu'heure supplémentaire pour ne pas alimenter un compteur d'heures supplémentaires de façon « fictive ».

**M. HENRY.-** Il est alimenté de manière tout aussi fictive mais au désavantage du salarié. À partir du moment où on est censé travailler en heures fixes jusqu'à 17 heures, quand il est 17 heures 01 c'est le temps du salarié et plus celui du patron. Peut-être que vous ne le calculez pas comme cela, mais une pointeuse a pour objet de séparer de manière précise le temps consacré à son employeur et au travail que l'on doit faire, et celui que l'on a pour soi. Dès la fin de l'horaire fixe, c'est-à-dire 17 heures, cela enclenche le travail supplémentaire. C'est validé par le responsable de service. Il ne peut pas y avoir de delta aussi important que 10 minutes sous prétexte que l'on pourrait vaquer à ses occupations. Je pense que les salariés ont autre chose à faire que de rester vaquer après 17 heures. La famille attend, les enfants, le ménage, les courses. On ne reste pas pour faire plaisir au patron.

**M. le Maire -** Ils sortiront donc à 17 heures 01.

**M. HENRY.-** Cela doit obligatoirement être validé par le responsable. Si une sortie se fait à 17 heures 10 pour un motif ou un autre, il faudra la justifier le lendemain matin. La règle générale ne peut pas laisser 10 minutes. En fin d'année, on risque de laisser 10 minutes chaque jour au « tôlier ». Il sera content. Je sais que vous aimeriez cela !

**M. le Maire -** Évitez d'avoir des pensées sombres à ma place !

**M. HENRY.-** Elles sont justes. C'est à l'heure pile, ce n'est pas acceptable. Je ne suis pas sûr que cela existe dans le droit du travail. Il est vrai que l'on n'est pas soumis au même régime. Il y a peut-être des salariés dans l'assistance qui pourraient dire comment cela se passe chez eux.

**M. JALIER.-** Plusieurs éléments pour compléter. La badgeuse ne remplacera pas la relation entre les agents et leur encadrant. Le sujet n'est pas de savoir s'il y a une minute en plus ou en moins. Ce sujet se résout indépendamment de la badgeuse.

Si une tâche d'une demi-heure est réalisée, la demi-heure sera comptabilisée en heures supplémentaires. La minute supplémentaire qui correspond à une tâche demandée par l'encadrement pour remplir une mission de service public, sera comptabilisée.

**M. le Maire -** En appliquant votre système, si tout le monde part à 17 heures 10, il y aura une explosion des heures supplémentaires que la Ville ne pourra pas payer.

**M. HENRY.-** Non.

**M. le Maire -** Nous demandons à l'agent de partir à 17 heures et pas à 17 heures 10. S'il doit rester pour une mission demandée par la hiérarchie, elle doit être comptabilisée en heures supplémentaires dès la première minute.

Y a-t-il d'autres questions ?

**M. HENRY.-** Je veux bien accepter le système mais il ne faut pas que les salariés soient coincés. On sait comment fonctionnent les systèmes. Je comprends la mesure, elle pourrait s'appliquer à partir de 17 heures, mais si c'est une mesure de précaution parce qu'on pense que les salariés vont exagérer...

**M. le Maire -** Si vous annoncez aux salariés que, même sans l'accord de leur hiérarchie, ce sera payé en heures supplémentaires, certains ne vont pas se gêner.

**M. HENRY.-** Cela doit être validé mais on ne peut pas dire que c'est gratuit de la 1<sup>ère</sup> à la 10<sup>ème</sup> minute.

**M. le Maire -** La hiérarchie ne lui demandera pas de rester. Si elle le lui demande pour assurer le service public, il y aura paiement des heures supplémentaires dès la première minute.

**M. HENRY.-** Je ne comprends pas.

**M. le Maire -** Vous voulez que les agents soient dans les starting-blocks à 16 heures 59 pour sortir à 17 heures ! Il faut vivre les choses. Certains se comporteront ainsi mais pas tous, et heureusement. Pantin ce

n'est pas le baigneur.

**M. HENRY.**- Il faudra voir cela lors de l'application.

**M. le Maire** - Un comité de suivi est prévu. Mme Ghazouani le présidera.

Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée *(7 contre, 2 abstentions)*

**M. le Maire** - Faire du progrès social pour les agents, c'est compliqué. Tout cela, Monsieur Henry, pour des positions de principe. Nous en discuterons après le Conseil.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_17

**OBJET :** RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL DE LA VILLE, DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET DE LA CAISSE DES ÉCOLES DE PANTIN (Id webdelib : 1461)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 7-1;

Vu la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique d'État ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°43 du 20 octobre 2011 relative à l'approbation des nouvelles modalités d'attribution du régime indemnitaire et de l'aménagement du temps de travail pour les agents de catégorie C exerçant des fonctions d'exécution ;

Vu l'avis du comité technique du 14 avril 2016 ;

Considérant que la mise en place de gestion automatisée du temps doit s'adosser à un règlement intérieur du temps de travail qui constitue un document de référence et garantit l'équité de traitement entre les agents ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** pour la commune le règlement intérieur du temps de travail de la Ville, du CCAS et de la Caisse des écoles.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	45
<b>POUR :</b>	36 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. LEBEAU
<b>CONTRE :</b>	7 Mme ZSOTER, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. AMIMAR
<b>ABSTENTIONS :</b>	2 M. WOLF, Mme JOLLES



## **Direction des Affaires juridiques, des Achats et des Marchés Publics**

N°2016.05.19.18 Protocole transactionnel avec la société d'économie mixte Deltaville

**M. PERIES.-** La commune de Pantin a missionné la SEM PACT 93, devenue Deltaville, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement signée le 9 juillet 2004 pour le traitement de 16 immeubles prioritaires parmi les 42 immeubles identifiés en raison de leur état dégradé.

Ces 16 immeubles représentaient 389 logements.

Cette convention publique d'aménagement a été résiliée par la commune de Pantin le 9 janvier 2007 afin de permettre la mise en place d'un mandat.

Ce mandat a donné lieu à l'établissement d'un marché n°07-AMO11 en date du 23 février 2007, notifié par la commune de Pantin à Deltaville le 29 mars 2007, intitulé mandat d'ingénierie foncière et immobilière du Programme de Rénovation Urbaine des Quatre Chemins à Pantin.

Les prestations à réaliser par la SEM au titre dudit mandat étaient rémunérées par application d'un prix global et forfaitaire d'un montant de 1 327 500 € H.T sur une durée de cinq ans à compter de sa notification, soit un coût au logement de 3 637 € H.T.

Ce marché a fait l'objet d'un avenant n°1 transmis en Préfecture le 16 mai 2012 modifiant les modalités de paiement des prestataires, supprimant le compte par avance et ajustant les modalités de rémunération du mandataire sur la base de l'avancement opérationnel et d'un avenant n° 2 transmis en Préfecture à la même date, prorogeant la mission de Deltaville de trois mois soit jusqu'au 27 juin 2012.

L'avenant n°1 a modifié les modalités de règlement du marché sur la base d'un pourcentage appliqué en fonction de l'avancement opérationnel de chacune des opérations, lesdits pourcentages s'appliquant au solde de la rémunération, établi sur la base d'un coût par logement fourni contractuellement par le prestataire.

Deltaville a adressé le 3 décembre 2012 une facture correspondant au solde dudit marché pour un montant de 275 862 € H.T. Soit 329 930 € T.T.C. (TVA à 19,6%), ne tenant pas compte des nouvelles modalités de règlement du marché résultant de l'avenant n°1 précité.

Or, les prestations prévues audit marché n'ayant pas été réalisées dans leur totalité, il convenait donc d'appliquer les modalités prévues à l'avenant n°1.

Cependant, Deltaville estimait que le solde de ce marché était dû en raison de la réalisation de prestations non prévues audit marché se révélant supérieures aux prestations initialement prévues.

Par courrier du 27 décembre 2012, la commune de Pantin a informé Deltaville que le règlement devait s'effectuer, conformément à l'avenant n°1, au prorata du niveau d'avancement opérationnel de chaque adresse d'immeuble, faisant ressortir un montant restant dû s'élevant à 86 509 € H.T.

Par courrier du 26 février 2015, Deltaville a contesté ce mode de calcul de la rémunération auprès de la commune de Pantin et lui a adressé une demande préalable aux fins de se voir payer le solde du marché pour un montant de 275 862 € H.T., auxquels s'ajoutait la somme de 150 000 € H.T. au titre des prestations supplémentaires non prévues au contrat.

Deltaville a introduit en juillet 2015 une requête auprès du Tribunal Administratif de Montreuil aux fins de voir :

- Condamner la commune de Pantin à lui verser la somme de 425 862 € H.T., assortie des intérêts moratoires courant à compter du 26 février 2015 ;
- Condamner la commune de pantin au paiement de la somme de 40 000 € au titre de dommages-intérêts en raison de la résistance abusive, fautive et de mauvaise foi ;
- Condamner la commune de Pantin à lui verser la somme de 3 000 € au titre de l'article L.761-1 du code de justice administrative.

La commune a fermement contesté cette argumentation, demandant au Tribunal de rejeter les différentes demandes indemnitaires de la société d'économie mixte Deltaville.

C'est dans ce contexte que les parties se sont rapprochées à l'effet de rechercher un accord sur le montant et les modalités de règlement du solde du marché, afin d'éviter un contentieux long et incertain devant les juridictions administratives, et ce alors que Deltaville doit prochainement disparaître, absorbé au sein de la société d'économie mixte SEQUANO.

Aux termes de cet accord, et selon les modalités prévues dans le projet de protocole transactionnel joint en annexe, la commune de Pantin et Deltaville s'accordent sur un montant définitif de 139 316 € H.T. Soit 167179,92 € T.T.C. (TVA à 20%) comme constituant le solde du marché n°07-AMO11, restant à régler par la commune de Pantin.

En contrepartie de cet accord, la société Deltaville s'engage à se désister purement et simplement de la procédure à l'encontre de la commune de Pantin pendante devant le Tribunal Administratif de Montreuil, et à renoncer à intenter toute action à l'encontre de la commune de Pantin dans le cadre du présent litige sous réserve de la bonne exécution de l'intégralité des termes de l'accord intervenu.

Le conseil d'administration de Deltaville a approuvé cette transaction que nous vous soumettons.

Étant administrateur de Deltaville, je ne prendrai pas part au vote.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_18**

**OBJET : PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE DELTAVILLE**  
(Id webdelib : 1462)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu le code civil, notamment l'article 2044 ;

Vu le marché d'ingénierie foncière n°07-AMO11 signé avec la société Deltaville en date du 23 février 2007 ;

Vu l'avenant n°1 à ce marché signé le 16 mai 2012 ;

Vu la requête enregistrée par la société Deltaville le 28 juillet 2015 auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sollicitant le règlement du solde du marché et diverses demandes indemnitaires pour un montant total de 468 862 € HT ;

Vu le projet de protocole transactionnel joint en annexe ;

Considérant que les prestations prévues par le marché n° 07-AMO11 n'ont pas été entièrement réalisées dans le délai du marché, conduisant la commune à retrancher le montant y afférant du solde de celui-ci ;

Considérant que la société Deltaville estime qu'une partie de la non-réalisation de ces prestations résulte de retards imputables à la commune ;

Considérant que ce litige est actuellement pendant devant le Tribunal administratif de Montreuil ;

Considérant la volonté commune de la commune de Pantin et de la société d'économie mixte Deltaville de régler ce litige de manière non juridictionnelle ;

Considérant qu'un accord est intervenu sur un montant de 139 316 € H.T., soit 167 179,92 € T.T.C., Deltaville s'engageant en retour à se désister de l'instance et à renoncer à tout autre recours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le projet de protocole transactionnel avec la société d'économie mixte Deltaville ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer ce protocole et tout document s'y rapportant.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE** M. PERIES, Mme RABBAA

N°2016.05.19.19 Mutualisation des achats - approbation de la convention constitutive de groupement de commande avec les communes d'Est Ensemble

**M. le Maire** - La délibération du Conseil communautaire de l'établissement public territorial Est Ensemble du 15 décembre 2015 a adopté un projet de schéma de coopération, de mutualisation et de territorialisation. Ce projet réaffirme qu'« il n'existe pas de méthode unique de mutualisation, [qu']elle peut prendre des formes variées et se construire à géométrie variable ». La démarche déployée en 2015 par les services des communes et d'Est Ensemble se veut donc collaborative et progressive.

Dans cet esprit, l'établissement public territorial Est Ensemble et les communes qui le composent ont décidé d'engager des actions de mutualisation de certains achats, dans un double objectif d'optimisation des achats et de rationalisation des dépenses publiques.

Un groupe de travail, constitué de représentants des différentes collectivités, a défini les contours et la mise en place de groupements de commandes dans les conditions prévues à l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics - ancien article 8 du code des marchés publics.

Ces groupements de commandes, qui ont pour objectif la coordination et le regroupement des achats de plusieurs acheteurs, présentent l'intérêt de permettre des effets d'économie d'échelle, ainsi qu'une mutualisation des procédures de passation des marchés.

Afin de rendre aux habitants un service amélioré et avec le même niveau d'ambition en tout point du territoire, une vingtaine de marchés spécifiques ont été identifiés et des coordonnateurs distincts ont été désignés pour chacun d'eux.

L'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics précise que la création de groupements de commandes doit être formalisée par la signature d'une convention constitutive, ayant pour objet les modalités de fonctionnement des groupements, ainsi que la répartition des missions et des responsabilités entre ses membres.

Le projet de convention qui est joint en annexe repose sur la mise en place d'un système à géométrie variable. En effet, il existe autant de groupements de commandes que de marchés identifiés comme pouvant être mutualisés. Chaque groupement de commande diffère selon son objet, les membres qui le composent et son coordonnateur.

Il est effectivement prévu que l'ensemble des opérations relatives à la procédure de passation des marchés recensés seront conduites par un coordonnateur distinct par groupement de commandes. En l'occurrence, il est prévu que la Ville de Pantin soit le coordonnateur des marchés suivants :

- Fourniture et maintenance de matériel informatique : lot fourniture de matériel
- Fourniture (achat) et entretien de copieurs
- Fourniture de consommables informatiques

Chaque collectivité, en tant que membre d'un ou de plusieurs groupements, pourra s'engager sur les marchés qui l'intéressent, et s'assurera de leur exécution matérielle et financière pour les besoins qui lui sont propres. Les groupements qui concernent la Ville de Pantin sont ceux pour lesquels la commune est mentionnée en annexe 1 de la convention.

Par ailleurs, la convention constitutive prévoit que la Commission d'appel d'offres (CAO), pour chaque groupement de commandes, sera celle de son coordonnateur. Cela étant, chaque membre du groupement sera invité à participer, avec voix consultative, aux travaux de la CAO en tant que personnalité technique compétente.

La durée de la convention constitutive est celle de la durée des marchés conclus sous son égide. La convention prendra donc fin en même temps que le dernier marché passé en son application.

Dans cette optique, il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention constitutive de groupements de commandes ;

**D'APPROUVER** l'adhésion de la commune aux groupements de commandes mentionnés dans la convention

constitutive et son annexe 1, qui précise les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;

**D'AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

On devrait gagner de l'argent et avoir de meilleures réponses à nos appels d'offres.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_19**

**OBJET : MUTUALISATION DES ACHATS - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LES COMMUNES D'EST ENSEMBLE** (Id webdelib : 1467)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122.22 et L.2122.23 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28 (ancien article 8 du code des marchés publics issu du décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006) ;

Vu le projet de convention constitutive de groupements de commandes entre la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Bagnolet, la commune et le CCAS de Bondy, le territoire Est Ensemble, la commune et le CCAS des Lilas, la commune, le CCAS et la Caisse des Ecoles de Montreuil, la commune et le CCAS de Noisy-le-Sec, la commune et le CCAS de Pantin, la commune et le CCAS du Pré-Saint-Gervais, la commune, la caisse des écoles et le CCAS de Romainville ;

Considérant la volonté de la commune de s'inscrire dans une politique de mutualisation de certains achats, en vue de leur optimisation et d'une rationalisation des dépenses publiques induite par des effets d'économie d'échelle ;

Considérant la création de groupements de commandes constitués au niveau des communes composant le territoire Est Ensemble ;

Considérant l'élaboration d'une convention constitutive entre les collectivités précitées, annexée à la présente délibération, devant permettre la constitution de groupements de commandes à géométrie variable ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'adhérer à cette convention constitutive de groupements de commandes ;

Considérant l'intérêt que revêt la mise en place de coordonnateurs, désignés en annexe 1 à la convention constitutive de groupements de commandes, pour la préparation et la passation des marchés ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention constitutive de groupements de commandes ;

**APPROUVE** l'adhésion de la commune aux groupements de commandes mentionnés dans la convention constitutive et son annexe 1, qui précise les coordonnateurs désignés pour chaque marché ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce afférente, y compris les avenants éventuels.



N°2016.05.19.20 Mise en place d'une coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne 11 de la RATP et approbation de la convention de coopération entre la commune de Pantin et l'EPT Est Ensemble

**M. BENNEDJIMA.**- Dans le cadre de leur responsabilité sociale et qu'il s'agisse d'acteurs publics ou privés, les donneurs d'ordres sont de plus en plus nombreux à intégrer des clauses sociales dans leurs marchés, afin de permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un emploi et/ou à une formation.

Au début du mois de mai 2015, la RATP a contacté Est Ensemble, afin de proposer à l'Etablissement Public Territorial de coordonner la mise en œuvre de plus de 200 000 heures d'insertion, générées par l'intégration de clauses sociales dans ses marchés relatifs aux travaux de prolongement de la ligne 11 du métro et ce, dans le cadre d'une coordination territoriale élargie à la ville de Rosny-sous-Bois.

Cette opération de la RATP se traduira par le prolongement de ladite ligne de six kilomètres sur les villes de Noisy-le-Sec, Les Lilas, Montreuil et Romainville, par la création de six nouvelles stations de métro, et par l'implantation d'un atelier sur la commune de Rosny-sous-Bois.

Les travaux permettront à un très grand nombre de personnes éloignées de l'emploi et domiciliées à Est Ensemble et à Rosny-sous-Bois d'accéder à un emploi et/ou à une formation (chantier école, chantier d'insertion, passerelle entreprise, alternance, intérim, CDD, CDI, etc.).

Au regard des enjeux, les communes d'Est Ensemble et la commune de Rosny-sous-Bois ont décidé de se mobiliser et de mutualiser leurs ressources humaines, en vue de répondre favorablement à la demande de la RATP et ainsi d'être à la hauteur de leurs ambitions en matière de politique d'insertion des publics les plus éloignés de l'emploi.

Dans ce sens, le 24 juin 2015, lors du comité de pilotage de mise en œuvre du contrat aménagement-transport de la ligne 11 du métro (présidé entre autres par les élus des communes concernées par les travaux), il a été proposé par l'association Ville et Transport d'Ile-de-France (VTIF) qu'Est Ensemble coordonne la mise en œuvre des clauses sociales de la RATP.

Le 30 juin 2015, le Président d'Est Ensemble a demandé à ses services d'élaborer un schéma de coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne M 11 et ce, en étroite collaboration avec la RATP, les chargés de mission clauses sociales et les personnes ressources au sein des communes.

Désireuses de contribuer à la réussite de cette opération d'aménagement du territoire et d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi, les communes de Bagnole, Bobigny, Bondy, Le Pré Saint-Gervais, Les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin, Romainville et Rosny-sous-Bois souhaitent signer une convention de coopération avec Est Ensemble, afin de participer activement à la coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales.

Ces conventions en définissent les modalités de pilotage et de mise en œuvre. C'est environ trois équivalents temps plein (ETP) de « facilitateurs » qui sont ainsi mobilisés par les communes et Est Ensemble. Concrètement, deux importants marchés seront attribués par la RATP en juin pour une mise en œuvre à la rentrée. Ces premiers marchés porteront notamment sur le métier d'opérateur tunnelier.

C'est ainsi que dès 2016, environ 40 000 heures d'insertion seront mises en œuvre à destination des habitants du territoire. Un comité technique coordonné par Est Ensemble assurera leur suivi et rendra compte aux élus de la montée en puissance de ce dispositif. Il veillera à assurer notamment un suivi géolocalisé des bénéficiaires de ce dispositif.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de coopération entre la commune de Pantin et Est Ensemble,

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.-** Certes c'est une obligation de marché, mais il est intéressant qu'à l'occasion du prolongement de la ligne 11, on puisse travailler les questions d'insertion sur une partie du territoire.  
L'insertion c'est bien, l'emploi c'est mieux. La RATP a-t-elle la même démarche pour rechercher ses futurs collaborateurs à l'issue de ces périodes d'insertion, en mettant en place des systèmes de formation permettant de passer de l'insertion à l'emploi pérenne au sein de la RATP ?

**M. BENNEDJIMA.-** L'entreprise, dans sa démarche RSE, peut faire de l'insertion sur du CDI. Je vous donne pour exemple l'article 53 du code des marchés publics qui s'intéresse à la performance de l'entreprise. Je vous parle du marché public. La Ville de Pantin s'efforce d'inscrire la clause dans chaque marché public, quand elle le peut. Il existe le pendant dans le privé. Il s'agit d'insertion mais également de formation. Il peut y avoir des heures d'insertion sur des stages ou de l'alternance, qui peuvent basculer sur un emploi si la RATP le décide.

Généralement, il est plus intéressant pour une entreprise de recruter une personne opérationnelle qui travaille en son sein depuis plusieurs années plutôt qu'une personne qui n'a pas d'expérience.

**M. HENRY.-** Peut-on demander à la personne qui s'occupera de cette question à Est Ensemble d'avoir un suivi de cette action particulière ? Un grand opérateur comme la RATP, ce n'est pas rien. Il faut aussi insister pour qu'elle travaille la question de l'emploi sur le territoire.

**M. le Maire -** La Vice-présidente est Mme Sylvie Bodoux. Elle travaille de manière remarquable sur ces questions.

M. Bennedjima peut lui demander un bilan.

**M. BENNEDJIMA.-** Le point 4.1.2 de la convention fait référence au bilan et à un comité de pilotage pour s'assurer du suivi et de la réalisation. Nous travaillerons sur cette question. Le but, c'est l'après. Cela concerne les personnes éloignées de l'emploi, qui sont au RSA, des jeunes qui ont moins de 26 ans sans expérience ni qualification, des seniors de plus de 50 ans. L'idée est de leur donner la chance de pouvoir démarrer dans l'emploi. Ce sont les prémisses, l'objectif étant la transformation pour qu'elles accèdent à un emploi durable.

**M. le Maire -** Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_20**

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE COORDINATION TERRITORIALE POUR LA GESTION DES CLAUSES SOCIALES DE LA LIGNE 11 DE LA RATP ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION ENTRE LA COMMUNE DE PANTIN ET L'EPT EST ENSEMBLE** (Id webdelib : 1469)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation n°98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;

Vu le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Est Ensemble ;

Vu la déclaration d'intérêt communautaire en matière de politique de la ville, telle qu'elle a été adoptée par le Conseil communautaire du 13 décembre 2011 et qui déclare d'intérêt communautaire toute action nouvelle d'accompagnement des publics en insertion visant à les rapprocher de l'emploi ;

Considérant la nécessité de coordonner sur les territoires d'Est Ensemble et de la commune de Rosny-sous-Bois la mise en œuvre de plus de 200 000 heures d'insertion et ainsi répondre favorablement à la sollicitation de la RATP ;

Considérant la volonté de la commune de Pantin d'être membre de la coordination territoriale pour la gestion des clauses sociales de la ligne 11 de la RATP, en vue de permettre aux personnes éloignées de l'emploi d'accéder à un emploi et/ou une formation ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M BENNEDJIMA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de coopération entre Est Ensemble et la commune de Pantin,

**AUTORISE** M. le Maire à signer ladite convention.

N°2016.05.19.21 Marché relatif à la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la commune pour les années 2016-2017

**M. PERIES.**- L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics a entamé la réforme de la commande publique, qui a pour objectifs de simplifier et de sécuriser le droit de la commande publique, d'ouvrir davantage la commande publique aux PME et de favoriser ses bénéfices sociaux et environnementaux. Au 1er avril 2016, l'ancien code des marchés publics, en vigueur depuis 2006, a été abrogé. Cependant, les contrats conclus avant le 1er avril 2016 ou dont la procédure a été lancée avant cette date restent régis par les dispositions alors en vigueur. C'est notamment le cas du présent marché.

Ce marché a pour objet la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la Ville de Pantin pour les années 2016-2017. Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur, conclu avec un seul opérateur économique et passé en application des anciens articles 33, 3e alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est décomposé en 5 lots :

- Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or)
- Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne)
- Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie)
- Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise)
- Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin)

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités réellement livrées des prix unitaires dont le libellé est donné par l'indice DIREM (Direction des ressources énergétiques et minérales) et affectés d'un rabais, qui est ferme pour toute la durée du marché. A titre indicatif, le montant prévisionnel du budget alloué à ce marché est estimé à 400 000 € pour deux ans.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 12/01/2016 : envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication au BOAMP et au JOUE.
- 24/02/2016 : date limite de remise des offres.
- 31/03/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires.

La commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 mars 2016, a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or) : CALDEO
- Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, Saint-Martin-d'Ecublei (Orne) : CALDEO
- Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie) : CALDEO
- Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise) : DYNEFF
- Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin) : DYNEFF

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETT(H, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PINAULT

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE FIOUL DOMESTIQUE POUR LES BÂTIMENTS APPARTENANT À LA COMMUNE POUR LES ANNÉES 2016-2017** (Id webdelib : 1458)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 31 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 12 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur pour la fourniture de fioul domestique pour les bâtiments appartenant à la Ville de Pantin pour les années 2016-2017, en application des dispositions des anciens articles 10, 33, 3<sup>al</sup> et 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en cinq lots :

- Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or)
- Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne)
- Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie)
- Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise)
- Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin)

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance du 31 mars 2016, a retenu les attributaires suivants :

- Lot 1 – Centre de vacances Jean Lolive, à Senailly (Côte-d'Or) : Caldeo – 92023 Nanterre
- Lot 2 – Centre de vacances du Mesnil, à Saint-Martin-d'Ecublei (Orne) : Caldeo - 92023 Nanterre
- Lot 3 – Centre de vacances Le Revard (Savoie) : Caldeo - 92023 Nanterre
- Lot 4 – Centre de loisirs de Montrognon (Val-d'Oise) : Dyneff – 34060 Montpellier
- Lot 5 – Théâtre Au fil de l'eau et Maison des associations (Pantin) : Dyneff - 34060 Montpellier

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer les marchés, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2016.05.19.22 Marché relatif à l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les Années 2016-2017-2018

**M. PERIES.**- Le présent marché a pour objet l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018. Il s'agit d'un marché à bons de commande avec maximum en valeur, conclu avec un seul opérateur et passé en application des anciens articles 10, 33, 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics ; il suit les dispositions de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande.

Le marché est décomposé en sept lots :

- Lot N°1 - Fournitures administratives - montant maximum : 20 000 €
- Lot N°2 - Fournitures scolaires - montant maximum : 120 000 €
- Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance - montant maximum : 10 000 €
- Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – montant maximum : 60 000 € HT
- Lot N°5 - Papier pour les services municipaux - montant maximum : 35 000 €
- Lot N°6 - Papier pour le service reprographie - montant maximum : 20 000 €
- Lot N°7 - Cahier et blocs de correspondance (lot réservé) – montant maximum : 5 000 €

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 15/01/2016 : envoi d'un avis d'appel à concurrence (AAPC) pour publication au BOAMP et au JOUE .
- 26/02/2016 : date limite de remise des offres.
- 31/03/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires

La commission d'appel d'offres lors de sa séance a attribué les marchés aux attributaires suivants :

- Lot N°1 - Fournitures administratives : LYRECO
- Lot N°2 - Fournitures scolaires : PAPETERIES PICHON
- Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance : PAPETERIES LA VICTOIRE
- Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs : PAPETERIES PICHON
- Lot N°5 - Papier pour les services municipaux : POPYRUS FRANCE
- Lot N°6 - Papier pour le service reprographie : POPYRUS FRANCE
- Lot N°7 - Cahier et bloc de correspondance : LES ATELIERS DE PROVENCE

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_22**

**OBJET : MARCHÉ RELATIF À L'ACQUISITION DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES, SCOLAIRES, ÉDUCATIVES ET RÉCRÉATIVES POUR LES SERVICES DE LA VILLE DE PANTIN, LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES, CENTRES DE LOISIRS ET STRUCTURES DE PETITE ENFANCE POUR LES ANNÉES 2016-2017-2018** (Id webdelib : 1457)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 31 mars 2016 ;

Considérant qu'en date du 15 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la passation d'un marché à bons de commande avec maximum en valeur, et conclu avec des opérateurs économiques pour l'acquisition de fournitures administratives, scolaires, éducatives et récréatives pour les services de la Ville de Pantin, les établissements scolaires, centres de loisirs et structures de petite enfance pour les années 2016-2017-2018, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en sept lots :

- Lot N°1 - Fournitures administratives – montant maximum ; 20 000 €
- Lot N°2 - Fournitures scolaires – montant maximum : 120 000 €
- Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance – montant maximum : 10 000 €
- Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs – montant maximum : 60 000 €
- Lot N°5 - Papier pour les services municipaux - montant maximum : 35 000 €
- Lot N°6 - Papier pour le service reprographie - montant maximum : 20 000 €
- Lot N°7 - Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) – montant maximum : 5000 €

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 31 mars 2016 a attribué les marchés aux attributaires suivants :

- Lot N°1 - Fournitures administratives : Lyreco – 59584 Marly
- Lot N°2 - Fournitures scolaires : Papeteries Pichon – 42353 La Talaudière
- Lot N°3 - Fournitures pour les structures de petite enfance : Papeteries La Victoire – 59337 Tourcoing
- Lot N°4 - Fournitures éducatives et récréatives pour les centres de loisirs : Papeteries Pichon – 42353 La Talaudière
- Lot N°5 - Papier pour les services municipaux : Papyrus France – 93692 Pantin
- Lot N°6 - Papier pour le service reprographie : Papyrus France – 93692 Pantin
- Lot N°7 - Cahiers et blocs de correspondance (lot réservé) : Les Ateliers de Provence – 13470 Carnoux-en-Provence

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché, et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2016.05.19.23 Marché relatif à l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance - Années 2016-2017-2018

**M. PERIES.**- Le présent marché a pour objet l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil des structures de petite enfance de la Ville pour les années 2016-2017-2018. Il s'agit de fournir des denrées alimentaires, de choix et variées, aux établissements d'accueil de jeunes enfants, ayant entre 2 mois et 3 ans ½. Le nombre de repas, sur l'ensemble des six structures, est évalué à environ 265 par jour.

Afin de prendre en compte des éléments à caractère environnemental et de respecter les objectifs de développement durable, il est également prévu l'achat d'aliments issus de la filière bio.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé avec un seul opérateur économique en application des anciens articles 33, 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics. Il suit également les dispositions de l'ancien article 77 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres et marchés à bons de commande.

Le marché est réparti en cinq lots :

- Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)
- Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)
- Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)
- Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)
- Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

Les fournitures faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités livrées des prix unitaires proposés par les titulaires, affectés d'une remise dont le taux restera fixe pour toute la durée du marché.

A titre indicatif, les dépenses relatives au présent marché représentent un budget annuel prévisionnel de 125 000 euros.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

- 25/01/2016 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE
- 11/03/2016 : date limite de remise des offres
- 04/05/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires

La commission d'appel d'offres a retenu les attributaires suivants :

Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio) : BOUCHARÉCHAS - 300, rue Fourny - 78530 BUC

Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio) : CERCLE VERT - 54, rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio) : LA NORMANDIE A PARIS - 36, allée du Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio) : COFIDA - 9, boulevard du Delta - 94658 RUNGIS

Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio) : BRAKE FRANCE - 1, bis rue du Canal - 910701 BONDOUFLE

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_23**

**OBJET: MARCHÉ RELATIF À L'ACHAT DE DENRÉES ALIMENTAIRES POUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE - ANNÉES 2016-2017-2018** (id webdelib : 1464)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que le 25 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour objet l'achat de denrées alimentaires pour les établissements d'accueil de la petite enfance pour les années 2016, 2017 et 2018, réparti en cinq lots, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que le marché est décomposé en cinq lots :

Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio)

Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio)

Considérant que la commission d'appel d'offres lors de sa séance en date du 4 mai 2016 a attribué les marchés aux attributaires suivants :

Lot N°1 - Fruits et légumes frais (dont des aliments issus de la filière bio) : BOUCHARECHAS - 300, rue Fourny - 78530 BUC

Lot N°2 - Épicerie (dont des aliments issus de la filière bio) : CERCLE VERT - 54, rue Saint Roch - 95260 BEAUMONT SUR OISE

Lot N°3 - Produits laitiers et œufs (dont des aliments issus de la filière bio) : LA NORMANDIE A PARIS - 36, allée du Luxembourg - 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS

Lot N°4 - Viande fraîche (dont des aliments issus de la filière bio) : COFIDA - 9, boulevard du Delta - 94658 RUNGIS

Lot N°5 - Produits surgelés (dont des aliments issus de la filière bio) : BRAKE FRANCE - 1, bis rue du Canal - 910701 BONDOUFLE

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

N°2016.05.19.24 Marché relatif aux travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal - Années 2016-2017-2018

**M. PERIES.-** Le présent marché a pour objet les travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal et de l'agenda culturel. L'ensemble fait l'objet de dix parutions annuelles, éditées chacune à 32 000 exemplaires.

Il s'agit d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum passé avec un seul opérateur économique en application des anciens articles 33, 3° alinéa et 57 à 59 du code des marchés publics. Il suit également les dispositions de l'ancien article 77 du code des marchés publics relatif aux accords-cadres et marchés à bons de commande.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application aux quantités livrées des prix unitaires proposés par le titulaire.

A titre indicatif, les dépenses relatives au présent marché représentent un budget annuel prévisionnel de 130 000 euros.

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

25/02/2016 : envoi de l'avis d'appel public à la concurrence au BOAMP et JOUE  
08/04/2016 : date limite de remise des offres  
04/05/2016 : commission d'appel d'offres pour le choix des titulaires

La commission d'appel d'offres du 4 mai 2016 a retenu l'attributaire suivant :

Imprimerie de Compiègne - Groupe des Imprimeries MORAUULT - 2, avenue Berthelot -ZAC de Mercières - 60205 COMPIEGNE cedex

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER M. le Maire** à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. AMZIANE.-** Notre groupe votera pour la délibération. Nous avons une question sur la page de présentation des élus du journal Canal. Il serait bon d'arriver à une présentation intégrale du conseil municipal sur la maquette qui présente les élus de Pantin. Je suis content qu'il y ait des députés et des conseillers départementaux. Certes, l'opinion que nous représentons n'est pas majoritaire à Pantin mais elle représente une partie des voix des Pantinois. Je ne suis pas en quête de reconnaissance ni de célébrité mais il serait bien que nos photos y figurent. Il est dommage que seule une partie du conseil municipal soit représentée dans Canal.

**M. le Maire** - Monsieur Carvalhinho, vous voulez aussi être en photo ?

**M. CARVALHINHO.-** Non, merci Monsieur le Maire.  
Auparavant, les portraits de tous les élus avec leur couleur politique, étaient affichés dans la Ville. Depuis cinq ou six mois, ces affiches ne sont plus sur les panneaux officiels. Pourquoi ? Que s'est-il passé ?

**M. le Maire** - La direction de la communication est en train de les refaire suite au remaniement de l'exécutif municipal pour intégrer les nouveaux adjoints et les délégués. C'est en cours.

**Mme PLISSON.-** Les élus qui n'ont pas de délégation ne figurent pas non plus dans Canal. Il faudrait qu'il y ait tous les élus.

Dans Canal, il n'y a pas l'opposition, et ceux qui n'ont pas de délégation dans la majorité ont disparu. Beaucoup de personnes me l'ont fait remarquer dans la rue.

**M. le Maire** - Ce n'est donc pas discriminant à l'égard de l'opposition.

**Mme PLISSON.**- Il faut y faire apparaître tout le monde ou personne.

**M. le Maire** - Auparavant, il n'y avait que le Maire, j'ai déjà intégré tout l'exécutif. Je vais regarder mais cela va alourdir la maquette.

**M. AMZIANE.**- Etudiez-vous la possibilité de mettre l'intégralité du conseil municipal ? C'est un élément d'information politique pour tous les Pantinois.

**M. le Maire** - Je vais regarder avec le directeur de Canal, il faudrait au moins indiquer les noms.

**M. AMZIANE.**- Mon idée n'est pas de faire un procès pour discrimination.

**M. le Maire** - Vous avez des tribunes pour vous exprimer chaque mois. Je n'ai pas d'édito, je suis l'un des rares Maires dans ce cas.

**M. AMZIANE.**- Vous pouvez en avoir un !

**M. le Maire** - Je pense qu'il faut que cela respire, que ce soit frais, que cela reflète la diversité.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. HENRY

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS



**N° DEL20160519\_24**

**OBJET: MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'IMPRESSION NÉCESSAIRES À L'ÉDITION DU JOURNAL MUNICIPAL - ANNÉES 2016-2017-2018** (Id webdelib : 1463)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu la décision et la commission d'appel d'offres en date du 4 mai 2016 ;

Considérant que le 25 janvier 2016, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un marché à bons de commande sans minimum ni maximum en quantité ou en valeur ayant pour objet les travaux d'impression nécessaires à l'édition du journal municipal pour les années 2016, 2017 et 2018, en application des dispositions des anciens articles 10, 33 3<sup>al</sup>, 57 à 59 du code des marchés publics et de l'ancien article 77 du même code relatif aux marchés à bons de commande ;

Considérant que la commission d'appel d'offres, lors de sa séance en date du 4 mai 2016, a attribué le marché à l'attributaire suivant :

Imprimerie de Compiègne - Groupe des Imprimeries MORAULT - 2, avenue Berthelot -ZAC de Mercières - 60205 COMPIEGNE cedex

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** M. le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant avec l'attributaire mentionné ci-dessus.

N°2016.05.19.25 Avenant n° 1 au marché relatif au bail d'éclairage public, signalisation tricolore et illuminations pour les années 2015 à 2018 - lot n° 1 : éclairage public et signalisation tricolore

**M. LEBEAU.**- L'attribution du marché concernant l'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore a été notifiée à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP le 17 décembre 2015 pour les années 2015 à 2018. Le montant maximum global annuel de ce marché est de 1 600 000,00 euros HT soit 1 920 000,00 euros TTC.

Cet avenant porte essentiellement sur le rajout d'ampoules à technologie LED à fournir puisque la Ville a décidé de passer tout son éclairage à la LED en vu de réaliser des économies d'énergie et d'essayer de réduire l'impact de notre Ville en termes d'émissions de gaz à effet de serre.

Les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable à la passation de l'avenant lors de sa séance du 26 novembre 2015.

Je profite de cette note pour vous dire qu'avec Mme Nicolas, maire adjointe au développement durable, nous avons travaillé hier avec le Maire à la réalisation du plan d'action du Plan climat énergie territorial. Il s'agit d'une action qui figurera dans le plan de 30 mesures que nous travaillons finement. Nous présenterons prochainement ce plan obligatoire dans les Villes de plus de 50 000 habitants, aux élus concernés, puis nous le soumettrons au Conseil municipal en septembre ou octobre.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le présent avenant n°1

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_25

**OBJET : AVENANT N° 1 AU MARCHÉ RELATIF AU BAIL D'ÉCLAIRAGE PUBLIC, SIGNALISATION TRICOLERE ET ILLUMINATIONS POUR LES ANNÉES 2015 À 2018 - LOT N° 1 : ÉCLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLERE** (Id webdelib : 1466)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ancien code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le marché relatif au bail d'éclairage public, à la signalisation tricolore et aux illuminations notifié le 17 décembre 2015 à la société DERICHEBOURG ENERGIE ;

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 4 mai 2016 ;

Considérant qu'en date du 17 décembre 2015, le marché concernant le bail d'éclairage public a été notifié à la société DERICHEBOURG ENERGIE EP pour un montant maximum global annuel de 1 600 000,00 euros HT soit 1 920 000,00 euros TTC ;

Considérant que pour satisfaire l'objectif d'économie d'énergie, il y a lieu de procéder au remplacement des équipements relatifs à l'éclairage public par des équipements issus de la technologie diode électroluminescente ;

Considérant en conséquence qu'il y a lieu de passer un avenant afin d'intégrer les équipements supplémentaires ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. LEBEAU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le présent avenant n°1 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer cet avenant.

## DÉPARTEMENT DÉVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

### Direction de l'Aménagement et du Commerce

N°2016.05.19.26 ZAC des Grands Moulins - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : Année 2015 et approbation de l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement

**M. PERIES.**- Le site de la ZAC des Grands Moulins, d'une superficie de 3,7 hectares, se situe à l'Ouest de la commune, en limite de Paris, entre le canal et les voies ferrées. Sur cet espace stratégique, la Ville a souhaité engager un projet d'aménagement afin d'accompagner la mutation du site autour de la reconversion des Grands Moulins et de la requalification des espaces publics.

La création de la ZAC a été approuvée par délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004.

Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 14 octobre 2004.

L'aménagement de ce site a été confié à la SEMIP par délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2011.

Le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 18 février 2016.

Conformément aux articles L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la commune, pour cette opération, le compte rendu annuel 2015, arrêté au 31 décembre 2015, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2015 a notamment été marquée par :

- la poursuite des opérations de dépollution sur le site de l'ancienne blanchisserie Elis ;
- la livraison du bâtiment de bureaux (lot 1) par BNPIE, en extension des Grands Moulins ;
- le démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics de la ZAC et l'ouverture au public de la rue du Général Compans en novembre 2015 ;
- la signature d'une promesse de vente entre la SEMIP et la SCCV Pantin Danton le 22 décembre 2015 en vue de la réalisation des lots 5 et 6 de la ZAC ;

Dans le CRACL 2015, les dépenses prévisionnelles d'aménagement passent de 23 241 337 € HT à 25 047 600 € HT, soit une augmentation de 1 806 263 € HT qui résulte principalement des postes suivants :

- Études (+ 66 K€) : réalisation des études liées au lancement de la DUP, notamment une nouvelle étude d'impact ;
- Acquisitions (+ 1,754 K€) : intégration du prix estimé d'acquisition des copropriétés 6-8 rue Danton ;
- Travaux et honoraires (+ 169 K€) : intégration du coût de réalisation de l'ensemble du mail piéton ;
- Frais annexes (+ 68 K€) : augmentation des frais de copropriété sur les 6-8 rue Danton ;
- Rémunération aménageur (+ 36 K€) : prolongation du traité de concession ;

Cette augmentation des dépenses est en partie compensée par une baisse du poste « mise en état des sols » (- 270 K€) et une augmentation des recettes, portant principalement sur les recettes de charges foncières pour les programmes en accession à la propriété (+ 778 K€) suite à la finalisation des fiches de lots et les bureaux (+ 200K€). Par ailleurs, l'introduction d'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ainsi qu'une participation de l'aménageur à la réalisation du mail piéton (320 364 €) permettent d'équilibrer le bilan.

Dans ces conditions, le bilan de la ZAC est équilibré.

Un avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement doit être signé afin de modifier :

- son préambule et notamment le programme de la ZAC suite à l'approbation du Dossier de réalisation

modificatif n°2 ;

- la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions ;
- la mission de la société et la réalisation des équipements publics (en particulier, la totalité du mail piéton) ;
- le financement de l'opération, avec l'introduction d'une participation de la Ville et d'une participation de l'aménageur aux équipements publics.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture, constitutifs du CRACL 2015, et l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement de la ZAC Grands Moulins sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le CRACL 2015 de la ZAC des Grands Moulins constitué de son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés aux présentes ;

**D'APPROUVER** la participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ;

**D'APPROUVER** l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification du programme de la ZAC, de la rémunération de l'aménageur, de la mission de la société et du financement de l'opération ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. HENRY, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_26**

**OBJET : ZAC DES GRANDS MOULINS - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2015 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°9 À LA CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT** (Id webdelib 1429)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 avril 2004 approuvant le dossier de création de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 octobre 2004 confiant l'aménagement de ce site à la SEMIP ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2011 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 février 2016 approuvant le dossier de réalisation modificatif n°2 de la ZAC ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC des Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2015 issu du CRACL 2015, se substituant au bilan prévisionnel du CRACL 2014 ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2015, le bilan prévisionnel de la ZAC Grands Moulins actualisé au 31 décembre 2015 s'équilibre à 25 047 600 euros HT ;

Considérant qu'une participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € est nécessaire ;

Considérant qu'il convient d'approuver un avenant n°9 à la convention publique d'aménagement ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2015 de la ZAC Grands Moulins, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la participation de la Ville aux équipements publics d'un montant de 480 521 € ;

**APPROUVE** l'avenant n°9 à la Convention Publique d'Aménagement portant modification comme suit :

- son préambule et notamment le programme de la ZAC suite à l'approbation du Dossier de réalisation modificatif n°2 ;
- la rémunération de l'aménageur au titre des acquisitions ;
- la mission de la société et la réalisation des équipements publics (en particulier, la totalité du mail piéton) ;
- le financement de l'opération, avec l'introduction d'une participation de la Ville et d'une participation de l'aménageur aux équipements publics ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

**M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG**



N°2016.05.19.27 ZAC Centre Ville - Traité de concession SEMIP - Approbation du Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) : année 2015 et approbation de l'Avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la durée de la concession, du financement de l'opération et de la rémunération de l'aménageur

**M. le Maire** - Les administrateurs de la SEMIP n'ont pas voté la précédente note et ne voteront pas celle-ci.

**M. PERIES.**- Depuis plusieurs années, la Ville a entrepris d'accompagner la reconstitution du quartier Hoche Centre-Ville au travers d'opérations en ZAC afin de répondre aux enjeux suivants :

- renforcer la mixité du quartier ;
- permettre une insertion qualitative des entreprises dans l'environnement résidentiel, améliorer le cadre de vie et réduire l'habitat insalubre ;
- créer des espaces et équipements publics permettant au quartier de se dynamiser et de jouer son rôle de centre ville.

Le dossier de création de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003.

Le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007.

Le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre-Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010.

Le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville a été signé entre la Ville et la SEMIP le 3 mai 2011, notifié à la SEMIP le 5 mai 2011 et a fait l'objet d'un avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et d'un avenant n°2 signé le 10 juin 2015.

Conformément aux articles L.1523-3 du code général des collectivités territoriales et L.300-5 du code de l'urbanisme, la SEMIP soumet à l'approbation de la commune de Pantin pour cette opération le compte rendu annuel 2015, arrêté au 31 décembre 2015, composé du compte rendu financier et de la note de conjoncture s'y rapportant.

L'année 2015 a notamment été marquée par :

- la poursuite de la maîtrise foncière du lot A :
- la fixation, par le juge de l'expropriation, le 13 janvier 2015, de l'indemnité d'expropriation due par la Ville à M. Girard pour les parcelles AO3, AO4 et AO5, terrain d'assiette du futur lot A ; M. Girard a interjeté appel de cette décision ;
- le relogement de l'ensemble des locataires de M. Girard, à l'exception d'un locataire qui n'a pas déposé de dossier de demande de logement et qui nécessite un accompagnement social ;
- la recherche d'un accord amiable avec les propriétaires de la parcelle AO 258 et la notification, le 25 novembre 2015, d'une offre de prix ;
- d'importants problèmes techniques sur la place Olympe de Gougues ayant entraîné des surcoûts :
- une casse anormale des douilles destinées à fixer les structures démontables du marché ;
- un dysfonctionnement portant sur l'installation électrique du marché.

Dans le CRACL 2015, les dépenses prévisionnelles d'aménagement augmentent légèrement : elles passent de 30 874 707 € HT à 30 976 522 € HT (+101 815 € HT).

Le CRACL 2015 prévoit en effet une augmentation du poste « acquisitions » de 53 956 € suite à la proposition financière faite par la Ville aux consorts Delon. Le poste « rémunération » augmente également de 75 000 € compte tenu de l'augmentation de la durée de la concession. Le poste « frais financiers » augmente de 17 537 € et le poste « mise en état des sols » de 6 011 €, du fait des frais engagés dans le cadre des problèmes techniques sur la place Olympe de Gougues. Cette augmentation des dépenses est en partie compensée par une baisse des dépenses de travaux (- 4 464 €) et des frais annexes (-7 754 €), et la suppression de la ligne gestion de la TVA (-41 996 €). Elle est également légèrement compensée par une augmentation des recettes, notamment liée à une régularisation foncière avec Kaufman & Broad (+ 5000 €).

La participation financière de la commune à l'opération passe ainsi de 2 280 300 € à 2 376 295 €, soit une augmentation de 95 995 €.

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel de l'opération est équilibré à 30 976 522 € HT.

Afin de permettre la finalisation par la SEMIP de l'opération d'aménagement, à savoir la réalisation du lot A et l'ensemble des aménagements d'espaces publics qui y sont liés, la concession d'aménagement doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020.

Compte tenu de cette prolongation, et afin de permettre à la SEMIP de poursuivre ses missions d'aménageur, le montant et les modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur doivent également être modifiés.

Un avenant n°3 au traité de concession doit donc être signé afin de modifier :

- Le montant de la participation financière de la Ville à l'opération ;
- La durée de la concession d'aménagement ;
- La rémunération de l'aménageur.

Le bilan prévisionnel, la note de conjoncture, constitutifs du CRACL 2015, ainsi que l'avenant n°3 au traité de concession sont annexés à la présente note.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** le CRACL 2015 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération,

**D'APPROUVER** la participation de la Ville à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 376 295 €,

**D'APPROUVER** l'avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la commune à l'opération, de la durée de la concession et de la rémunération de l'aménageur,

**D'AUTORISER** M. le Maire à le signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. CARVALHINHO, M. AMZIANE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_27

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE - TRAITÉ DE CONCESSION SEMIP - APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ LOCALE (CRACL) : ANNÉE 2015 ET APPROBATION DE L'AVENANT N°3 AU TRAITÉ DE CONCESSION PORTANT MODIFICATION DE LA DURÉE DE LA CONCESSION, DU FINANCEMENT DE L'OPÉRATION ET DE LA RÉMUNÉRATION DE L'AMÉNAGEUR** (Id webdelib : 1423)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.300-5 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC et le programme des équipements publics ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2010 approuvant le dossier de réalisation modificatif de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mars 2011 désignant la SEMIP comme aménageur chargé d'exécuter la concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville et autorisant M. le Maire à signer le traité de concession s'y rapportant ;

Vu le Traité de Concession d'aménagement de la ZAC Centre-Ville signé entre la commune et la SEMIP le 3 mai 2011 et notifié à la SEMIP le 5 mai 2011, son avenant n°1 signé le 27 juin 2013 et son avenant n°2 signé le 10 juin 2015 ;

Vu le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé le 31 décembre 2015 issu du CRACL 2015, se substituant au CRACL 2014, ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, joints à la présente délibération ;

Considérant qu'au vu du CRACL 2015, le bilan prévisionnel de la ZAC Centre-Ville actualisé au 31 décembre 2015 s'équilibre à 30 976 522 € HT ;

Considérant que le CRACL 2015 justifie une augmentation de la participation financière de la commune à l'opération, celle-ci passant de 2 280 300 € dans le CRACL 2014 à 2 376 295 €, soit une augmentation de 95 995 € ;

Considérant qu'afin de permettre la finalisation, par la SEMIP, de l'opération d'aménagement, la concession d'aménagement doit être prolongée jusqu'au 31 décembre 2020 ;

Considérant que la prolongation de la concession d'aménagement entraîne une modification du montant et des modalités d'acquisition de la rémunération de l'aménageur ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le CRACL 2015 de la ZAC Centre-Ville, son bilan prévisionnel ainsi que la note de conjoncture s'y rapportant, tels qu'annexés à la présente délibération ;

**APPROUVE** la participation de la commune à l'opération d'aménagement à hauteur de 2 376 295 € ;

**APPROUVE** l'avenant n°3 au Traité de concession portant modification de la participation financière de la Ville à l'opération, de la durée de la concession et de la rémunération de l'aménageur ;

**AUTORISE** M. le Maire à le signer.

**NE PRENANT PAS PART AU VOTE**

**M. KERN, M. PERIES, M. MONOT, Mme NICOLAS, M. ASSOHOUN, M. PAUSICLES, Mme AZOUG**

## Direction de l'Habitat et du Logement

N°2016.05.19.28 Approbation de l'avenant au protocole de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social de Pantin Habitat

**Mme RABBAA.**- Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2010, la commune de Pantin a approuvé les termes du protocole d'aide au rétablissement de l'équilibre financier de Pantin Habitat.

Ce protocole, signé le 6 avril 2010 entre la commune de Pantin, Pantin Habitat, l'Etat et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social, engageant les signataires sur la période 2010-2014, vise à soutenir, par des mesures d'économie ou de redéploiement financier internes à l'organisme ainsi que par le concours financier des trois autres signataires, l'activité et la viabilité économique de l'organisme.

Le besoin global en financement de Pantin Habitat et la participation des différents financeurs sur cette période s'établit comme suit :

Contributions externes et internes	Montants (K€)
Etat – ANRU	26 020
Région	7 691
Département	22
Commune de Pantin	19 146
CGLLS	15 780
Divers	47
Pantin Habitat (fonds propres)	26 806
Pantin Habitat (emprunts)	69 240
<b>Total</b>	<b>164 752</b>

L'aide globale de la Ville de 19 146 000 € a été ramenée à 17 644 042 € sur la période du protocole en raison du versement anticipé de 1 501 958 € par la commune à Pantin Habitat.

Un premier versement de 3 123 000 € a été réalisé au titre de 2010, les 14 521 042 € restant étant répartis également sur les quatre années restantes à raison d'environ 3 630 260 € sur chaque exercice. Ce montant a été versé par la commune sur les exercices 2011, 2012 et 2013.

Début 2014, l'examen du protocole et de ses annexes a permis de constater le bon niveau des indicateurs financiers ciblés par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social au travers de son plan de redressement, voire se situant au-delà des ratios fixés dans l'engagement (cf. annexe jointe). Toutefois, certaines opérations de constitution de patrimoine, inscrites au protocole, n'ont pu être engagées aux échéances prévues.

Ces décalages ne traduisent pas de difficultés financières particulières mais sont principalement inhérents à des aspects tenant à la maîtrise foncière des terrains d'assiette. Sont concernées à ce titre les opérations de construction neuve rues Magenta et Pasteur et « d'acquisition-amélioration » 27-29, rue Pasteur (voir l'annexe 3 de l'avenant jointe à la présente).

De façon à ce que le programme des opérations inscrit au protocole puisse être réalisé dans ce cadre, Pantin Habitat a sollicité les signataires du protocole afin de prolonger la validité de celui-ci de deux années supplémentaires (2015 et 2016) sans aucune conséquence financière sur le volume rappelé dans le tableau ci-dessus, la participation de chacun restant inchangée.

En conséquence, le dernier versement de la commune de 3 630 260 € a été réparti sur les exercices 2014, 2015 et 2016, pour un montant annuel de 1 210 000 € (le dernier versement étant légèrement différent afin que le solde des participations communales corresponde à l'engagement formalisé par le protocole).

L'avenant ainsi proposé à l'approbation du Conseil municipal formalise ce décalage de planning et les étalements financiers qu'il engendre.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'avenant de prolongation du protocole CGLLS pour la période 2014-2016 ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ledit avenant au protocole ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. HENRY.**- Je vois qu'en août l'OPH s'engage à réaliser des opérations de constructions neuves dans la mesure où ces opérations sont équilibrées financièrement et ne nécessitent pas d'investissement de fonds d'actifs non prévus. Etant donné que nous y contribuons fortement, pourrions-nous avoir le détail des investissements prévus et des prévisions d'investissement, et savoir quand l'OPH retrouvera sa position de bâtisseur sur la Ville ?

C'est une question récurrente de l'ancien président de groupe de la droite réunie, M. Thoreau, qui était un actif soutien de l'Office public, et de nous-mêmes. Pouvons-nous avoir des précisions ?

**Mme RABBAA.**- Il y a de longs débats au sein du conseil d'administration. Pantin Habitat a l'ambition de construire du logement neuf rue Pasteur et un programme de réhabilitation qui a été voté en Conseil municipal. Les débats de Pantin Habitat restent dans le cadre de son conseil d'administration.

**M. le Maire** - Le protocole CGLLS interdisait à Pantin Habitat de faire autre chose que ce qui figurait dans le protocole, et donc de réaliser des constructions nouvelles. Si Pantin Habitat souhaitait construire à nouveau dans cette période, en dehors de ce qui avait été programmé dans le protocole CGLLS, il devait déposer un dossier à la CGLLS et prouver qu'il était en capacité financière de le faire. Comme il y a eu un étalement sur deux ans et que la Ville a étalé son dernier versement sur deux ans de plus, Pantin Habitat retrouvera cette capacité l'année prochaine.

Mme Rabbaa vous annonce que des projets sont en cours et feront l'objet de nouvelles constructions. Pantin Habitat construira à nouveau du neuf.

**M. HENRY.**- Des représentants du Conseil municipal siègent au conseil d'administration de l'OPH. Nous avons des comptes-rendus des CRACL et des opérations menées sur la SEM mais nous n'avons pas de retour d'un organisme satellite qui travaille sur les questions du logement. Il n'y a pas d'information même non réglementaire ? Pouvons-nous envisager de l'avoir ?

**M. le Maire** - Dans le précédent mandat, il y avait une conseillère municipale, Mme Epanya, qui siège au conseil d'administration et y représente la CGT. C'est un pur hasard ! Je crois qu'elle faisait partie de votre groupe.

**M. HENRY.**- Absolument.

**M. le Maire** - Adressez-vous à elle pour avoir l'ensemble des documents.

**M. HENRY.**- C'est déjà fait.

Ce serait normal de les avoir, je suis sûr que le document existe. Je ne suis pas le seul à pouvoir le demander. Il est possible que certains conseillers de votre majorité n'en disposent pas. Il serait bien que Pantin Habitat nous donne sa vision de l'embellissement de la Ville.

**M. le Maire** - On ne peut pas répondre à la place de la présidente qui est excusée ce soir.

**Mme RABBAA.**- Un mot de la part de la présidente : un site Internet de Pantin Habitat peut vous donner des informations.

**M. le Maire** - Revenons au protocole.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_28

**OBJET : APPROBATION DE L'AVENANT AU PROTOCOLE DE LA CAISSE DE GARANTIE DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL DE PANTIN HABITAT** (id webdefib . 1433)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2251-1 et suivants;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.452-1, R.452-10 et 14 ;

Vu la délibération du 18 février 2010 du conseil d'administration de la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) ;

Vu la délibération n° 2010.04.01.23 du 1<sup>er</sup> avril 2010 de la commune de Pantin portant approbation du plan de redressement CGLLS de Pantin Habitat ;

Vu le protocole de rétablissement à l'équilibre de Pantin Habitat pour la période 2010-2014, signé le 27 avril 2010 ;

Vu la demande de prolongation du protocole CGLLS de Pantin Habitat présentée par la Fédération des Offices Publics de l'Habitat au comité des aides de la CGLLS ;

Vu l'accord émis le 5 novembre 2015 par le comité des aides de la CGLLS sur la demande de prolongation du protocole ;

Vu le projet d'avenant de prolongation du protocole annexé à la présente délibération ;

Considérant que certaines opérations prévues au protocole seront achevées au delà de la période initiale ;

Considérant que les deux années supplémentaires de prolongation du protocole permettront à Pantin Habitat d'achever ses opérations prévues dans les PRU des Courtilières et des Quatre-Chemins ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme RABBAA

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'avenant de prolongation du protocole CGLLS pour la période 2014 – 2016 ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer le dit avenant au protocole ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.



N°2016.05.19.29 Convention de cofinancement de l'opération de Résorption de l'Habitat Indigne "des Sept Arpents" avec l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble

**M. PERIES.**- La communauté d'agglomération Est Ensemble, devenue Établissement Public Territorial Est Ensemble, a choisi, par délibération du 13 décembre 2011 et au titre de l'équilibre social de l'habitat, de prendre en compétence l'habitat indigne et sa résorption. À ce titre, l'opération de résorption d'habitat insalubre dite « des 7 Arpents » à Pantin, portant sur les copropriétés attenantes sises 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais, a été déclarée d'intérêt communautaire.

Ces deux copropriétés ont, dans le passé, fait l'objet de nombreuses interventions communales.

La copropriété sise 2, rue Franklin a ainsi fait l'objet d'un premier arrêté de péril en décembre 2003, suivi, en raison de l'inaction des propriétaires et de la dangerosité structurelle du bien, d'un arrêté d'évacuation en date d'octobre 2004. L'immeuble vide et muré a ensuite fait l'objet auprès du Tribunal de Grande Instance de Bobigny d'une demande d'autorisation de démolir l'immeuble, en lieu et place des propriétaires.

L'ordonnance d'autorisation donnée à la commune a été rendue fin 2011. Toutefois, les premières études techniques ont rapidement conclu à l'impossibilité de démolir ces constructions sans impacter l'immeuble voisin, situé 54 rue du Pré Saint-Gervais, lui-même également frappé de procédures de péril touchant à la structure de ses planchers et façades.

Répertoriée dans les immeubles prioritaires de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat « Centre-Sud » (2007-2013), laquelle permet, notamment grâce à une incitation financière substantielle, la réalisation de travaux de réhabilitation, cette copropriété n'a pas été en mesure de se mobiliser pour mettre à profit cette opportunité.

Face à cette situation la commune et la communauté d'agglomération Est Ensemble ont convenu de solliciter, en mai 2012, auprès de l'État, la mise en place d'une procédure de résorption de l'habitat insalubre sur ces deux parcelles, permettant de procéder à leur maîtrise foncière et, à terme, à leur démolition en vue d'une cession ayant pour finalité la réalisation d'une opération de logement social. La commission de l'Agence Nationale de l'Amélioration de l'Habitat a, en novembre 2012, rendu un avis favorable à cette demande.

La maîtrise publique totale des deux copropriétés est aujourd'hui en cours d'achèvement.

Au 54, rue du Pré Saint-Gervais, six des dix logements ont été acquis, tandis qu'une procédure de préemption est en phase de finalisation pour un septième. Au 2, rue Franklin, dix lots ont été acquis représentant près d'un quart de la copropriété. Ces acquisitions ont pu être réalisées à l'amiable. S'agissant des autres lots pour lesquels aucun accord n'a pu être trouvé avec leurs propriétaires, la procédure d'expropriation va être engagée. Ce travail est en cours suite à l'arrêté de cessibilité et d'utilité publique signé par le Préfet le 9 octobre 2015.

Cet état d'avancement de la procédure permet aujourd'hui de cerner avec plus d'exactitude les contours financiers de cette opération et d'en préciser plus avant les coûts, précédemment évoqués lors du vote par le Conseil municipal du 16 décembre 2015 du Dispositif Intercommunal de Lutte contre l'Habitat Indigne.

Comme pour toute opération d'aménagement ou d'urbanisme, le partage du déficit financier (dépenses – subvention RHI – revente du foncier = déficit d'opération) est réparti à parité entre la commune et l'Établissement public territorial Est Ensemble.

Le détail de cette charge qui s'élève globalement à 397 211€ se retrouve à l'article 2 de la convention annexée à la présente, laissant à charge de la commune comme de l'Établissement public territorial Est Ensemble la somme de 198 605,50 €. Compte tenu des délais de réalisation d'une telle opération, le versement de cette somme sera réparti sur les exercices 2016, 2017 et 2018 à concurrence de 66 202 € par an.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention de cofinancement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « des 7 arpents », telle qu'annexée à la présente et à intervenir avec l'Établissement public territorial Est Ensemble ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. AMZIANE.**- Le bailleur social a-t-il été choisi ? Quelle répartition de logements sociaux est prévue dans ce quartier ?

**M. PERIES.**- Je ne connais pas la répartition. Je ne pense pas que le bailleur social ait été choisi, c'est toutefois à vérifier. Je vous communiquerai la réponse dans les 24 heures après m'être renseigné auprès de l'Agglomération.

**M. AMZIANE.**- Cela ne sera pas l'OPH ?

**M. PERIES.**- *A priori* non. Je vais vérifier cela.

**M. le Maire** - Y-a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_29**

**OBJET : CONVENTION DE COFINANCEMENT DE L'OPÉRATION DE RÉSORPTION DE L'HABITAT INDIGNE "DES SEPT ARPENTS" AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE** (Id webdelib : 1434)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1331-22 à 31 ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1156 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ;

Vu la compétence d'Est Ensemble sur cette opération, affirmée par délibération du Conseil communautaire du 13 décembre 2011 ;

Vu la décision favorable de l'ANAH en date du 9 octobre 2015 pour déclarer cette opération éligible à la procédure de Résorption d'Habitat Insalubre ;

Vu la délibération n° 20151216\_13 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 de la commune de Pantin, approuvant la convention financière du dispositif intercommunal de lutte contre l'habitat indigne avec la CAEE ;

Vu le projet de convention de cofinancement entre l'Établissement Public Territorial Est Ensemble et la commune de Pantin ci-annexé ;

Considérant la nécessité d'une intervention publique pour traiter et éradiquer l'insalubrité irrémédiable des immeubles sis à Pantin, 2 rue Franklin et 54 rue du Pré Saint-Gervais ;

Considérant la compétence exercée par l'Établissement Public Territorial Est Ensemble sur le traitement de l'habitat insalubre ;

Considérant les implications financières du traitement de ces immeubles ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les termes de la convention de cofinancement relative à l'opération de résorption de l'habitat insalubre dite « des 7 arpents », à intervenir avec l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer la dite convention ainsi que tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

## **Direction de l'Urbanisme**

N°2016.05.19.30 Autorisation de dépôt d'une demande de déclaration préalable, Collège Joliot Curie, propriété située 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175.

**M. ZANTMAN.**- Le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage une réhabilitation des façades du collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175, dont il est gestionnaire.

Les travaux consistent en la mise en place d'une isolation thermique, par l'extérieur, sur l'ensemble des façades, hors les parties en pierre de taille, et sur l'ensemble du rez de chaussée de l'établissement, pour des raisons réglementaires, ainsi que le remplacement de l'ensemble des menuiseries.

Dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis est amené à déposer une demande de déclaration préalable en application des articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme.

La commune de Pantin, propriétaire des parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175, doit autoriser le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'AUTORISER** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable en vue de travaux de réhabilitation des façades du collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement, situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et N° 175.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET :** AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE DÉCLARATION PRÉALABLE, COLLÈGE JOLIOT CURIE, PROPRIÉTÉ SITUÉE 86 AVENUE JEAN LOLIVE, PARCELLES CADASTRÉES SECTION AL N° 120 ET 175. (Id webdelib : 1452)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu l'article L.2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.421-4, R.421-1, R.421-9 à R.421-12 et R.421-17 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 22 mai 2014, instaurant la déclaration préalable sur tout le territoire communal pour les travaux de ravalement ;

Considérant que le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis envisage des travaux de réhabilitation des façades du Collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement, situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175, dont il est le gestionnaire ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Conseil départemental est amené à déposer une demande de déclaration préalable ;

Considérant que la commune de Pantin, propriétaire des parcelles section AL N° 120 et 175, doit autoriser le Conseil département de la Seine-Saint-Denis à déposer la demande de déclaration préalable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis à déposer une demande de déclaration préalable en vue de la réhabilitation des façades du Collège Joliot Curie, équipement public local d'enseignement, situé 86 avenue Jean Lolive, parcelles cadastrées section AL N° 120 et 175.

N°2016.05.19.31 ZAC Centre Ville : Acquisition par la commune d'un bien sis 18 rue du Congo (parcelle cadastrée AO N°258)

**M. PERIES.**- Par un arrêté du 30 septembre 2004, le préfet de la Seine-Saint-Denis a déclaré d'utilité publique l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville. Par arrêté du 5 mai 2008, le préfet de la Seine-Saint-Denis a ensuite déclaré cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains.

Parmi ces terrains figure notamment celui cadastré AO n°8 partiellement. La parcelle initialement cadastrée AO n°8 a depuis lors fait l'objet d'un découpage parcellaire, à l'issue duquel ont été créées les parcelles cadastrées AO n° 258 et AO n° 259.

Cette première parcelle représente une surface de 298m<sup>2</sup> et correspond à l'emprise devant être expropriée afin que le lot A de la ZAC Centre Ville puisse être réalisé. Monsieur Jean-Guillaume Delon en était propriétaire jusqu'à l'intervention de l'ordonnance d'expropriation.

Cette parcelle, située entre la rue du Congo et le passage Roche, supporte un bâtiment de type entrepôts d'une surface d'environ 160m<sup>2</sup> dans lequel est aujourd'hui installée l'association « les Restos du Coeur » qui bénéficie d'une convention d'occupation avec la Ville. Il est précisé que ladite association doit, en partenariat avec la Ville, changer de locaux à l'horizon de l'été 2016.

En effet, l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny a conféré à la Ville de Pantin la possession de plusieurs biens, et notamment la parcelle AO n°8 partiellement.

Dès lors il convient d'indemniser M. Delon en sa qualité d'ancien propriétaire. Dans ce cadre, un courrier en date du 25 novembre 2015 adressé par le cabinet Adden, conseil de la Ville de Pantin, a formulé à Mme Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, une offre d'indemnisation à hauteur de 192 180 euros au titre de l'indemnité principale et du emploi. Madame Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, a accepté cette offre par un courrier en date du 30 mars 2016.

L'avis de France Domaine, en date du 20 avril 2016 a confirmé ce prix.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Guillaume Delon, représenté par Madame Marie-Edmée Delon, sa sœur et tutrice, du bien cadastré AO n°258 au prix de 192 180 euros ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_31**

**OBJET : ZAC CENTRE VILLE : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN BIEN SIS 18 RUE DU CONGO (PARCELLE CADASTRÉE AO N°258) (Id webdelib : 1456)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération en date du 29 avril 2003 approuvant la création de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté n°04-4514 du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 30 septembre 2004 déclarant d'utilité publique, au profit de la Ville de Pantin, l'acquisition par voie amiable ou par voie d'expropriation d'un certain nombre de terrains nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC Centre Ville ;

Vu la délibération en date du 27 juin 2007 approuvant le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Seine-Saint-Denis en date du 5 mai 2008 déclarant cessibles au profit de la commune de Pantin plusieurs terrains, et notamment celui cadastré AO n°8 partiellement ;

Vu l'ordonnance d'expropriation en date du 30 juillet 2008 rendue par le juge de l'expropriation du tribunal de grande instance de Bobigny envoyant la Ville de Pantin en possession de plusieurs biens, et notamment la parcelle AO n°8 partiellement ;

Vu la délibération en date du 16 décembre 2010 approuvant la modification du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC Centre Ville ;

Vu le courrier en date du 25 novembre 2015 par lequel le cabinet Adden, conseil de la Ville de Pantin, a formulé à Mme Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, une offre d'indemnisation à hauteur de 192 180 euros au titre de l'indemnité principale et du emploi ;

Vu le courrier en date du 30 mars 2016 par lequel Mme Marie-Edmée Delon, en sa qualité de tutrice de son frère M. Jean-Guillaume Delon, accepte le montant d'indemnisation proposé par la Ville de Pantin, à savoir la somme globale de 192 180 euros au titre de l'indemnité principale et du emploi ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2016 confirmant le prix de 192 180 euros ;

Vu le plan de situation ci-joint ;

Considérant que la parcelle initialement cadastrée AO n°8 a fait l'objet d'un découpage parcellaire, à l'issue duquel ont été créées les parcelles cadastrées AO n° 258 et AO n° 259, cette première correspondant à l'emprise devant être expropriée ;

Considérant que la parcelle AO n°258, dont M. Jean-Guillaume Delon était propriétaire, représente une surface de 298m<sup>2</sup> ;

Considérant que cette parcelle, située entre la rue du Congo et le passage Roche, supporte un bâtiment de type entrepôts d'une surface d'environ 160m<sup>2</sup> ;

Considérant que suite à l'ordonnance d'expropriation du 30 juillet 2008, il convenait d'indemniser M. Jean-Guillaume Delon ;

Considérant que la maîtrise foncière de la parcelle AO n°258 permettra la réalisation du lot A de la ZAC Centre Ville ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Jean-Guillaume Delon, représenté par Madame Marie-Edmée Delon, sa sœur et tutrice, du bien cadastré AO n°258 au prix de 192 180 euros ;

**AUTORISE M. le Maire** à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

N°2016.05.19.32 Acquisition par la commune d'un immeuble situé 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41 (lots 1 et 2)

**M. PERIES.**- Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, la société Segat est amenée à engager et finaliser un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre-Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 2 rue Sainte Marguerite. La Ville est déjà propriétaire de 29 lots dans cet immeuble, représentant 8 925 millièmes de la copropriété.

Les lots n°1 et 2 correspondent à un local commercial de 68m<sup>2</sup> et une cave appartenant à M. Levy Fassina.

Un accord est intervenu avec le propriétaire pour la cession de ce bien, occupés, au prix de 200 000 euros.

Il est précisé que ces lots sont concernés par un bail commercial ayant commencé à courir en 2008. Cependant, Monsieur Levy Fassina a adressé à sa locataire en date du 23 mars 2016 un commandement de payer visant la clause résolutoire. La Ville entend alors se substituer à Monsieur Levy Fassina dans la procédure engagée à l'encontre de la locataire.

Par un avis en date du 14 décembre 2015, France Domaine a estimé le bien occupé à 144 000 euros.

Suite à cette acquisition, seul le lot 33 restera à acquérir ; il s'agit d'une cave, pour laquelle la Ville est en négociation avec le syndic de copropriété.

En outre, l'acquisition des lots 11 et 27, pour lesquels un accord est intervenu avec le propriétaire devra être signée devant notaire.

L'acquisition totale de cet immeuble permettra à la Ville d'engager dans les meilleurs délais la démolition de cet immeuble insalubre. Cette acquisition revêt donc un intérêt public évident. Elle permettra en effet d'éradiquer un bien dont l'insalubrité est tout à fait manifeste et les tentatives d'occupation illicites sont nombreuses et créent un véritable danger pour la sécurité publique. Par ailleurs, cette acquisition contribuera à la réalisation d'un square d'environ 1100m<sup>2</sup> sur la parcelle du 2 rue Sainte Marguerite, ainsi que celles des 3, 5, 7 et 9 rue Berthier et 4, 6, 8 et 10 rue Sainte Marguerite.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'acquisition auprès de Monsieur Levy Fassina des lots n°1 et 2 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n° 41) correspondant à un local commercial et une cave, occupés, au prix de 200 000 euros ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Cette acquisition va faire aboutir ce que nous travaillons depuis quinze ans. Cela aura été long entre les annulations et les difficultés à racheter.

**M. WOLF.**- Je comprends les motivations de la Ville et les nécessités actuelles, je ne peux que regretter que nous le rachetions 200 000 € alors que l'estimation de France Domaine est de 144 000 €. Actuellement, le restaurant fonctionne et le bail cour jusqu'à juin 2017. Quoi que vous fassiez, je pense que vous serez obligés de payer une indemnité d'éviction.

**M. PERIES.**- Dès lors que le restaurant ne paie pas ses loyers et qu'il y a une action résolutoire du bail, le bail commercial tombera et il n'y aura pas d'indemnité d'éviction.

**M. WOLF.**- Il n'y a pas encore eu de jugement.

**M. PERIES.**- Le bail est dissous par justice, automatiquement.

**M. WOLF.**- Mon expérience me fait dire le contraire.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (1 *abstention*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_32**

**OBJET : ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 2 RUE SAINTE MARGUERITE, PARCELLE CADASTRÉE I N°41 (LOTS 1 ET 2) (Id webdelib . 1455)**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Segat aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 30 janvier 2015 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 14 décembre 2015 estimant le bien à une valeur de 144 000 euros en valeur occupée ;

Vu le retour de courrier en date du 13 avril 2016 par lequel Monsieur Levy Fassina accepte la cession des lots n°1 et 2 sis 2 rue Sainte Marguerite, occupés, moyennant un prix de vente de 200 000 euros, dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Levy Fassina est propriétaire des lots n°1 et 2 de la copropriété du 2 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°41, correspondant à un local commercial de 68m<sup>2</sup> et une cave ;

Considérant que ces lots sont concernés par un bail commercial ayant commencé à courir en 2008 ;

Considérant que Monsieur Levy Fassina a adressé à sa locataire en date du 23 mars 2016 un commandement de payer visant la clause résolutoire ;

Considérant que la Ville de Pantin entend se substituer à Monsieur Levy Fassina dans la procédure engagée à l'encontre de la locataire ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant que suite à l'acquisition des lots 1 et 2, la vente des lots 11 et 27 devra être signée devant notaire et un accord restera à intervenir pour le lot 33 afin que la commune puisse jouir de la pleine propriété de l'immeuble sis 2 rue Sainte Marguerite ;

Considérant qu'à acquisition totale de l'immeuble, la Ville de Pantin pourra alors engager dans les meilleurs délais une démolition de cet immeuble insalubre ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition qui permettra d'éradiquer un bien dont l'insalubrité est tout à fait manifeste et sur lequel les tentatives d'occupation illicites sont nombreuses et créent un véritable danger pour la sécurité publique ;

Considérant l'intérêt public de cette acquisition, qui permettra la création d'un square d'environ 1100m<sup>2</sup> sur la parcelle du 2 rue Sainte Marguerite, ainsi que celles des 3, 5, 7 et 9 rue Berthier et 4, 6, 8 et 10 rue Sainte Marguerite ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

**APPROUVE** l'acquisition auprès de Monsieur Levy Fassina des lots n°1 et 2 de la copropriété sise 2 rue Sainte Marguerite (parcelle cadastrée I n°41) correspondant à un local commercial et une cave, occupés, au prix de 200 000 euros ;

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	44
<b>POUR :</b>	43 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, Mme AZOUG M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	1 M. WOLF

## DÉPARTEMENT SOLIDARITÉS ET PROXIMITÉ

### Direction Petite Enfance et Familles

N°2016.05.19.33 Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition de matériel informatique

N°2016.05.19.34 Convention d'aide financière entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Pantin : acquisition d'un logiciel de gestion

**Mme CASTILLOU.**- Le Relais Petite Enfance a pour double mission l'accompagnement des assistants maternels et l'information des familles en recherche d'un mode d'accueil.

La Ville de Pantin a répondu à un appel à projet de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'informatisation des Relais d'Assistants Maternels.

Cette informatisation consiste en la mise à disposition d'un poste informatique pour les différents utilisateurs du Relais Petite Enfance afin de faciliter la mise en relation des parents et des assistant(e)s maternel(le)s par le biais du site « mon enfant.fr » développé par la Caisse d'Allocations Familiales et l'ADDAI (Agence Départementale de Développement pour l'Accueil Individuel)

Les familles peuvent en effet se connecter dans les locaux du Relais Petite Enfance pour consulter les disponibilités des assistants maternels de Pantin et les contacter.  
Il leur est possible également, à l'issue des réunions d'informations organisées par le Relais Petite Enfance , de calculer le coût d'un mode d'accueil.

Par ailleurs, ce dispositif informatique (ordinateur et logiciel) va favoriser :

- le suivi de la formation et de l'accompagnement des assistants maternels,
- la mise en place d'une base de données enfant/parent, afin de recenser les besoins en mode de garde
- le suivi et l'évaluation de l'activité du Relais par l'élaboration des rapports d'activité (statistiques sur la fréquentation du public....)

Pour aider à l'acquisition de ce matériel informatique, la Caisse d'Allocations familiales a décidé le versement de deux subventions exceptionnelles pour un montant de 4000,03€.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention 15-174 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1422,60€ pour l'achat d'un poste informatique à disposition du public dans les locaux du Relais Petite Enfance ;

**D'APPROUVER** la convention 16-170 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2577,43€ pour l'acquisition d'un logiciel de gestion pour le Relais Petite Enfance ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

*Avis favorable de la 1<sup>ère</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

Les délibérations sont adoptées à l'unanimité.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. DARBADIE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN : ACQUISITION DE MATÉRIEL INFORMATIQUE** (Id webdelib : 1444)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention 15-174 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1422,60€ pour l'achat d'un poste informatique à disposition du public dans les locaux du Relais Petite Enfance ;

Considérant que la Ville de Pantin a fait de la Petite Enfance un axe fort de sa politique et qu'il convient d'accompagner la lisibilité de l'offre d'accueil sur le territoire ;

Considérant que la Caisse d'Allocations familiales par le développement d'un portail informatique dédié aux familles « Mon enfant.fr » permet un meilleur accès des familles en recherche de mode d'accueil sur les disponibilités des assistant(e)s maternel(le)s ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention financière n° 15-174 portant sur l'attribution par la Caisse d'Allocations Familiales d'une subvention d'un montant de 1422,60€ pour l'achat d'un poste informatique dédié au public avec accès au réseau de la Caisse d'Allocations Familiales pour l'utilisation du site internet « Mon enfant.fr ».

**AUTORISE** M. le Maire à la signer

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme PLISSON, M. DARBADIE

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_34**

**OBJET : CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE ENTRE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA VILLE DE PANTIN : ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION** (Id webdelib : 1445)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de convention N°16-170 portant sur l'acquisition d'un logiciel de gestion destiné au Relais Petite Enfance et à disposition du public fréquentant le lieu ;

Considérant l'intérêt pour la Ville de Pantin de rendre lisible son offre d'accueil tant en accueil collectif qu'en accueil individuel ;

Considérant que l'informatisation du Relais Petite Enfance est nécessaire pour organiser la remontée des données statistiques de fréquentation et d'activité de celui ci ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme CASTILLOU

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention n°16-170 avec la Caisse d'Allocations Familiales portant sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2577,43€ pour l'achat d'un logiciel de gestion pour le Relais Petite Enfance ;

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

## DÉPARTEMENT CITOYENNETÉ ET DÉVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

### Direction du Développement Socio-culturel

N°2016.05.19.35 Subvention 2016 aux associations culturelles conventionnées

**M. CHRETIEN** - Conformément à la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif et à contribuer au développement des associations et à la pérennité de leurs activités, la Ville met en œuvre une politique de contractualisation avec certaines associations culturelles prolongeant l'action municipale, passant par la conclusion d'une convention d'objectifs pluriannuelle.

Les conventions d'objectifs pluriannuelle avec les associations listées ci-après ont été renouvelées l'an dernier pour la période 2015-2017, sauf pour l'association *Banlieues Bleues* dont la convention quadriennale 2013-2016 fera l'objet d'un renouvellement l'année prochaine et l'association *Enfance et musique* dont la convention doit faire l'objet d'un renouvellement cette année qui conditionnera le versement du solde de la subvention.

Suite à la réception et l'analyse des documents comptables 2015 de ces associations et aux acomptes qui leur ont été versés au Conseil municipal de Mars 2016, il est proposé de leur verser les montants suivants :

Association	Subvention 2015	Subvention 2016	acomptes versés	RESTE A VERSER
Côté court	52 000	52 000	13 000	39 000
Danse dense	55 000	55 000	13 750	41 250
NEF	30 000	30 000	7 500	22 500
Musik à venir	31 000	31 000	7 750	23 250
OHP	18 000	18 000	4 500	13 500
Engraineurs	14 000	14 000	3 500	10 500
Enfance et musique	9 000	9 000	2 250	6 750
Banlieues Bleues	50 000	50 000	12 500	37 500
Bolondokhaza	10 000	10 000	2 500	7 500
Les petits débrouillards	20 000	20 000	5 000	15 000
Githec	19 000	19 000	4 750	14 250
<b>TOTAL</b>	<b>308 000</b>	<b>308 000</b>	<b>77 000</b>	<b>231 000</b>

Le montant global pour ces associations n'a pas bougé, il est de 308 000 €. Le montant par association n'a pas évolué entre 2015 et 2016. Ces 11 associations culturelles conventionnées prennent une part importante dans la vie culturelle de notre Ville tant sur le plan de la diffusion que sur celui de l'action éducative et culturelle, et participent au lien social de notre Ville.

La convention de l'association *Enfance et musique* fera cette année l'objet d'un renouvellement qui conditionnera le versement du solde de la subvention.

Je précise que nous serons encore plus vigilants dans les prochaines années sur l'ancrage territorial de ces associations et sur le service rendu à nos habitants.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les subventions 2016 aux associations culturelles conventionnées et de conditionner le versement de la subvention 2016 à l'association *Enfance et musique*, à la signature d'une nouvelle convention d'objectifs pluriannuels.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les subventions 2016 aux associations culturelles conventionnées ;

**DE CONDITIONNER** le versement de la subvention 2016 à l'association *Enfance et Musique* à la signature d'une nouvelle convention d'objectif pluriannuelle.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT.**- L'effort de maintenir la subvention entre 2015 et 2016 est remarquable. Si on remonte à 2014 sous la même mandature ou au précédent mandat en 2013, les subventions à ces associations culturelles conventionnées baissent de 9 % depuis 2013 et de 5 % depuis 2014. J'en profite pour faire la même remarque sur les subventions aux associations que nous allons voter ensuite pour lesquelles la baisse est de 22 % du montant global des subventions accordées aux associations sur la Ville depuis 2013 et de 6 % depuis 2014. Il en est de même pour les associations sportives pour lesquelles la baisse du montant global des subventions est de plus de 5 % depuis 2014.

Nous ne sommes pas contre l'idée de subventionner les associations mais nous remarquons qu'en raison des contraintes et des orientations budgétaires, le nombre d'associations subventionnées diminue ainsi que le montant global. Nous nous abstenons sur ces notes.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

**M. CHRETIEN.**- Vous aviez déjà fait la remarque en 2<sup>ème</sup> commission. On ne peut pas comparer ce qui ne l'est pas. Certaines associations étaient dans le tableau des associations culturelles conventionnées alors que ce n'est plus le cas, soit parce qu'elles ont disparu du paysage pantinois de leur propre gré, soit parce que le projet Demos par exemple, ne figure plus dans le tableau des associations mais se trouve dans la dernière note qui reprend les décisions du maire. Il faut aussi prendre en compte le fait que certaines subventions sont compensées par des prestations. Il faut comparer la totalité des subventions et des prestations, et vérifier que le tableau est comparable à celui que vous avez cité tout à l'heure.

**M. le Maire** - Les associations sont un corps vivant. On ne reconduit pas d'année en année les mêmes subventions sans regarder l'activité des associations, leur existence, leur travail sur le terrain. Nous recherchons aussi des modes de financement différents par le biais de la politique de la Ville, de l'Établissement Public Territorial Est Ensemble ou celui du Département ou de la Région. Ce n'est pas figé dans le temps.

**Mme PINAULT.**- J'entends ce que vous dites, mais une baisse de 22 % sur la somme globale allouée aux associations, cela fait beaucoup d'associations qui disparaissent ou voient leurs crédits diminuer.

**M. le Maire** - Je ne sais pas où vous trouvez ces 22 %. C'est la note suivante.

**Mme PINAULT.**- La baisse de 22 % concerne les subventions globales aux associations diverses, dans le tableau de la note suivante. En 2013, la subvention globale s'élevait à 177 450 €, et la proposition est de 136 800 € en 2016, soit une baisse de 22 %.

**M. le Maire** - Mme Berlu me rappelle que le restaurant d'insertion le Relais ne figure plus dans la liste. Il faut vérifier les associations parce que cela bouge. Au lieu de parler du global, il conviendrait de vérifier quelles associations ont essuyé une baisse importante.

**M. HENRY.**- Ici comme dans beaucoup d'endroits, la baisse des subventions aux associations est flagrante. Je ne vous en fais pas le reproche parce que c'est...

**M. le Maire** - Non, arrêtez de raconter n'importe quoi. Ce n'est pas vrai. Dites-moi pour quelle association la subvention a fortement baissé ou a été supprimée. Soit il y a une explication, soit cela a été inscrit dans d'autres notes. Je ne peux pas vous laisser dire cela.

**M. HENRY.**- Ce n'est pas grave.

**M. le Maire** - Je comprends bien ce que l'on cherche à démontrer mais quand c'est faux, c'est faux.

**M. CHRETIEN.**- Même s'il devait y avoir des efforts à faire, les associations culturelles ne subiraient pas la baisse. Il nous semble important de sauvegarder l'activité de ces associations. C'est le complément de la politique de la municipalité. Il n'y a pas de raison de réduire aujourd'hui le montant des subventions.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres interventions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_35

**OBJET : SUBVENTION 2016 AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES CONVENTIONNÉES** (Id webdelib 1446)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération n°20130704\_15 approuvant la convention d'objectif avec l'association Banlieues Bleues pour la période 2013-2016 ;

Vu la délibération n°20150625\_35 approuvant les nouvelles conventions d'objectifs pour la période 2015-2017 avec les associations suivantes : Musik à venir, Côté court, Le Githec, Les Engraineurs, Danse dense, Les petits débrouillards, la Nef, et Bolondokhaza ;

Considérant la volonté municipale visant à accompagner le secteur associatif local ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

**APPROUVE** les subventions 2016 aux associations culturelles conventionnées comme suit :

Associations	Subventions 2016	Acomptes versés	RESTE A VERSER
Côté court	52 000	13 000	39 000
Danse Dense	55 000	13 750	41 250
NEF	30 000	7 500	22 500
Musik à venir	31 000	7 750	23 250
OHP	18 000	4 500	13 500
Engraineurs	14 000	3 500	10 500
Enfance et musique	9 000	2 250	6 750
Banlieues Bleues	50 000	12 500	37 500
Bolondokhaza	10 000	2 500	7 500
Les Petits Débrouillards	20 000	5 000	15 000
Githec	19 000	4 750	14 250
<b>TOTAL</b>	<b>308 000</b>	<b>77 000</b>	<b>231 000</b>

**CONDITIONNE** le versement de la subvention 2016 à l'association Enfance et Musique à la signature d'une nouvelle convention d'objectif pluriannuelle.



### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

**Mme BERLU.-** Dans le prochain Conseil municipal, il serait intéressant de changer l'ordre des présentations parce que certains secteurs passent toujours à la fin quand on est fatigué.

Permettez-moi de développer un peu le sujet de ces subventions aux associations. Je le dis parce que le soutien que l'on peut accorder à la vie associative est une attention à tous les bénévoles et à tous ses membres qui font vivre la vie citoyenne et qui sont fondamentaux dans l'équilibre d'une Ville. Nous pouvons les remercier au travers de cette note. La subvention financière à une association est une chose, mais une municipalité peut accorder son soutien à une association par le prêt de matériel, de salle et par l'attention qui lui est accordée dans la mise en œuvre d'une Maison des associations.

France bénévolat a publié son enquête sur l'évolution de l'engagement bénévole associatif en France, qui permet de mesurer l'évolution de l'engagement des Français, notamment l'engagement associatif bénévole. Cette enquête menée tous les trois ans fait apparaître qu'un Français sur quatre, âgé de 15 ans et plus, est engagé en tant que bénévole dans une association. Cet engagement bénévole a connu une progression de 16 % à l'échelle globale et de 33 % pour les moins de 35 ans. En parallèle, le pourcentage de personnes qui ont quitté des associations a diminué entre 2010 et 2016 puisqu'il a baissé de 6 %. Cela signifie que l'image globale des associations continue de s'améliorer.

À une époque où l'on peut déplorer un certain individualisme ou des logiques trop personnelles, nous pouvons nous féliciter de ces chiffres.

Le dernier recensement fait état de plus de 1,3 millions d'associations et de près de 17 millions de bénévoles dans notre pays. Je pondérerai un peu ces chiffres parce que des associations sont en fin de vie, n'ont plus de projets particuliers, mais on déclare assez rarement la fermeture d'une association.

Il existe d'autres indicateurs de satisfaction à ce propos. Une enquête du Credoc sur l'engagement de la jeunesse (18-29 ans) dans notre pays dit combien cet engagement associatif des jeunes est important. Les moins de 30 ans sont nombreux à s'impliquer dans des projets collectifs. Plus de quatre jeunes sur dix sont membres d'une association. Trois sur dix donnent de leur temps bénévolement. Je me permets de le dire, parmi les jeunes de la Croix Rouge par exemple, beaucoup sont collégiens, s'impliquent sur notre territoire, ils étaient là aux différentes commémorations. C'est un très bon signe de l'envie des jeunes de participer à la vie civique et citoyenne.

À Pantin, où en est-on ? Vous nous faites une sorte de procès à base de chiffres dont j'aimerais vérifier l'origine. L'engagement de la Ville est important, il est à la mesure d'une vitalité associative qui a ses hauts et ses bas. Parfois, on donne moins à une association parce qu'elle demande moins, qu'elle a moins de projets ou a d'autres objets. Elle peut avoir des projets qui dépassent le cadre local et se concentrer sur d'autres.

Nous comptons au sein de notre tissu associatif, des associations de jeunes. Je voudrais notamment souligner B.A-BA ou 4chem'1 Evolution qui investissent largement les champs de l'éducation, de la lutte contre les discriminations, de l'accès à l'emploi. Ces associations font preuve d'un dynamisme et d'une capacité de mobilisation qui forcent le respect. L'association B.A-BA a fait un forum pour des jeunes à l'Hôtel de Ville, il y a quelques mois, et a pu mettre en contact des jeunes du territoire avec des entreprises et des partenaires pour leur « mettre le pied à l'étrier ». Il est logique de les soutenir.

La politique sur la vie associative ne se réduit pas à cette note ni à la subvention aux associations. Nous allons ouvrir une maison des associations que nous inaugurerons au moment du Salon des associations, le 10 septembre prochain. J'espère que vous participerez à ce beau moment de la vie associative pantinoise. Ce sera un centre de ressources pour la vie associative qui se trouvera au 61 rue Victor Hugo. Vous avez remarqué les travaux. Il promet d'être un lieu de ressources fondamentales. Il accueillera aussi des associations de façon permanente.

Concernant la note, le travail d'instruction des demandes des associations a été mené en lien avec les élus des différents secteurs concernés, l'éducation, la jeunesse, la solidarité. Nous avons mis en place différents critères au cours de ces instructions qui ont donné matière à des débats, des discussions, à des ajustements et parfois à des désaccords, puis à la proposition que je vous fais ce soir. Nous avons retenu plusieurs critères : l'implication sur Pantin, l'intérêt local des projets, la rigueur administrative et comptable, le fonctionnement démocratique de l'association, la réalité et la qualité des actions menées par les associations en 2015. C'est factuel, les services font état d'une association qui a peut-être plus de difficultés. Il y a en effet quelques associations pour lesquelles il y a des baisses parce que des difficultés ont été repérées. Nous allons les accompagner pour pouvoir peut-être mener d'autres projets. Il y a aussi de nouvelles associations qu'il faut aider. Aider un peu moins une association ancienne c'est se donner la possibilité d'en aider de

nouvelles. Il y a dans la vie associative comme dans toute vie, la nécessité pour des associations qui bénéficient de subventions depuis de nombreuses années, de laisser la place à d'autres qui ont des nouveaux projets et qui montrent leur dynamisme. La qualité des projets pour l'année 2016 fait partie des critères également. Le versement de la subvention sera conditionné par la présentation d'un dossier complet.

Nous avons été sensibles cette année à valoriser davantage les mises à disposition parce que ce n'est pas anodin. Pour citer un exemple parmi d'autres, une association a disposé d'un local de 140 m<sup>2</sup> pour une somme dérisoire. On doit tenir compte de cette possibilité qui est accordée à ces associations de pouvoir exercer leurs activités dans de bonnes conditions, nous devons la revaloriser. Il ne s'agit pas de la revaloriser au centime près, mais il est important de tenir compte de ces faits.

Sur la base de ces éléments, j'ai le plaisir de vous proposer les subventions aux associations qui vous sont présentées dans le tableau ci-joint dont je vous épargnerai la lecture de la liste. Je reste disponible si vous avez des questions concrètes.

**M. le Maire** - L'association des réparateurs de brèches ?

**Mme BERLU.**- De brèches sociales.

**M. le Maire** - Je connaissais une église évangélique qui portait le même nom, me semble-t-il. Il faut vérifier.

**Mme BERLU.**- Le Repair café fait un travail dans les maisons de quartier. Des bénévoles proposent d'aider à réparer d'objets. Ils ont peut-être par ailleurs une autre dimension que j'ignorais. Cela a un vif succès dans les maisons de quartier.

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET :** SUBVENTIONS 2016 AU TITRE DE LA VIE ASSOCIATIVE (Id webdelib : 1450)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.11112 et L.16114 ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Considérant la volonté municipale de soutenir la vie associative ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme BERLU

**APPROUVE** l'attribution des subventions de fonctionnement 2016 aux diverses associations locales, conformément à la répartition figurant dans le tableau ci-annexé ;

**AUTORISE** M. le Maire à procéder au versement des subventions 2016 au titre de la vie associative.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	43
<b>POUR :</b>	40 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. WOLF, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## Direction de l'Éducation et des Loisirs Éducatifs

N°2016.05.19.37 Frais de scolarité - Année scolaire 2015/2016

**M. ZANTMAN.**- Comme chaque année, il y a lieu de statuer sur les frais de scolarité concernant les élèves non Pantinois scolarisés dans les écoles de la commune.

Pour rappel, la scolarisation d'un enfant hors de sa commune repose sur l'accord préalable de son Maire. Cet accord engage une participation de la commune de résidence au profit de la commune d'accueil. Cependant, le code de l'éducation dans son article R.212-21 dispose que la commune de résidence est tenue de participer financièrement dans les cas suivants :

- 1° Père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement des ces deux prestations.
  - 2° Etat de santé de l'enfant nécessitant, d'après une attestation établie par un médecin de santé scolaire ou par un médecin agréé une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers ou prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence.
  - 3° Frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil, lorsque l'inscription du frère ou de la sœur est justifiée :
- par l'un des cas mentionnés au 1° ou au 2° ci-dessus,
  - par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence,
  - par l'application des dispositions du dernier alinéa de l'article L.212-8.

Concernant les modalités de calcul des frais de scolarité, seules les dépenses de fonctionnement des écoles publiques de la commune d'accueil doivent être prises en compte. Cela concerne les charges liées à l'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), les charges liées à l'emploi des agents affectés à la propreté des écoles, les dépenses d'entretien des bâtiments scolaires figurant dans la section de fonctionnement, l'achat des fournitures scolaires et de l'ensemble des matériels obligatoires à la charge des communes.

En sont exclues les dépenses pour les activités périscolaires, les frais de garde ou de cantine et les dépenses des classes de découverte, ainsi que les dépenses d'investissement.

Par ailleurs, il faut préciser que, dans le cadre d'accords volontairement consentis, plusieurs communes ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre. C'est le cas avec les communes de Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris, Bondy.

Il existe enfin un cas particulier, celui de l'école du Plein Air. Celle-ci accueille les élèves souffrant de maladies ou atteints de handicap, nécessitant un suivi médical quotidien ou une prise en charge très spécifique. Ces élèves sont affectés dans cet établissement par décision de la Commission Départementale de l'Éducation Spéciale. Ainsi des enfants du département et des départements limitrophes sont accueillis.

Il est précisé que le coût de cet établissement est particulièrement élevé en raison de la présence d'un personnel municipal nombreux par rapport au nombre d'élèves.

Ce cadre étant rappelé, le montant des frais de scolarité est donc fixé comme suit :

- Écoles Élémentaires	-	717,00€	( 734,34 € en 2014/2015)
- Écoles Maternelles	-	1 137,00€	(1 135,92 € en 2014/2015)
- École de PLEIN AIR	-	1 642,00€	(1 614,98 € en 2014/2015)

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder à son versement.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8 <sup>ème</sup> Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

N° DEL20160519\_37

**OBJET :** FRAIS DE SCOLARITÉ - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016 (Id webdelib : 1427)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment l'article L.212-8 relatif à la répartition des dépenses de fonctionnement lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Vu la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées en date du 30 juin 1975 ;

Considérant que la Commune accueille dans ses écoles maternelles et élémentaires publiques des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune ;

Considérant que dans le cadre d'accords volontairement consentis, certaines communes dont Bobigny, Le Pré Saint-Gervais, Aubervilliers, Les Lilas, Paris et Bondy, ont adopté un principe de gratuité réciproque lorsque le flux croisé des élèves était de niveau égal en nombre ;

Considérant que la commune accepte cette réciprocité au nombre d'élèves scolarisés de part et d'autre ;

Considérant que seules les dépenses de fonctionnement doivent être prises en compte, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires, aux frais de garde ou de cantine, aux dépenses des classes de découverte ainsi que les dépenses d'investissement ;

Considérant le coût de fonctionnement par élève scolarisé dans les écoles publiques de la Commune, pour l'année scolaire 2015-2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le montant de la contribution financière des communes de résidence aux charges des écoles publiques par enfant scolarisé en 2015/2016 dans les écoles publiques de la Commune comme suit :

•	Écoles élémentaires	717,00 €
•	Écoles maternelles	1 137,00 €
•	École élémentaire de plein air	1 642,00 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.



N°2016.05.19.38 Participation de la commune aux frais de scolarité des écoles Saint Joseph, Sainte Marthe et Les Benjamins - Année scolaire 2015/2016

**M. ZANTMAN.**- Le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge par la commune des frais de scolarité à verser aux écoles Saint-Joseph, Sainte-Marthe et les Benjamins. Il est précisé que les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires sous contrat constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune.

Concernant l'école Saint-Joseph, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu entre l'État et les écoles élémentaire et maternelle privées le 2 janvier 1997, avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1996.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 151 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

Concernant l'école Sainte-Marthe, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2004 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 134 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

S'agissant de l'école Les Benjamins, un contrat d'association à l'enseignement public a été conclu le 12 octobre 2005 entre l'État et l'école.

Au vu de la liste d'élèves établie par le chef d'établissement, 23 enfants pantinois scolarisés en classes élémentaires sont concernés.

La participation financière par élève correspond au montant annuel des frais de scolarité des écoles élémentaires voté par le Conseil municipal, soit 717 €, ce qui représente une participation totale pour l'année scolaire 2015/2016 de :

École élémentaire Saint-Joseph	717 € x 151 =	108 267 €
École élémentaire Sainte-Marthe	717 € x 134 =	96 078 €
École élémentaire les Benjamins	717 € x 23 =	16 491 €

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la participation de la Commune aux frais de scolarité 2015/2016 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

**M. CARVALHINHO.**- Pourquoi certains élus de la majorité n'assument pas et sortent au moment de cette délibération ?

**M. le Maire** - Certains avaient sans doute des besoins pressants.

**Mme PINAULT.**- Sans surprise, chaque année cela revient. Nous avons déjà évoqué les frais de scolarité pour les écoles privées. La loi Debré de 1959 sur le financement des établissements privés sous contrat, permet à 97 % d'entre eux de concurrencer le service public en profitant de la manne financière de l'État. Dans un cadre budgétaire d'austérité et de réduction des dotations aux collectivités, il en coûte fort cher aux Communes pour les écoles privées, aux Départements pour les collèges et aux Régions pour les lycées privés. Il y a une contradiction fondamentale à ce que l'État finance au même taux la concurrence à son propre service public d'éducation.

Nul besoin de rappeler ici que l'enseignement privé ne respecte ni les principes d'égalité ni ceux de la laïcité. La loi nous impose de financer les frais de scolarité de chaque élève domicilié sur notre territoire, mais il nous semble urgent de faire pression sur les députés afin que la loi change, et sur les conseillers municipaux afin qu'ils expriment leur avis et qu'enfin l'argent public bénéficie exclusivement à l'enseignement public. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons de voter cette note. Merci.

**M. le Maire** - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. MONOT, Mme NICOLAS, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. DARBADIE, Mme SALMON, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_38**

**OBJET : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES SAINT JOSEPH, SAINTE MARTHE ET LES BENJAMINS - ANNÉE SCOLAIRE 2015/2016**

(Id webdelib : 1426)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié, relatif au contrat d'association à l'enseignement public par les établissements d'enseignement privé ;

Vu la délibération du Conseil municipal de ce jour fixant à 717 € le montant annuel des frais de scolarité pour l'année 2015/2016 correspondant au coût annuel de fonctionnement par élève scolarisé en école élémentaire publique ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Saint-Joseph le 2 janvier 1997 avec effet au 1<sup>er</sup> novembre 1996 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Sainte-Marthe le 12 octobre 2004 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004 modifié par l'avenant n°1 en date du 8 février 2005 pour les classes élémentaires ;

Vu le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'école privée Les Benjamins le 4 octobre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2006 pour les classes élémentaires ;

Considérant qu'en application de l'article 7 du décret du 22 avril 1960 précédemment visé, le Conseil municipal doit se prononcer sur la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves domiciliés dans sa commune effectuant leur scolarité dans les écoles privées Saint-Joseph, Sainte-Marthe et Les Benjamins ;

Considérant que pour l'année 2015/2016 sont scolarisés en classes élémentaires :

- 151 élèves pantinois à l'école Saint-Joseph,
- 134 élèves pantinois à l'école Sainte-Marthe,
- 23 élèves pantinois à l'école Les Benjamins.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

**APPROUVE** la participation de la Commune au frais de scolarité 2015/2016 des élèves domiciliés à Pantin et fréquentant les classes élémentaires des écoles privées comme suit :

- Ecole élémentaire Saint-Joseph : 108 267 €
- Ecole élémentaire Sainte-Marthe : 96 078 €
- Ecole élémentaire Les Benjamins : 16 491 €

**AUTORISE** M. le Maire à procéder à son versement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	36
<b>POUR :</b>	33 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

N°2016.05.19.39 Adoption des tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs (accueil à la journée et à la demi journée, accueils du matin et du soir), des études surveillées et des courts séjours / Année scolaire 2016/2017

**M. le Maire** - La Ville organise des accueils périscolaires tout au long de la journée, ainsi que des accueils pendant les vacances scolaires dans ses centres de loisirs.

### **Accueils périscolaires**

#### Accueil du matin de 8h à 8h50 : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (tarif au mois)

En 2016/2017, cet accueil du matin sera maintenu selon les mêmes modalités qu'actuellement. Les tarifs, calculés au mois, seront réévalués au maximum à hauteur de 10 cts.

#### Restauration scolaire de 12h à 13h50 : lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi (tarif au repas)

Tous les jours, la pause méridienne est accessible à tous les enfants inscrits à l'école. Ainsi, le mercredi, les enfants, qu'ils soient ou non accueillis par le centre de loisirs l'après-midi, peuvent déjeuner à la cantine. La plupart des tarifs de la restauration scolaire, calculés par repas, ne seront pas réévalués. L'augmentation sera en tous les cas limitée à 5 cts.

#### Accueil du soir de 16h15 à 18h/18h30 (tarif au mois)

Cet accueil, assuré par le centre de loisirs, reste inchangé par rapport à l'an passé. Les tarifs, calculés au mois, augmenteront au maximum de 15 cts. L'accueil du soir demeure légèrement plus coûteux que les études surveillées, afin de mettre d'avantage l'accent sur la réussite éducative des enfants.

Il est à noter que les accueils du matin, du soir, du mercredi et des vacances scolaires peuvent être déductibles de l'impôt sur le revenu pour les enfants de moins de 6 ans au 1er janvier de l'année d'imposition.

#### Études surveillées en élémentaire de 16h15 à 18h (tarif au mois)

En plus des accueils organisés par les centres de loisirs, la Ville met en place des études surveillées par des enseignants volontaires pour les enfants d'élémentaires. Le tarif appliqué est mensuel, et en 2016/2017, augmentera au maximum de 30 cts.

Dans les écoles dont les locaux sont communs à ceux des centres de loisirs, il est possible de faire un panachage entre les études et l'accueil du soir : le tarif de l'accueil du soir sera alors appliqué.

#### Accueil de loisirs le mercredi après-midi de 14h à 18h/18h30 (tarif à l'unité)

L'accueil en centre de loisirs du mercredi débute après la pause méridienne. Les tarifs ont été calculés sur la base de ceux existants depuis plusieurs années, dits « tarifs de loisirs activités (sans le repas) ». Ils connaîtront une augmentation très légère (au maximum, de 1 ct) l'an prochain.

### **Accueils extra scolaires**

#### Accueil de loisirs à la journée, pendant les vacances scolaires (tarif à la journée)

Pendant les vacances scolaires, les tarifs à la journée pour l'accueil en centre de loisirs avec le repas seront réévalués par rapport à cette année de 10 cts au maximum.

#### Les courts séjours (tarif à la journée)

Les tarifs des courts séjours, organisés par les centres de loisirs, sont calculés à la journée. Ils connaîtront une évolution très peu marquée de 5 cts par rapport à ceux de cette année.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs des accueils du matin, de la restauration scolaire, des accueils du soir, des études surveillées, des mercredis après-midis en centre de loisirs, des centres de loisirs à la journée pendant les vacances, des courts séjours pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

<b>Tarif centres de loisirs accueil du matin au mois</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	2.95 €	3.00 €
2	3.70 €	3.70 €
3	4.05 €	4.05 €
4	4.45 €	4.45 €
5	4.85 €	4.85 €
6	5.30 €	5.30 €
7	5.75 €	5.75 €
8	6.20 €	6.25 €
9	6.70 €	6.75 €
10	7.20 €	7.30 €
11	7.75 €	7.85 €
12	8.35 €	8.45 €
13	8.95 €	9.05 €
14	9.60 €	9.65 €

<b>Tarif restauration scolaire</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/ 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	0.18 €	0.19 €
2	0.65 €	0.65 €
3	1.00 €	1.00 €
4	1.35 €	1.35 €
5	1.70 €	1.70 €
6	2.10 €	2.10 €
7	2.45 €	2.50 €
8	2.85 €	2.90 €
9	3.25 €	3.30 €
10	3.65 €	3.70 €
11	4.10 €	4.10 €
12	4.50 €	4.50 €
13	4.95 €	4.95 €
14	5.40 €	5.40 €

<b>Tarif au mois : centres de loisirs - accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	8.95 €	9.00 €
2	11.45 €	11.45 €
3	12.55 €	12.55 €
4	13.70 €	13.70 €
5	14.90 €	14.90 €
6	16.15 €	16.20 €
7	17.45 €	17.55 €
8	18.80 €	18.95 €
9	20.25 €	20.40 €
10	21.75 €	21.90 €
11	23.30 €	23.45 €
12	24.95 €	25.05 €
13	26.65 €	26.70 €
14	28.45 €	28.45 €

<b>Tarifs mensuel pour les études surveillées</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	8.55 €	8.55 €
2	11.10 €	10.85 €
3	12.05 €	11.90 €
4	13.05 €	13.00 €
5	14.10 €	14.15 €
6	15.25 €	15.35 €
7	16.45 €	16.65 €
8	17.70 €	18.00 €
9	19.15 €	19.35 €
10	20.70 €	20.80 €
11	22.35 €	22.25 €
12	24.05 €	23.75 €
13	25.80 €	25.35 €
14	27.60 €	27.00 €



<b>Tarif centres de loisirs activités</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	0.54 €	0.55 €
2	0.80 €	0.80 €
3	0.92 €	0.92 €
4	1.04 €	1.05 €
5	1.17 €	1.18 €
6	1.30 €	1.32 €
7	1.57 €	1.58 €
8	1.91 €	1.92 €
9	2.28 €	2.29 €
10	2.66 €	2.67 €
11	3.05 €	3.06 €
12	3.44 €	3.45 €
13	3.83 €	3.84 €
14	4.23 €	4.23 €

<b>Tarif centres de loisirs à la journée</b>		
<b>Tarifs vacances scolaires avec prise de repas</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	1.95 €	2.00 €
2	2.40 €	2.40 €
3	2.90 €	2.90 €
4	3.45 €	3.45 €
5	4.00 €	4.00 €
6	4.55 €	4.60 €
7	5.15 €	5.25 €
8	5.85 €	5.95 €
9	6.65 €	6.70 €
10	7.50 €	7.55 €
11	8.40 €	8.45 €
12	9.35 €	9.40 €
13	10.30 €	10.35 €
14	11.30 €	11.30 €



<b>Courts séjours : tarifs à la journée</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	6.25 €	6.30 €
2	7.55 €	7.60 €
3	8.90 €	8.95 €
4	10.30 €	10.35 €
5	11.75 €	11.80 €
6	13.25 €	13.30 €
7	14.80 €	14.85 €
8	16.40 €	16.45 €
9	18.05 €	18.10 €
10	19.75 €	19.80 €
11	21.50 €	21.55 €
12	23.30 €	23.35 €
13	25.15 €	25.20 €
14	27.05 €	27.10 €

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

**Mme PINAULT** - J'ai fait une remarque en commission et on m'a répondu. Certes, les augmentations sont limitées mais la hausse s'accumule sur deux ans, et ce sont toujours les tranches médianes qui subissent les plus fortes augmentations. La situation est identique pour les impôts. C'est toujours sur les mêmes tranches que pèsent les augmentations de tarifs et d'impôts, etc.

On peut toutefois se féliciter que les augmentations sur les premières tranches soient très minimales.

**M. le Maire** - Voire de zéro.

**Mme PINAULT.**- Certaines Villes proposent la gratuité pour les premières tranches.

**M. le Maire** - J'essaie de remettre doucement de la progressivité dans les grilles. C'est la raison pour laquelle cela n'avance pas vite.

En général, les premières tranches, c'est 0 %. Je suis contre la gratuité. La droite départementale est pour la gratuité de la restauration scolaire, les maires de Drancy, de Blanc-Mesnil, de Noisy-le-Sec, d'Epinais. Je soupçonne mais je n'en ai pas encore la certitude, que le maire du Blanc-Mesnil envisage de sortir du SIVURESC pour faire baisser le coût d'achat des repas. Je vous rappelle que le SIVURESC fait pratiquement 20 % de bio, de la liaison réfrigérée de bonne qualité en général. Comme la gratuité lui coûtera très cher, je le soupçonne de vouloir acheter ses repas moins de 3 € dans le privé au lieu de les payer 3,3 € au SIVURESC. Cela nous amènerait à un débat. Il m'avait parlé de son intention au début du mandat, et je lui avais fait part de mon opposition totale de cette démarche. C'est parfois le seul repas par jour des enfants. Il est équilibré et de qualité, il faut le garantir. Pour avoir mangé dans des communes voisines qui font appel au privé, je peux vous dire qu'à Pantin c'est bon.

**M. BRIENT** - Je ne vais pas lancer le débat sur les propos que vous avez tenus concernant notre partenaire, la Ville de Blanc Mesnil. Je n'ai pas d'information pour l'instant.

Je partage le commentaire sur la gratuité qui, à mes yeux, est purement démagogique parce que cela ne profite qu'aux personnes qui ont un pouvoir d'achat élevé. Seules les personnes qui paient le tarif le plus haut

profiteraient de la gratuité puisque les tarifs sont très bas pour les personnes en difficulté, ils sont en-dessous du prix réel.

Je réitère la proposition que j'ai formulée à plusieurs reprises. Je vous invite à visiter le SIVURESC qui est la 6<sup>ème</sup> cuisine de France. Il propose 19,8 % de bio dans ses menus. Ce n'est pas rien même si certains élus pensent que l'on peut atteindre les 100 %. Les paramètres sont importants, notamment les prix. Il est très inventif. Je remercie Mme Slimane qui nous a accompagnés aujourd'hui. Nous agissons dans la lutte contre le gaspillage. Pour me déplacer en France et visiter d'autres cuisines collectives, la nôtre est très enviée.

**Mme PINAULT** - Nous avons déjà eu le débat sur la gratuité l'année dernière. Je ne parlais de gratuité que pour les premières tranches.

**M. le Maire** - Il faut quand même qu'il y ait de la progressivité. Si l'on gagne 5 000 € par mois, on paie un peu plus de 4 € de restauration scolaire. Si l'on est au RSA, on paie 19 centimes. Le fait de payer est un principe sain. On ne fait pas une faveur aux personnes aux bas revenus, mais on leur demande de payer en fonction de leurs moyens.

Les augmentations sont de 1 % environ, elles ne sont pas fortes. À une époque, lors du précédent mandat, elles étaient de 2 % en conformité avec l'inflation. En l'occurrence, elles sont de l'ordre de 0,5 % à 1 %. J'ai réduit les hausses à 1 %.

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (4 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**OBJET : ADOPTION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE, DES CENTRES DE LOISIRS (ACCUEIL À LA JOURNÉE ET À LA DEMI JOURNÉE, ACCUEILS DU MATIN ET DU SOIR), DES ÉTUDES SURVEILLÉES ET DES COURTS SÉJOURS / ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017**  
(Id webdelib : 1425)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de fixer comme suit les tarifs pour l'année scolaire 2016/2017 de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activité, de l'accueil du matin et du soir, des études surveillées, et des courts séjours ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs de la restauration scolaire, des centres de loisirs journée et activités, des accueils du matin et du soir, des études surveillées et des courts séjours des centres de loisirs, pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

<b>Tarif centres de loisirs accueil du matin au mois</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	2,95 €	3,00 €
2	3,70 €	3,70 €
3	4,05 €	4,05 €
4	4,45 €	4,45 €
5	4,85 €	4,85 €
6	5,30 €	5,30 €
7	5,75 €	5,75 €
8	6,20 €	6,25 €
9	6,70 €	6,75 €
10	7,20 €	7,30 €
11	7,75 €	7,85 €
12	8,35 €	8,45 €
13	8,95 €	9,05 €
14	9,60 €	9,65 €

<b>Tarif restauration scolaire</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/ 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	0,18 €	0,19 €
2	0,65 €	0,65 €
3	1,00 €	1,00 €
4	1,35 €	1,35 €
5	1,70 €	1,70 €
6	2,10 €	2,10 €
7	2,45 €	2,50 €
8	2,85 €	2,90 €
9	3,25 €	3,30 €
10	3,65 €	3,70 €
11	4,10 €	4,10 €
12	4,50 €	4,50 €
13	4,95 €	4,95 €
14	5,40 €	5,40 €

<b>Tarif au mois : centres de loisirs - accueil du soir maternel / centres de loisirs – accueil du soir élémentaire</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	8.95 €	9.00 €
2	11.45 €	11.45 €
3	12.55 €	12.55 €
4	13.70 €	13.70 €
5	14.90 €	14.90 €
6	16.15 €	16.20 €
7	17.45 €	17.55 €
8	18.80 €	18.95 €
9	20.25 €	20.40 €
10	21.75 €	21.90 €
11	23.30 €	23.45 €
12	24.95 €	25.05 €
13	26.65 €	26.70 €
14	28.45 €	28.45 €

<b>Tarifs mensuel pour les études surveillées</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	8,55 €	8,55 €
2	11,10 €	10,85 €
3	12,05 €	11,90 €
4	13,05 €	13,00 €
5	14,10 €	14,15 €
6	15,25 €	15,35 €
7	16,45 €	16,65 €
8	17,70 €	18,00 €
9	19,15 €	19,35 €
10	20,70 €	20,80 €
11	22,35 €	22,25 €
12	24,05 €	23,75 €
13	25,80 €	25,35 €

<b>Tarif centres de loisirs activités</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	0.54 €	0.55 €
2	0.80 €	0.80 €
3	0.92 €	0.92 €
4	1.04 €	1.05 €
5	1.17 €	1.18 €
6	1.30 €	1.32 €
7	1.57 €	1.58 €
8	1.91 €	1.92 €
9	2.28 €	2.29 €
10	2.66 €	2.67 €
11	3.05 €	3.06 €
12	3.44 €	3.45 €
13	3.83 €	3.84 €
14	4.23 €	4.23 €



<b>Tarif centres de loisirs à la journée</b>		
<b>Tarifs vacances scolaires avec prise de repas</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	1.95 €	2.00 €
2	2.40 €	2.40 €
3	2.90 €	2.90 €
4	3.45 €	3.45 €
5	4.00 €	4.00 €
6	4.55 €	4.60 €
7	5.15 €	5.25 €
8	5.85 €	5.95 €
9	6.65 €	6.70 €
10	7.50 €	7.55 €
11	8.40 €	8.45 €
12	9.35 €	9.40 €
13	10.30 €	10.35 €
14	11.30 €	11.30 €

<b>Courts séjours : tarifs à la journée</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	6.25 €	6.30 €
2	7.55 €	7.60 €
3	8.90 €	8.95 €
4	10.30 €	10.35 €
5	11.75 €	11.80 €
6	13.25 €	13.30 €
7	14.80 €	14.85 €
8	16.40 €	16.45 €
9	18.05 €	18.10 €
10	19.75 €	19.80 €
11	21.50 €	21.55 €
12	23.30 €	23.35 €
13	25.15 €	25.20 €
14	27.05 €	27.10 €

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMÉS :</b>	42
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	4 M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE



N°2016.05.19.40 Adoption des tarifs de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/2017

**M. le Maire** - Comme chaque année scolaire, la Ville a l'intention de poursuivre, en 2016/2017, l'organisation des séjours de classe de découverte en partenariat avec l'Inspection de l'Éducation Nationale, dans les centres de vacances municipaux du Revard et de Saint Martin d'Ecublei.

Moments d'expériences pédagogiques et de pratique d'activités sportives, ces classes permettent également la poursuite des actes éducatifs et de socialisation dans un environnement différent.

L'an prochain, il est envisagé d'organiser le séjour :

- de 4 classes rousses, à l'automne 2016 à Saint Martin d'Ecublei,
- de 12 classes de neige au centre du Revard
- de 14 classes vertes à Saint Martin d'Ecublei

Dans un contexte économique particulièrement difficile, la tarification de ce type de séjour ne peut constituer un obstacle au départ de tous les élèves. Il est donc proposé de procéder à une hausse différenciée et très limitée des tarifs appliqués aux familles. Par ailleurs, il est précisé que les familles non pantinoises peuvent bénéficier d'un tarif appliqué en fonction du quotient familial de la Ville, afin de faciliter les départs.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

<b>Tarif Classes de neige- tarifs à la journée</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015/2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	3,43 €	3,46 €
2	4,55 €	4,55 €
3	5,85 €	5,85 €
4	7,33 €	7,33 €
5	8,99 €	9,03 €
6	10,92 €	10,96 €
7	13,03 €	13,10 €
8	15,21 €	15,30 €
9	17,46 €	17,56 €
10	19,78 €	19,88 €
11	22,17 €	22,26 €
12	24,63 €	24,70 €
13	27,16 €	27,20 €
14	29,76 €	29,76 €

<b>Tarif Classes vertes / Classes rousses – tarifs à la journée</b>		
<b>Tranches de quotient</b>	<b>2015 2016</b>	<b>PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017</b>
1	2,85 €	2,87 €
2	3,63 €	3,66 €
3	4,66 €	4,70 €
4	6,02 €	6,08 €
5	7,47 €	7,49 €
6	9,07 €	9,09 €
7	10,82 €	10,87 €
8	12,63 €	12,69 €
9	14,53 €	14,57 €
10	16,55 €	16,55 €
11	18,67 €	18,67 €
12	20,89 €	20,89 €
13	23,21 €	23,21 €
14	25,63 €	25,63 €

L'objectif est d'arriver à ce que les classes de neige soient à 100 % du tarif de référence et les classes rousses et vertes à 80 % des classes de neige. Les classes de neige coûtent plus cher parce que l'investissement et le coût sont plus importants pour la Ville.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 abstentions)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

### Étaient absent(e)s :

M. BRIENT, M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_40**

**OBJET: ADOPTION DES TARIFS DE CLASSE DE DÉCOUVERTE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2016/2017** (ld webdelib : 1465)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n 2005-001 du 5 janvier 2005 relative aux séjours scolaires courts et classes de découverte dans le 1er degré ;

Considérant qu'il est envisagé de poursuivre l'organisation des séjours de classe de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 comme suit :

- 4 classes rousses à l'automne 2016 dans le centre municipal de Saint Martin d'Ecublei
- 12 classes de neige au Revard
- 14 classes vertes à Saint Martin d'Ecublei

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs suivants à la journée des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**APPROUVE** les tarifs des séjours des classes de découverte pour l'année scolaire 2016/2017 ci-dessous :

<b>Tarif Classes de neige- tarifs à la journée</b>		
Tranches de quotient	2015/2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017
1	3,43 €	3,46 €
2	4,55 €	4,55 €
3	5,85 €	5,85 €
4	7,33 €	7,33 €
5	8,99 €	9,03 €
6	10,92 €	10,96 €
7	13,03 €	13,10 €
8	15,21 €	15,30 €
9	17,46 €	17,56 €
10	19,78 €	19,88 €
11	22,17 €	22,26 €
12	24,63 €	24,70 €
13	27,16 €	27,20 €
14	29,76 €	29,76 €

<b>Tarif Classes vertes / Classes rousses - tarifs à la journée</b>		
Tranches de quotient	2015 2016	PROPOSITIONS ANNEE SCOLAIRE 2016 /2017
1	2,85 €	2,87 €
2	3,63 €	3,66 €
3	4,66 €	4,70 €
4	6,02 €	6,08 €
5	7,47 €	7,49 €
6	9,07 €	9,09 €
7	10,82 €	10,87 €
8	12,63 €	12,69 €
9	14,53 €	14,57 €
10	16,55 €	16,55 €
11	18,67 €	18,67 €
12	20,89 €	20,89 €
13	23,21 €	23,21 €
14	25,63 €	25,63 €

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	41
<b>POUR :</b>	38 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOUN, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## Direction de la Citoyenneté, des Sports et de la Tranquillité Publique

N°2016.05.19.41 Subventions de fonctionnement 2016 aux associations sportives

M. BADJI.- Dans le cadre du suivi et de l'évaluation des bilans des associations sportives, compte tenu de la nécessité d'assurer la continuité dans leur fonctionnement et après une étude approfondie des différents dossiers, il convient de proposer une subvention, aux différentes associations, pour l'année 2016.

En effet, afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune et au regard des demandes émanant des clubs relatives à leurs actions locales, il s'avère important de soutenir leur fonctionnement, dans le cadre de l'intérêt général, à travers un soutien financier défini dans le tableau ci- après.

Associations	Budget 2015	Proposition subvention 2016	Avance sur subvention 2016	Reste à verser
ASCP	5785	5000	/	
DEMARREZ JEUNESSE	400	300	/	300
BOXING CLUB DE PANTIN	23000	21000	5750	15250
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	165000	159000	41250	117750
COLLEGE JEAN LOLIVE	300	300	/	300
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	3000	2500	/	2500
CYCLO SPORT DE PANTIN	4500	4500	/	4500
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	600	500	/	500
JUDO CLUB DE PANTIN	15500	17000	/	17000
LYCEE WEIL	300	300	/	300
LYCEE BERTHELOT	300	300	/	300
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN	27500	26500	6875	19625
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	21500	20000	5375	14625
PANTIN BASKET CLUB	27000	26000	6750	19250
PANTIN MUAY THAI	1000	2500	/	2500
PANTIN ESCALADE	7000	4500	/	4500
PANTIN VOLLEY BALL	29000	29000	7250	21750
RACING CLUB DE PANTIN	13000	12500	3250	9250
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	22000	20000	5500	14500
TENNIS CLUB DE PANTIN	27000	26000	6750	19250
ECOLE DU DRAGON VERT	800	800	/	800
<b>TOTAL BUDGET 2016</b>	<b>394485</b>	<b>378500</b>	<b>88750</b>	<b>289750</b>

La subvention baisse. Cette baisse prend en compte certains critères sur lesquels nous nous basons. Beaucoup d'installations sportives sont vétustes. J'ai fait le pari que nous ferons plus d'investissements sur ces installations en rognant peut-être un peu sur les subventions de fonctionnement, pour permettre la continuité des pratiques sportives. Cette baisse n'impactera pas le fonctionnement de ces associations, même si toute baisse n'est pas agréable.

Parmi les grands critères retenus, les clubs doivent toucher beaucoup de jeunes, beaucoup de Pantinois, ils doivent faire un travail pour former des encadrants et créer un vrai esprit de club, et doivent s'investir dans les manifestations d'importance organisées par la Ville.

Quelques associations ont assisté à la baisse de leurs effectifs, à celle des Pantinois ou à celle des jeunes. Je ne maintiens pas une subvention seulement pour la maintenir. Chaque année, je tiens compte du bilan et des critères. Si les associations font un effort pour évoluer en fonction des critères, leurs subventions peuvent augmenter.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'attribution des subventions 2016 aux associations sportives telles que décrites dans le tableau ci-dessus ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à procéder au versement des subventions.

*Avis favorable de la 2<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée (3 *abstentions*)

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS



**OBJET : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2016 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES** (td  
webdelib : 1459)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association, notamment son article 6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.612-4 du code de commerce ;

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la convention cadre de partenariat du 17 décembre 2014 passée entre les clubs sportifs pantinois et la Ville ;

Considérant que les associations sportives locales participent à la promotion et au développement du sport pantinois ;

Considérant qu'il convient au vu de leurs demandes respectives et leurs bilans d'activités, de soutenir leurs actions pour l'année 2016 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BADJI

**APPROUVE** l'attribution des subventions 2016 pour les associations sportives pantinoises selon les modalités décrites ci-dessous :

Associations	Proposition subvention 2016	Avance sur subvention 2016	Reste à verser
ASCP	5000	/	5000
DEMARREZ JEUNESSE	300	/	300
BOXING CLUB DE PANTIN	21000	5750	15250
CLUB MULTI SPORT DE PANTIN	159000	41250	117750
COLLEGE JEAN LOLIVE	300	/	300
COMPAGNIE D'ARC DE PANTIN	2500	/	2500
CYCLO SPORT DE PANTIN	4500	/	4500
GROUPEMENT DES TIREURS SPORTIFS PANTINOIS	500	/	500
JUDO CLUB DE PANTIN	17000	/	17000
LYCEE WEIL	300	/	300
LYCEE BERTHELOT	300	/	300
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB DE PANTIN	28500	6875	19625
OFFICE DES SPORTS DE PANTIN	20000	5375	14625

PANTIN BASKET CLUB	26000	6750	19250
PANTIN MUAY THAI	2500	/	2500
PANTIN ESCALADE	4500	/	4500
PANTIN VOLLEY BALL	29000	7250	21750
RACING CLUB DE PANTIN	12500	3250	9250
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN	20000	5500	14500
TENNIS CLUB DE PANTIN	26000	6750	19250
ECOLE DU DRAGON VERT	800	/	800
<b>TOTAL BUDGET 2016</b>	<b>378500</b>	<b>88750</b>	<b>289750</b>

AUTORISE M. le Maire à procéder à son versement.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

<b>SUFFRAGES EXPRIMES :</b>	42
<b>POUR :</b>	39 M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. ASSOHOON, M. SEGAL-SAUREL, M. PAUSICLES, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, M. CLEREMBEAU, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme BEN-NASR, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, Mme AZOUG, M. LEBEAU, M. AMIMAR
<b>CONTRE :</b>	0
<b>ABSTENTIONS :</b>	3 M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE

## DÉPARTEMENT PATRIMOINE, PARTICIPATION ET CADRE DE VIE

### Direction des Espaces Publics

N°2016.05.19.42 Convention financière Ville de Pantin / SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange - rue Candale, rue Candale prolongée et rue Kléber

**M. MONOT.**- La Ville de Pantin souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens des rues Candale, Candale prolongée et Kléber dans le courant du 2<sup>ème</sup> semestre 2016, qui se constituent de :

- le réseau de distribution publique d'électricité,
- le réseau de communications électroniques d'Orange.

Pour la bonne coordination des travaux et des raisons de financement, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPAREC dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité et une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.

### Concernant le réseau électrique :

Ces travaux sont financés à 100% par le SIPPAREC. Ainsi, il n'y a pas lieu de soumettre de convention financière pour l'électricité au conseil municipal.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau électrique sont :

- Etudes et travaux : 171 000,00 € HT

### Concernant le réseau de communications électroniques sur supports communs :

Une convention financière doit être signée entre le SIPPAREC et la Ville de Pantin pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange. Cette convention fixe le cadre des conditions de participation financière.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (Orange) sont les suivants :

- Etudes et travaux = 109 700,00 € HT soit un total de 131 640,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux) : 5 000,00 €

- Total TTC = 136 640,00 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux.

### Concernant les réseaux propres à la collectivité :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont la Ville est maître d'ouvrage, est à signer entre le Syndicat et la collectivité, qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties.

Les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité sont les suivants :

- Etudes et travaux : 2 700,00 € HT soit 3 240,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPAREC (5% du montant HT des travaux) : 120,00 €
- Total TTC : 3 360,00 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** la convention avec le SIPPAREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité ;

**D'APPROUVER** la convention financière avec le SIPPAREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

**D'AUTORISER** M. le Maire à les signer.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Il nous reste 2 kilomètres à enfouir. D'après nos informations, les subventions du SIPPAREC s'arrêteraient en 2019. Nous avons prévu avec M. Monot et M. Gardey de faire une programmation en 2016, 2017 et 2018 pour enfouir les 2 derniers kilomètres.

Vous aurez sans doute le même type de convention l'année prochaine et la suivante pour terminer ce travail. Pantin aura ainsi enfoui l'ensemble de ces réseaux.

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_42**

**OBJET : CONVENTION FINANCIÈRE VILLE DE PANTIN / SIPPAREC POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES D'ORANGE - RUE CANDALE, RUE CANDALE PROLONGÉE ET RUE KLÉBER** (Id webdelib 1453)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Vu les projets de conventions ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rue Candale, rue Candale prolongée et rue Kléber, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage, afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une « convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité » qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties contractantes dans la mise en oeuvre du dossier, dont le montant est estimé à 3 360,00€ TTC.

- d'autre part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange dont le montant est estimé à 136 640,00 € TTC.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage ;

**APPROUVE** la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

**AUTORISE** M. le Maire à les signer.

N°2016.05.19.43 Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz

**M. MONOT.**- Le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz.

Cette redevance due chaque année par les gestionnaires des réseaux de distribution (GRDF, ERDF) ou de transports (GRTgaz, RTE) est fixée par le Conseil municipal dans la limite du plafond indiqué dans le décret précité.

Conformément à ce décret, les plafonds de ces redevances se calculent de la façon suivante :

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$$PRT = 0,35 * LT$$

ou

PRT, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,  
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

$$PR'D = PRD/10$$

ou

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,  
PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution au titre de l'article R 2333-105 du code général des collectivités territoriales.

Pour Pantin, dont la population est supérieure à 20 000 habitants et inférieure ou égale à 100 000 habitants,  $PRD = (0,534 P - 4 253)$  euros, P exprimant la population telle qu'elle résulte du dernier recensement publié par l'INSEE.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

$$PR' = 0,35 * L$$

ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,  
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Il est proposé au Conseil municipal :

**D'APPROUVER** l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

**DE FIXER** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

*Avis favorable de la 3<sup>ème</sup> commission*

**M. le Maire** - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS



**OBJET : REDEVANCE POUR L'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC PAR LES CHANTIERS DE TRAVAUX SUR DES OUVRAGES DES RÉSEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE GAZ** (Id webdelib : 1422)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et 2, L.2333-84 et R.2333-105 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ;

Considérant que l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transports et de distribution d'électricité et de gaz ouvre droit à une redevance d'occupation du domaine public, dans la limite du plafond fixé dans le décret n° 2015-334 du 25 mars 2015 ;

Considérant que pour permettre le calcul de la redevance annuelle, le gestionnaire des ouvrages du réseau de transport d'électricité doit communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ;

Considérant que pour permettre le calcul de la redevance annuelle, le gestionnaire des ouvrages de transport de gaz et des réseaux public de distribution de gaz ainsi que sur des canalisations particulières de gaz doit communiquer à la commune la longueur totale des lignes installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due pour les concessionnaires ;

Considérant que le plafond de la redevance pour l'occupation provisoire, constatée au cours de l'année, du domaine public communal par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité est fixé au titre de l'article R.2333-105 et suivants du code général des collectivités territoriales et dans la limite d'un dixième de la redevance due ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** l'instauration de la redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

**FIXE** le mode de calcul, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire, comme suit :

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de transport d'électricité :

$PR'T = 0,35 * LT$

ou

PR'T, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de transport,  
LT représente la longueur, exprimée en mètres, des lignes de transport d'électricité installées et remplacées sur le domaine public communal et mises en service au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité :

$PR'D = PRD/10$

ou

PR'D, exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par le gestionnaire du réseau de distribution,  
PRD est le plafond de la redevance due par le gestionnaire de réseau de distribution au titre de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales.

- redevance annuelle pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de transports de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz :

$$PR' = 0,35 * L$$

ou

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine,  
L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

## DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

### Information

N°2016.05.19.44 Décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

**M. le Maire** - Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 19 février au 18 avril 2016.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE PRENDRE ACTE** des décisions prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### SEANCE DU 19 MAI 2016

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12 mai 2016, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 00.

#### Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme CASTILLOU, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M. BENNEDJIMA, Mme NICOLAS, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. AMSTERDAMER, Mme PLISSON, M. PERRUSSOT, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, Mme GONZALEZ SUAREZ, Mme NGOSSO, Mme FAOUEL, M. BADJI, M. DARBADIE, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, Mme SLIMANE, M. MERTENS, M. BIRBES, M. LOISEAU, Mme ROSENCZWEIG, Mme SALMON, M. CARVALHINHO, M. HENRY, Mme PINAULT, M. AMZIANE, M. LEBEAU, M. AMIMAR

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1<sup>er</sup> alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme KERN	8ème Adjointe au Maire	d°	M. CHRETIEN
M. ASSOHOUN	Conseiller Municipal	d°	Mme CASTILLOU
M. PAUSICLES	Conseiller Municipal	d°	Mme GONZALEZ SUAREZ
M. CLEREMBEAU	Conseiller Municipal	d°	M. PERIES
Mme BEN-NASR	Conseillère Municipale	d°	M BENNEDJIMA
Mme AZOUG	Conseillère Municipale	d°	M. AMIMAR

#### Étaient absent(e)s :

M. WOLF, Mme ZSOTER, Mme JOLLES

Secrétaire de séance : M. Yannick MERTENS

**N° DEL20160519\_44**

**OBJET : DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23  
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** (Id webdelib : 1437)

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du 1° au 24° du code précité;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
19/02/16	Convention de partenariat pour un atelier d'initiation aux arts du cirque, ayant lieu à la maison de quartier des 4 chemins sur 8 séances entre le mois d'avril et le mois de juin 2016	Association "Méli-Mélo"	530,00€ TTC	38	En cours
23/02/16	Relations entre chacun des trois Centres de santé de la Ville de Pantin et les laboratoires d'analyses médicales pour les prélèvements et la transmission d'analyses de biologie médicale pour les années 2016-2017	Polyclinique d'Aubervilliers	240 000,00€ TTC	39	20/01/16
23/02/16	Maintenance logiciel Relais Assistantes Maternelles	Aiga	1 200,00 € TTC	40	28/01/16
23/02/16	Maintenant prologiciels Astech gestion des stocks	As tech	16 293,07€ TTC	41	02/02/16
23/02/16	Maintenance logiciel Requiem gestion exploitation cimetièrè	Arpege	2 356,80€ TTC	42	02/02/16
23/02/16	Traitement des façades de la loge de l'école Vaillant/Lolive et de la maison de quartier du Petit Pantin	Zen D	59 458,80€ TTC	43	09/02/16
01/03/16	Convention pour la mise en oeuvre du projet Démos entre septembre 2015 et juin 2018, pour initier les enfants à la pratique orchestrale	Cité de la musique-Philharmonie de Paris	9 000,00€ TTC	44	22/03/16
04/03/16	Contrat de prestation pour le soutien artistique et technique sur l'exposition "elles s'emmellent", le 13 mars 2016	Le Githec	300,00 € TTC	45	En cours
08/03/16	Contrat de Cession de Droit de représentation pour le spectacle TLETA le 14 Mai 2016 à 19h30.	Compagnie Une Peau Rouge	1 800,00€ TTC	46	30/03/16
14/03/16	Remplacement des fenêtres et portes au Rez de chaussée, entresol et 1er étage de l'Hôtel de Ville	Les Charpentiers de Paris	432 000,00€ TTC	47	09/03/16
14/03/16	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « L'amour conjugal » les 16,17 et 18 mars 2016	Compagnie du veilleur	8 999,15€ TTC	48	En cours
21/03/16	Convention de Location du Théâtre du Fil de l'Eau le 24 mars 2016 de 8h à 21h.	Fédération nationale des arts de la rue	600,00€ TTC	49	En cours
21/03/16	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle Little Rock Story le 07 et 08 avril 2016 à la Salle Jacques Brel	Association la 7e oreille	5 493,40€ TTC	50	En cours
21/03/16	Convention de partenariat quadripartite pour la remise d'un prix d'écriture "Arts de la rue-arts urbains" dans le cadre de la Bus - Biennale urbaine de spectacles.	- Coopérative de rue et de cirque - La FAI-AR - Association Beaumarchais-SACD	2 500,00€ TTC	51	18/04/16
23/03/16	Contrat de cession du droit d' exploitation d'un spectacle, pour la représentation du spectacle AIR le mercredi 30 mars 2016 à 19h30	Compagnie PM et l'association Danse Dense	2 810,00€ TTC	52	En cours
23/03/16	Contrat de Partenariat Entre la Ville de Pantin et l'Association BLANLIEUE BLEUES concernant le concert "Anakronic / krakauer" le mardi 22 mars à 20h30 à la Salle Jacques Brel	Association Banlieue Bleues	/	53	En cours

Date Réception	Objet	TITULAIRE	Montant €	N°	Date de notification
23/03/16	Convention de Mise à Disposition du Théâtre du Fil de l'Eau, les 25 et 26 avril et du 2 au 4 mai 2016 de 10h à 18h. Pas de montant, les frais liés à cet accueil hors de la présence du gardien, sont à la charge du partenaire.	Compagnie Une Peau Rouge	/	54	En cours
23/03/16	Convention concernant des séances de découvertes sportives pour les femmes, ayant lieu à la salle de musculation Sadi Carnot du 7 avril au 16 juin 2016 les jeudis sur huit séances	Association CMS Pantin	320,00€ TTC	55	En cours
30/03/16	Convention de Mise à disposition du Théâtre du Fil de l'Eau du vendredi 25 mars au vendredi 1er avril.	Association Danse Dense	/	56	En cours
01/04/16	Convention de prestation dans le cadre du dispositif Garderie éphémère "Joli'Mômes", ayant lieu les mardis matin durant la saison 2016 au sein de la maison de quartier des 4 chemins	Association E2S Développement	4 320,00 € TTC	57	En cours
04/04/16	Contrat de vente de prestation concernant six séances d'ateliers chant au centre social des Courtillières	Association Pergame	720,00€ TTC	58	En cours
06/04/16	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle "Andromaque", le 5 avril 2016 à 19h30 à la Maison de quartier Mairie-Ourcq et le 6 avril 2016 à 19h30 au Théâtre du Fil de l'Eau	Association du Théâtre Silvia Monfort	5 603,10€ TTC	59	En cours
06/04/16	Contrat de cession pour le spectacle "Un Chien dans la tête", le 26 et 27 mai 2016 au Théâtre du Fil de l'Eau	Entreprise le théâtre du Phare	9 178,50€ TTC	60	En cours
07/04/16	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle "Tesseract" le 12 et 13 avril 2016.	Compagnie Les Thereses et l'établissement public du Parc et de la grande halle de la Villette	6 861,20€ TTC	61	En cours
18/04/16	Convention d'occupation précaire et révoicable portant sur un local de stockage situé au 2 rue Kléber à Pantin (AF n°67)	M. François CORBEAU	100,00€ TTC	62	En cours

Je vous remercie.

Notre séance est levée à 22h53.

Ont signé les membres présents.

le Maire  
Conseiller départemental de Seine Saint Denis

 Bertrand KERN



